SCoT Grand Amiénois

JUSTIFICATION DES CHOIX

pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientations et d'Objectifs

Document arrêté

Comité syndical du 13 février 2026

Sommaire

La justification des choix parmi les annexes du SCoT 6

CONTEXTE DE LA RÉVISION 8

Une évolution de périmètre 8

Une révision en 3 grandes phases 9

Une élaboration aussi qui s'est également appuyée sur les évaluations à 6 ans (2018 et 2024) du SCoT de 2012 10

Les sujets-clefs identifiés lors des premiers travaux de la révision 11

Un contexte réglementaire ayant beaucoup évolué 13

Un contexte de transition démographique 13

LE SCOT DU GRAND AMIÉNOIS RÉVISÉ 15

La forme et l'esprit du document, traduisant les attendus du document 15

L'approche de l'objectif de réduction de la consommation foncière 16

La synthèse des enjeux du territoire 18

EXPLICATIONS DES CHOIX ET ORIENTATION DU SCOT 31

LE PILIER SOCLE : LE RENFORCEMENT DU MAILLAGE TERRITORIAL POUR DES BASSINS DE VIE DE PROXIMITÉ 32

LE PILIER 1 : UNE ÉCONOMIE QUI PROFITE AUX HABITANTS ET PRÉSERVE LES RESSOURCES DE LA PLANÈTE 41

Orientation 1. Structurer une économie territoriale fondée sur la complémentarité 41

Objectif. 5 Accueillir prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte afin de renforcer le dynamisme des polarités 41

Objectif. 6 Réserver les zones d'activités à l'implantation des activités productives 41

Objectif. 7 Organiser une offre de ZAE lisible pour les acteurs économiques et assurer les équilibres territoriaux 41

Objectif. 8 Développer collectivement une capacité d'accueil d'activités d'envergure « Grand Amiénois » 41

Orientation 2. Accompagner la transition des systèmes économiques 42

Objectif. 9 Optimiser les potentiels de foncier à vocation économique sur le long terme 43

Objectif. 10 Favoriser la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles par le développement de l'économie circulaire 43

Objectif. 11 Favoriser la sobriété énergétique 43

Objectif. 12 Encadrer les implantations de production d'énergies renouvelables 43

Orientation 3. Affirmer une stratégie commerciale renforçant l'autonomie des bassins de consommation. 44
Objectif. 13 S'appuyer sur les polarités de l'armature territoriale pour définir les localisations préférentielles du commerce 44
Objectif. 14 Développer le commerce prioritairement dans les centralités des polarités et en complémentarité avec les périphéries commerciales 44
Objectif. 15 Encadrer et conditionner l'extension des unités commerciales et des ensembles commerciaux existants 45
Objectif. 16 Accompagner les mutations du commerce par la définition de localisation préférentielle de la logistique commerciale 45
Orientation 4. Préserver les capacités de productions agricoles et accompagner la transition vers une agriculture, nourricière, aux débouchés plus locaux dans le respect des sols et des milieux 45
Objectif. 17 Préserver à long terme les capacités de production agricole 46
Objectif. 18 Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement 46
Objectif. 19 Favoriser la production et la diversification vers plus de proximité 46
Objectif. 20 Encadrer le développement des installations d'EnR&R sur les espaces agricoles 46
Orientation 5. Favoriser l'exploration touristique du territoire 48
SYNTHÈSE : Impact environnemental du pilier 1 48

LE PILIER 2 : DES CONDITIONS DE VIE ADAPTÉES AUX BESOINS DES HABITANTS ET À LA PÉRENNITÉ DE LA PLANÈTE 50

Orientation 6. Assurer à toutes les échelles, une production de logements en adéquation avec les évolutions socio – démographiques 50
Objectif. 24 Répartir l'offre de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale 50
Objectif. 25 Diversifier les statuts d'occupation pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser la mixité sociale 55
Objectif. 26 Diversifier les tailles et typologies de logements en fonction des évolutions socio-démographiques 56
Orientation 7. Optimiser le parc de logements existant 58
Objectif. 27 Agir sur le parc de logements vacants par la remise sur le marché 58
Objectif. 28 Améliorer le confort thermique des logements et résorber l'habitat dégradé, indigne et non décent 58
Objectifs. 29/30 Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain et rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées 59
Orientation 8. Favoriser une mobilité quotidienne moins carbonée 59
Objectif. 31 Assurer la cohérence des stratégies et actions des acteurs de la mobilité 59
Objectif. 32 Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme 59
Objectif. 33 Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients 61
Objectif. 34 Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés 62
SYNTHÈSE : Impact environnemental du pilier 2 **62**

LE PILIER 3 : UN ENVIONNEMENT QUALITATIF POUR LES HABITANTS ET FAVORABLE AU BON FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE LA PLANÈTE....64

Orientation 9. Réussir une trajectoire ZAN adaptée aux spécificités du Grand Amiénois 66

Objectif. 35 Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 205066

Objectif. 36 Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie66

Objectif. 37 Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant66

Objectif. 38 Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier66

Orientation 10. Assurer une mise en œuvre qualitative de la sobriété foncière en préservant et valorisant les paysages à toutes les échelles.... 66

Objectif. 39 Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire67

Objectif. 40 Préserver et valoriser le patrimoine bâti et poursuivre les efforts d'embellissement pour prévenir la banalisation des paysages67

Objectif. 41 Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation68

Orientation 11. Préserver le fonctionnement écologique (trame agroécologique et les services rendus par la nature) pour renforcer la résilience face aux risques et changements climatiques.... 68

Objectif. 42 Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques.69

Objectif. 43 Développer les espaces de nature ordinaire69

Objectif. 44/45 Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau70

Objectif. 46 Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances70

JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT 72

JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIÈRE DE TRAJECTOIRE DE SOBRIETÉ FONCIÈRE INCLUANT L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE 2011-2020 79

91% d'espaces naturels, agricoles et forestiers en 2021 dans le Grand Amiénois79

Analyse de la consommation foncière sur la période 2011-202080

Analyse de l'évolution des densités87

LE SCOT, DOCUMENT INTÉGRATEUR DES LOIS ET RÈGLEMENTS DE RANG SUPÉRIEUR 89

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR....90

Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Hauts-de-France....91

Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE 113
Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Artois-Picardie 128
Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux 136
Autres documents 144
Relations de prises en compte 145

OPPOSABILITÉ DU SCOT 154

LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCOT 155

EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU SCOT DE 2012 (ARTICLE R141-10 DU CODE DE L'URBANISME) 162

ANNEXE : ZONAGE UTILISÉ POUR LES PROJECTIONS DE POPULATION ET DE MÉNAGES – TABLE DE CORRESPONDANCE 166

La justification des choix parmi les annexes du SCoT

Conformément à l'article l.141-15 du Code de l'urbanisme, les annexes ont notamment pour objet de présenter la justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
Le processus de révision du SCoT s'est attaché à construire un projet de territoire cohérent qui porte les ambitions du Grand Amiénois au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire, de l'État Initial de l'Environnement (EIE) et de l'ensemble des travaux menés.

Le présent document met en évidence le processus des choix retenus pour élaborer et décliner le projet. Ainsi, les principaux objectifs et orientations du DOO déclinent les axes et volontés du PAS.

L'explication porte donc sur le fond du document, sur ses orientations et objectifs, mais également sur le processus ayant permis de l'établir.

L'explication des choix repose sur une double analyse :

• les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé ;

• la cohérence des choix réalisés, notamment entre les différentes pièces du dossier de SCoT, c'est-à-dire la cohérence globale du processus d'élaboration et de ses différentes phases. La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure, tandis que leur motivation se concentre sur la période de détermination du PAS.

Préambule

Le présent document exposera les éléments de contexte et d'analyse qui ont motivé la mise en révision. Les éléments qui contextualisent les choix ayant permis d'élaborer le PAS puis détaillera la cohérence entre les documents prescriptifs (PAS et DOO) et enfin exprimera les choix opérés pour la rédaction des prescriptions.

En effet, le choix a été d'articuler les 2 documents prescriptifs permettant de faciliter l'appropriation du projet et sa traduction au travers les orientations, objectifs et prescriptions associées.

Ainsi, suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le document se compose depuis avril 2021 de deux parties principales, plus des annexes, jouant chacune un rôle dans l'élaboration de cette vision stratégique d'un territoire.

Sa composition est la suivante :

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui remplace désormais le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Il permet de répondre à la question : Quel territoire voulons-nous pour demain ?

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

- Développement économique, agricole et commerce
- Logement, mobilités, équipements et services
- Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Il permet de répondre à la question : Comment atteindre notre objectif et répondre aux ambitions du PAS ?

Des annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le Diagnostic Territorial (DT), l'État Initial de l'Environnement (EIE), l'évaluation environnementale, etc.

Elles permettent de répondre à la question : Quelle est la situation actuelle ?

Contexte de la révision

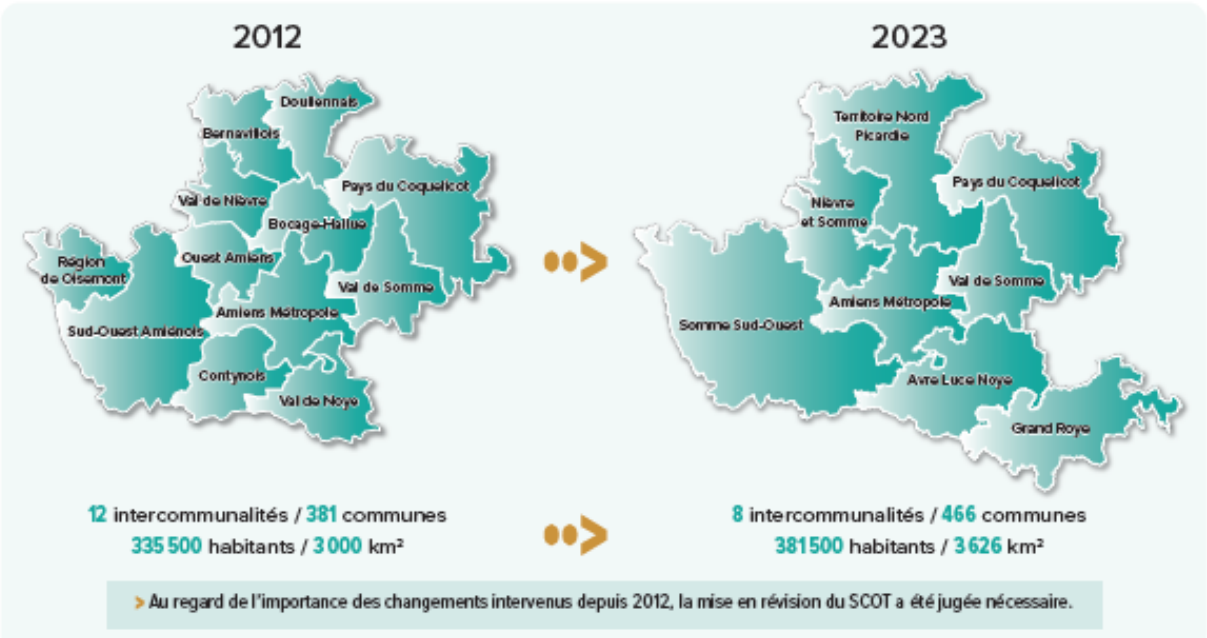
Une évolution de périmètre

Le Grand Amiénois représente un territoire regroupant 380 000 habitants en 2021 répartis sur 3 690 km², en sein de 466 communes, elles même regroupées en 8 intercommunalités autour d'Amiens dans le département de la Somme dont il constitue les deux tiers.

Le SCoT du pays du Grand Amiénois a été approuvé par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2012 sur un périmètre comportant, 12 intercommunalités riches de 381 communes. Une modification n°1, portant sur des ajustements rédactionnels et sur l'intégration de 5 communes supplémentaires ayant rejoint la communauté de communes du pays du Coquelicot postérieurement au mois de décembre 2012, a été approuvée en comité syndical le 10 mars 2017.

Au regard des évolutions de périmètre intervenue depuis 2012, de nature à porter, à la fois, modification sensible des orientations du PADD, et variation des objectifs quantitatifs d'artificialisation foncière et de production de logements, il est jugé nécessaire de procéder à la mise en révision du SCoT approuvé le 21 décembre 2012, sans même attendre les conclusions des travaux d'évaluation conduits depuis cette date.

Les périmètres du SCoT et des EPCI se sont étendus depuis l'approbation du SCoT initial.



En séance le 19 décembre 2018, le Pôle Métropolitain a prescrit la mise en révision du SCoT. Cette mise en révision a été justifiée par l'évolution du périmètre intervenue depuis 2012 (fusion des communautés de communes Avre-Luce-Moreuil et Val de Noye et intégration de la Communauté de Communes du Grand Roye) qui entraine une augmentation démographique de 38 000 habitants et de 650 km² soit une augmentation de 20% du périmètre initial du SCoT.

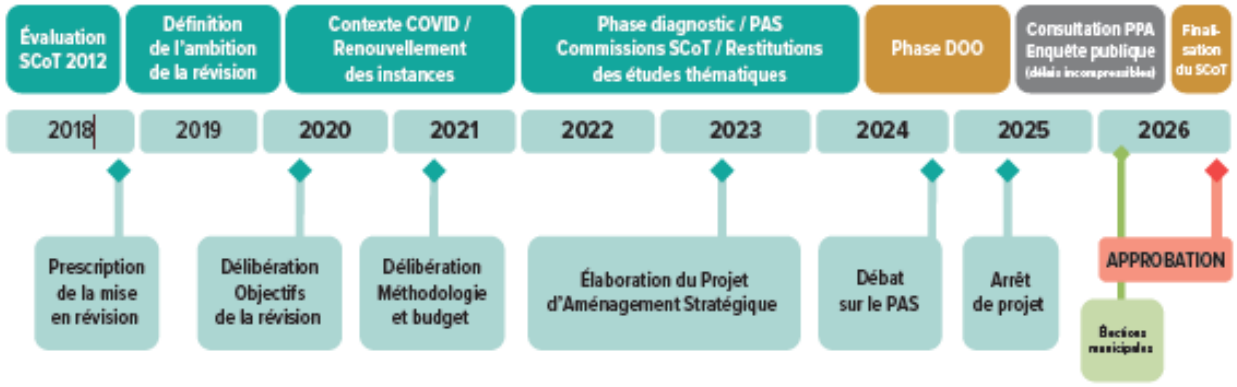
En effet, le périmètre initial du SCoT du Grand Amiénois regroupait 12 intercommunalités et 381 communes. Il a été élargi en 2017 par l'adhésion du Grand Roye au Pôle Métropolitain. Il a surtout fait l'objet de restructurations internes des périmètres des intercommunalités.

Une révision en 3 grandes phases

La mise en révision du SCoT du Grand Amiénois a été délibéré le 19 décembre 2018.

Afin d'assurer un sens collectif aux travaux de révision et d'en définit le niveau d'ambition, 5 commissions SCoT se sont réunies entre septembre et décembre 2019. La délibération du 13 février 2020 vient conclure cette phase en restituant les principaux éléments issus de ce processus et précise ainsi les objectifs poursuivis par la mise en révision du SCoT du Grand Amiénois.

La démarche a été concrètement engagée en 2020 site aux renouvellements des instances. La phase de diagnostic a été menée entre 2021 et 2024 pour se terminer par le Séminaire « Grand Projet » des 24 et 25 mai 2024. L'écriture du PAS s'est terminée en décembre 2024 avec le débat en Comité Syndical. Après avoir partagé une vision politique commune sur le devenir du territoire à l'horizon 2050, les élus ont engagé en 2025 une étape décisive de la révision du SCoT : la traduction opérationnelle de cette ambition à travers l'élaboration du DOO.



Les grandes phases de la démarche ont été travaillées au sein de la Commission SCoT - urbanisme du PMGA composés d'une trentaine d'élus représentants les différentes intercommunalités du territoire.

La phase de diagnostic a donné lieu à une vingtaine de commissions (démographie, paysages, environnement, agriculture, services et commerce, économie, foncier, mobilité, énergies, etc.).

Afin de préparer le contenu de ces commissions, des groupes de travail composés de techniciens des EPCI, des partenaires publics et privés compétents sur la thématique abordée permettaient de compléter les approches par des données complémentaires et apporter un regard diagnostic sur celles-ci.

À part des éléments argumentaires de diagnostic territorialisé mais aussi de grands enjeux nationaux et européens dans le contexte des transitions, le projet de territoire qui fonde le PAS a été définit notamment lors du Séminaire qui a rassemblé à la fois les membres de la commission SCoT et les présidents d'intercommunalités. Les axes du projet de territoire ont ainsi été posés permettant l'écriture du projet durant le dernier semestre 2024 et se conclure par le débat en Comité Syndical le 8 décembre 2024.

La phase d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs

L'élaboration du DOO a été menée au sein de la commission SCoT durant le 1er semestre 2025 afin d'identifier le niveau prescriptif souhaité sur les différentes thématiques.

De janvier à juillet 2025, les travaux ont été rythmés par un cycle soutenu de commissions SCoT – Urbanisme, véritables lieux de dialogue politique et technique. Ces commissions ont permis de décliner les orientations du PAS en prescriptions, recommandations et principes opposables, en veillant à leur cohérence à l'échelle de l'ensemble du Grand Amiénois.

La première commission, tenue le 28 janvier 2025, a posé les fondations du DOO en travaillant sur l'armature territoriale et la structuration du territoire. Les élus ont débattu de la définition des polarités, des bassins de proximité et des rôles respectifs assignés aux différents niveaux de l'armature territoriale, en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) et les dynamiques locales, tout en portant une attention particulière aux polarités en situation de fragilité.

Ce cycle de commissions a permis aux élus d'explorer les enjeux dans leur complexité, de confronter les points de vue et de construire progressivement un DOO cohérent, fidèle aux ambitions du PAS et adapté aux réalités territoriales.

Les arbitrages ont eu lieu lors d'un séminaire rassemblant les membres de la commission SCoT, les présidents et les techniciens des intercommunalités.

De septembre à décembre 2025 se sont tenus des 10 Comités de relecture du DOO par thématique associant les membres de la Commission SCoT – urbanisme et les techniciens des intercommunalités. Ce processus a permis de préciser la rédaction tant sur leur niveau de prescribilité et sur leur opérationnalité.

Une élaboration aussi qui s'est également appuyée sur les évaluations à 6 ans (2018 et 2024) du SCoT de 2012

En 2018, l'analyse s'est faite à travers deux approches

Une approche au travers d'indicateurs de mise en œuvre : Leur finalité consiste à appréhender et à témoigner de l'appropriation des objectifs et des contenus du SCoT par le territoire : collectivités territoriales, EPCI, communes, opérateurs de services publics, acteurs privés. De ce fait, cette approche qualifie les politiques publiques mises en place, et apprécient l'évolution des pratiques professionnelles au contact du SCoT. Elle n'est pas sans importance dans le contexte du SCoT du Grand Amiénois qui, se voulant un guide opérationnel, comporte une boite à outils pour chacun des onze objectifs ;

Une analyse à partir d'indicateurs d'effets qui correspondent plus classiquement à l'approche habituelle qui est faite des indicateurs d'évaluation. Ceux-ci permettent d'assurer un suivi en continu de l'évolution du territoire au regard des mesures contenues dans le SCoT. Ils pointent les changements positifs observés comme les réajustements nécessaires à apporter pour atteindre les objectifs que se sont fixés les acteurs politiques sur cinq thématiques répondant aux fondamentaux et à quelques objectifs clés :

- L'équilibre du territoire au travers de l'appréciation de l'évolution des 21 pôles structurants du Grand Amiénois. Pour cela, il est fait usage de quatre indicateurs que sont la dynamique démographique, l'évolution de l'emploi, l'offre de services et la desserte en transports en commun ;
- L'évolution du parc de logements (production neuve, vacance) ;
- L'analyse des implantations commerciales répondant à la mise en œuvre du DAC (document d'aménagement commercial) contenu dans le SCoT ;
- L'artificialisation des fonciers agricoles et naturels par l'exploitation des MOS (mode d'occupation des sols) 2010 et 2017 ;
- La mutation des espaces naturels et des prairies, l'évolution du couvert forestier.

En 2024, considérant l'analyse des différentes thématiques dans le cadre de la phase de Diagnostic de la démarche de révision en cours l'évaluation a essentiellement porté sur l'évolution des pôles structurants du SCoT 2012 à travers les éléments déjà analysés en 2018 afin d'évaluer l'évolution des tendances constatées en 2018. L'une des conclusions est la confirmation de l'affaiblissement des pôles structurants du SCoT 2012

à l'instar de beaucoup de communes de même nature en France faisant ainsi l'objet de dispositifs de revitalisation (ORT, Centre Ville-Centre bourg, etc.).

Les sujets-clefs identifiés lors des premiers travaux de la révision

La finalité de la première phase de mise en révision du SCoT était de déterminer les motifs et enjeux justifiant la révision du document au-delà de la seule évolution du périmètre du Grand Amiénois : un cheminement réalisé en 5 séances de septembre à décembre 2019 afin d'aboutir, par grand cadre territorial, aux sujets clés à investiguer dans le cadre de la révision et au positionnement d'un « curseur » pour appréhender le degré d'investissement et d'ambition de révision.

Les sujets clés sont issus :

- des premiers éléments d'actualisation des tendances territoriales à l'origine du projet de 2012 ;
- des retours d'expérience du SCoT en vigueur ;
- des nouvelles thématiques à appréhender au regard du fonctionnement territorial actuel ;
- de la nécessité de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2012 ;
- d'un travail individuel et collectif des élus de la commission SCoT afin de s'accorder collectivement sur le positionnement du « curseur » d'investissement et d'ambition de la révision.

Extrait de la délibération du 13 février 2020.
Au-delà de l'évolution du périmètre qui a justifié la mise en révision du SCoT du Grand Amiénois, le territoire s'est penché sur les sujets clefs à investiguer dans le contexte de la révision.
Ces sujets clefs sont issus à la fois de premiers éléments d'actualisation des tendances territoriales à l'origine du projet territorial de 2012, de réflexions relevant du retour d'expérience du SCoT en vigueur, des principaux champs sur lesquels des approfondissements sont nécessaires et de nouvelles thématiques à appréhender au regard du fonctionnement territorial actuel. Enfin, et ils relèvent également des nécessites de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2012.
Par la présente, il ne s'agit pas de lister l'ensemble des sujets-clefs repérés mais bien, par grand cadre territorial de définit un positionnement « curseur » afin d'appréhender le degré d'investissement et d'ambition de révision.

<u>Le cadre environnemental</u>
Même si le SCoT en vigueur relève des règlementations « Engagement National pour l'Environnement » (ou Grenelle), l'importance de traiter avec minutie le socle territorial, à travers toute ses composantes, est apparu comme un enjeu qui relève à la fois de la qualité de vie mais aussi de l'attractivité territoriale.
Concernant les paysages et les patrimoines, la révision s'attachera à caractériser les sensibilités paysagères et leurs composantes naturelles, agricoles et bâtis. Un travail particulier de sensibilisation de la population à cette identité territoriale semble se dessiner. Ce volet s'inscrit également dans une logique de renforcement de la stratégique touristique du Grand Amiénois. Enfin, la question de l'intégration paysagère du développement éolien est un sujet d'importance pour le territoire. Il s'agira d'imaginer une organisation globale et concertée des nouvelles implantations éoliennes.
Concernant les milieux et les ressources naturelles, la révision s'attachera à veiller à une compatibilité optimale avec les SAGE, à une articulation approfondie avec le PCAET en cours d'élaboration et à la mise en place d'une évaluation environnementale continue tout au long du processus.
Concernant l'activité agricole, pilier identitaire du territoire, il s'agira de faire interagir le développement agricole avec les enjeux environnementaux, énergétiques et touristiques du territoire. Ces interactions restent à spécifier. Il s'agira également d'encourager et faciliter le développement des projets de diversification d'une « agriculture de proximité ».

Enfin, concernant la question foncière, la révision s'attachera à définir une stratégie foncière globale dans un objectif triple : éviter, réduire, compenser. L'établissement d'une trame verte et bleue locale peut être un levier à saisir afin de mieux articuler enjeux de développement et enjeux écologiques.

Le cadre humain du territoire.

Le SCoT approuvé en 2012 a mis au centre du projet politique l'ambition forte d'enrayer le déficit migratoire persistant. Au regard des premiers éléments d'actualisation, il apparait que ce déficit migratoire encore très présent tend malgré tout à s'atténuer.

Concernant le volet démographique, la révision s'attachera à projeter la population à horizon 2040. Pour cela, elle travaillera à caractériser plus finement les populations à travers des portraits de territoire afin d'anticiper les mutations démographiques, à fixer des objectifs quantitatifs réalistes et à mettre le renouvellement de la population au cœur des réflexions.

En lien direct avec le renouvellement des populations la révision s'attachera à travailler aux questions relatives au renouvellement de l'habitat. Il s'agira de mieux appréhender le phénomène de la vacance en lien avec les marchés immobilier et foncier locaux, d'agir sur l'amélioration du parc ancien, et de définir les conditions nécessaires afin de garantir la meilleure diversification de l'habitat possible que ce soit en milieu urbain comme rural. Enfin, des réflexions sur la réversibilité de l'habitat seront à mener.

Concernant les questions de mobilités, la révision s'attachera à définir les grandes orientations de la politique de transports et déplacements, ainsi qu'à définir les grands projets de dessertes par les transports collectifs. Aussi, les réflexions, en cours, issues de la loi LOM autour d'une possible prise de compétence à l'échelle du Pôle Métropolitain, viendront directement impacter le projet de territoire futur.

Enfin, concernant la structuration et l'équilibre territorial, la révision s'attachera à requestionner l'armature territoriale afin de mieux appréhender les systèmes urbains et les « bassins de proximité ».

Le cadre fonctionnel du territoire

Au regard des tendances territoriales à l'œuvre, le projet de territoire approuvé en 2012 a reposé sur un certain nombre de partis pris qu'il convient aujourd'hui de mettre ou remettre en débat.
Concernant l'emploi et l'économie, la révision s'attachera à identifier et explorer les nouveaux axes de développement économique et d'innovation du territoire (approche prospective et orientations territorialisées). Dans un contexte foncier contraint, il s'agira également d'optimiser l'aménagement et le développement des espaces économique en zone d'activité ainsi que d'identifier le potentiel des friches d'activités susceptibles de participer au développement économique du territoire.
Concernant la fonction commerciale, la révision s'attachera à anticiper les nouvelles formes de commerce, à renforcer les polarités urbaines par la revitalisation des centres-bourgs, à anticiper l'avenir des friches et centres commerciaux de périphérie. Il s'(agira également d'inventer un cadre d'orientation du développement commercial qui permette de conserver l'esprit des ZACOM.

Concernant les équipements et les services, la révision s'attachera à anticiper les manques de la couverture géographique du Grand Amiénois en termes d'équipements/services disponibles et de niveaux d'accessibilité physique ou numérique. Il s'agira également d'organiser le comblement de ces manques en définissant de façon concertée les priorités et les bassins de services liés à ces priorités, avec pour effet potentiel l'actualisation des polarités du SCoT.
Enfin, même si l'ensemble des réflexions et objectifs exposés ci-dessus visent à renforcer de manière globale l'attractivité du territoire, la révision s'attachera à définir les socles de la notoriété du territoire et les priorités pour conforter l'attractivité. ».

Un contexte réglementaire ayant beaucoup évolué

Cette révision s'inscrit bien évidemment dans les dernières évolutions du contexte réglementaire avec notamment la loi Elan (Novembre 2018), la loi LOM et la loi Climat et Résilience de Août 2021.

• Les objectifs, orientations et les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France approuvé en 2020 et modifié pour intégrer les éléments de la loi Climat et Résilience de 2021 notamment la trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette » dite Z.A.N avec les objectifs territorialisés de modération de la consommation foncière.

L'adoption de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT, puis son décret d'application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », ont apporté de fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés aux Schémas de Cohérence Territoriale afin qu'ils s'adaptent aux enjeux contemporains, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement… en assurant une cohérence d'ensemble.

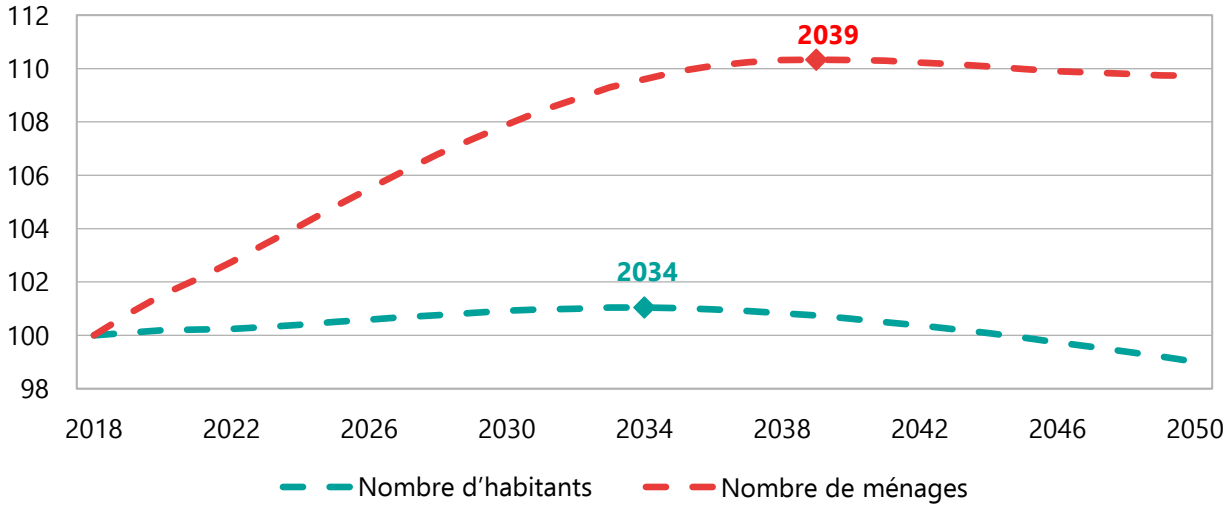
Un contexte de transition démographique

Un tassement démographique dans le Grand Amiénois décrit par l'INSEE, dont les enjeux ont été intégré dans le projet.

Au niveau du Grand Amiénois, en fonction de la structure actuelle de la population et de la poursuite des tendances récentes, on anticipe un certain tassement de la croissance démographique.

Projection de la population et du nombre de ménages du Grand Amiénois entre 2018 et 2050 (base 100 en 2018)

Source: INSEE, Omphale 2022 - scénario tendanciel corrigé - Réalisation: ADUGA



La population du Grand Amiénois devrait continuer de croître mais de manière modérée jusqu'en 2033. Ensuite, un déclin démographique s'amorcerait sous l'effet du vieillissement de la population. La population atteindrait son maximum en 2034 pour diminuer ensuite (-1 % en 2050) mais le nombre de ménages progresserait de + 9,7 %, soit 16 400 ménages supplémentaires en 2050. Le maximum serait atteint en 2039 avant que ne s'entame une lente diminution.

Un vieillissement important de la population, concentrée sur le quatrième âge

La poursuite du vieillissement de la population pèserait sur le solde naturel qui deviendrait négatif puis se creuserait d'année en année. A partir de 2031, le nombre de seniors dépasserait celui des moins de 20 ans.

Le vieillissement de la population serait donc important avec une part de personnes de 65 ans et plus passant de 18 % à 25 % entre 2018 et 2050 tandis que la part des moins de 20 ans diminuerait de 4 points. Les dernières classes d'âge du baby-boom atteignant les âges les plus élevés, la part des 65 à 74 ans progresserait jusqu'aux années 2040 puis se réduirait au bénéfice des 75 ans et plus.

Cette progression très forte de la population du grand âge soulève des problématiques relatives à la perte d'autonomie des seniors et aux besoins en main d'œuvre pour les accompagner.

En effet, le rapport de dépendance, qui évalue le nombre d'inactifs pour 100 actifs (moins de 15 ans + 65 ans et plus / 15-64 ans), passerait de 56 « inactifs » pour 100 « actifs » en 2018 à 67 « inactifs » pour 100 « actifs » en 2050.

Un recul des couples et une augmentation des personnes vivant seules

Ces évolutions s'accompagneraient d'une modification importante des types de ménages, en raison notamment du vieillissement qui se traduit en général par des ménages de petite taille mais également en raison des changements dans les modes de vie (unions plus tardives, ruptures plus fréquentes).

Ainsi, malgré une baisse sur la décennie 2040, le nombre de ménages en 2050 dépasserait largement celui de 2018 (185 000 contre 169 000 en 2018). Cet écart s'explique par la nette augmentation du pourcentage de ménages composés d'une seule personne, de 36 % en 2018 à 43 % en 2050, et le recul des couples (de 50 % à 44 %).

Conclusion :

En plaçant au cœur du projet d'aménagement la volonté de s'inscrire dans un nouveau mode de développement équilibré fondé sur les transitions (écologiques, économiques, alimentaires, énergétiques) au service de l'attractivité et de la qualité de vie, le SCoT du Grand Amiénois affirme la volonté d'une croissance démographique raisonnée par l'accueil et le maintien de la population.

Le SCoT du Grand Amiénois révisé

La forme et l'esprit du document, traduisant les attendus du document

Lors du Séminaire de mai 2024, les élus ont cadré les attendus du SCoT traduit par les 10 commandements.

Partant des constats ou postulats suivants :

- Globalement sur le territoire, chaque EPCI est en interaction d'une part avec Amiens Métropole mais d'autre part avec les autres intercommunalités composant le Grand Amiénois.
- Chaque EPCI, quelques soit sa dimension ou son organisation territoriale, a ses propres atouts, mais aussi ses fragilités qui ne peuvent pas trouver de réponses à sa seule échelle.

Aussi, le SCoT est l'opportunité de réfléchir collectivement à une organisation qui préserve, voire renforce, la singularité de ce territoire à savoir :

- une économie s'appuyant sur des savoir-faire avérés,
- dans un cadre de vie de qualité proposant une qualité de vie au plus grand nombre,
- avec les bénéfices de villes à la campagne,
- et d'une campagne à proximité des services et activités urbaines mais aussi son positionnement géographique « ni trop près, ni trop loin » des métropoles.

Cette singularité ne peut se concevoir sans une approche collective permettant de définir des axes de travail en commun à décliner de manière solidaire mais différenciée entre les territoires, en mutualisant les réflexions et les moyens afin de compenser les manques, de consolider les failles, et de renforcer les atouts au profit de tous.

Aussi le projet exprimé et traduit dans le SCoT doit ainsi à la fois dans sa forme et dans le fond permettre la mise en œuvre de ce projet en définissant un cadre global pour laisser aux EPCI la latitude de prendre en compte leurs spécificités

Les « 10 commandements » du SCoT :

1. **Des valeurs tu exprimeras ;**
2. **Du sens tu porteras, et des contraintes tu éviteras ;**
3. **Un projet équitable et équilibré tu affirmeras ;**
4. **La diversité et la spécificité des territoires tu respecteras ;**
5. **Les ressources tu protégeras ;**
6. **Des objectifs ambitieux, des intentions exigeantes tu présenteras ;**
7. **Des prescriptions applicables, souples et différenciantes tu déclineras ;**
8. **Une mise en œuvre opérationnelle tu inspireras ;**
9. **Une envie de faire tu donneras ;**
10. **Un contenu accessible, compréhensible et appropriable, tu proposeras.**

*Un document qui pose le **postulat de « destins liés »** entre les différentes parties du territoire (au regard du bassin de vie et d'emploi que forme le Grand Amiénois)*

*Un document qui définit les **objectifs et les trajectoires** sans imposer les moyens d'y parvenir (pour ne pas contraindre / pour ne pas uniformiser)*

Une ambition débouchant sur un projet territorial qui sache répondre aux besoins locaux tout en considérant les enjeux globaux :

- Un projet **assurant un développement économique équilibré du Grand Amiénois** qui soit en capacité d'être créateur de richesses financières et humaines, initiateur d'emplois au profit des actifs, générateur de ressources fiscales facilitatrices pour la conduite de politiques publiques locales ambitieuses et innovantes, en sachant aborder l'économie autrement que par la seule fenêtre du foncier offert à la vente ;
- Un projet **préservant et confortant les fondamentaux qualitatifs du territoire** qui sont à même d'assurer un bien-vivre aux habitants, de faciliter des parcours de vie en rapport avec une grande variété de besoins évolutifs avec le temps, en parvenant à « tricoter » préservation et aménagement des milieux naturels et urbains, accessibilité et proximités aux fonctions du quotidien ;
- Un projet **permettant au Grand Amiénois d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs des accords de Paris** en matière de limitation du bouleversement climatique. Le SCoT doit favoriser un développement s'appuyant sur la détermination d'une trajectoire anticipant les problématiques qui devraient se poser et s'amplifier d'ici l'horizon 2050, amorçant des inflexions dans les politiques publiques d'aménagement du territoire –

En quelques sortes, développer tout **en assurant le « ménagement du territoire ».**

L'approche de l'objectif de réduction de la consommation foncière

Les actualités de la mise en application de la loi Climat et Résilience et ses quelques lois complémentaires ont accompagnés la démarche de révision du SCoT. Cependant, les élus ont souhaité s'extraire de ce contexte pour travailler au projet de territoire considérant que la sobriété foncière était fondamentale mais ne devait pas contingenter le projet mais les moyens de le mettre en œuvre.

La garantie communale a soustrait du débat, la question de la territorialisation de l'enveloppe foncière renvoyant la question de l'adéquation de la disponibilité foncière aux EPCI.

Hormis la question de la capacité qu'auront les polarités à assumer le renforcement souhaité dans le projet de SCoT, l'dentification de la capacité d'accueil de projet de développement économique a pu être traitée via :

- Les inventaires des ZAE
- L'étude de redynamisation des ZAE
- L'étude sur les friches

Par ailleurs, la disposition du SRADDET concernant les Projets d'Envergure Régionale dédié notamment aux projets de développement économique a permis au Grand Amiénois d'inscrire les projets suffisamment matures pour s'inscrire dans la décennie 2021 – 2030 et ainsi être retenus sur l'enveloppe régionale.

Une enveloppe mutualisée non territorialisée

Au-delà de ces perspectives identifiées à la date d'approbation du projet, le projet inclut également une perspective via une enveloppe mutualisée non territorialisée de 94 hectares maximum pour la décennie 2021-2030 permettant de réserver une capacité foncière pour des projets structurants, sans remettre en cause, le principe général d'application de la garantie communale.

Cette enveloppe serait mobilisée :

- uniquement pour des projets d'intérêt « Grand Amiénois »,
- uniquement lorsque les potentiels fonciers communaux ne permettent pas leur implantation,
- dans un cadre gouverné collégialement.

L'activation d'une partie de cette enveloppe pour un projet donné nécessiterait une modification du SCoT. Cette enveloppe pourrait également couvrir des projets structurants en matière de mobilité, d'infrastructures ou d'équipements.

Cette enveloppe a été calibrée et justifiée à partir des éléments suivants :

Le respect du droit communal au développement « garantie communale de 1ha » inscrit dans la loi et confirmé par le SRADDET s'applique de facto au SCoT. En l'état de la législation et en situation d'impossibilité de mettre en place une démarche de mutualisation de ces droits, le SCoT est contraint de n'affecter, à chacun de ces EPCI membres, comme potentialité de consommation foncière, que la simple addition des garanties communales de leur périmètres respectifs.

Or l'accueil de projets de nouveaux projets d'envergure ne trouvant pas d'opportunités pour s'implanter en renouvellement urbain, qu'ils soient à caractère économique ou d'équipements, ne pourra pas toujours trouver réponse au travers de l'usage des fonciers ouverts par la garantie communale.

La stratégie proposée, dans le cadre de la révision du SCoT du Grand Amiénois est de mobiliser l'opportunité ouverte par la circulaire du Ministre BECHU du 31 janvier 2024, au travers de l'extrait suivant :

*« **Faire preuve de souplesse en accompagnant les territoires dans la mise en œuvre de la réforme***

…Le rapport de compatibilité entre les documents de planification et d'urbanisme doit conduire à porter une appréciation globale sur le respect du document supérieur, incluant une marge d'appréciation dans l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés, dont celui portant sur la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet jamais la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation dans un PLU ou un PLUi ne sont effectivement consommés ou artificialisés sur la période de leur ouverture à la constructibilité. Il est donc nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique, peut aller jusqu'à 20%. A titre d'exemple sur la métropole de Toulouse, la surface totale consommée en extension urbaine pour de l'habitat entre 2014-2019 représentait 46% des zones d'extension urbaine dédiée à l'habitat dans les PLU des différentes communes. ».

Proposition d'interprétation pour la stratégie foncière du SCoT du Grand Amiénois

La loi impose la prise en compte de la garantie communale, c'est-à-dire un droit de développement d'un hectare par commune sur la période 2020-2031. Chaque commune dispose donc, de droit, d'1 ha d'enveloppe de consommation foncière mobilisable, indépendamment de la consommation réalisée entre 2011 et 2020.

L'analyse de cette période 2011-2020 montre cependant que 260 des 466 communes du Grand Amiénois ont consommé moins d'1 ha d'ENAF, dont 185 moins de 0,5 ha. Cela traduit, selon les cas, soit l'absence de marché immobilier neuf, soit des situations de « rétention foncière » (des propriétaires ne souhaitant pas

vendre), amenant à ce que des secteurs ouverts à l'urbanisation n'aient finalement pas été urbanisés pendant la durée du document.

En prolongeant de manière théorique cette tendance, on peut estimer que les 185 communes ayant consommé moins de 0,5 ha pourraient produire un volume d'espaces non mobilisés représentant environ 92,5 ha (185 × 0,5 ha) d'ici 2031. Ce gisement correspond à des espaces théoriquement ouverts à l'urbanisation mais, dans les faits, probablement non urbanisés à l'horizon de la décennie.

Par ailleurs, l'application maximale de la marge d'appréciation évoquée dans la circulaire Béchut permettrait de dégager un potentiel supplémentaire correspondant à 20 % de l'enveloppe totale issue de la garantie communale, soit environ 94 ha (471 ha × 20 %). Ce potentiel pourrait être mobilisé spécifiquement pour l'accueil de projets d'envergure métropolitaine, notamment ceux dont la surface ne peut être absorbée par les capacités résiduelles de consommation foncière de chaque commune.

La synthèse des enjeux du territoire

Les enjeux sont présentés par thème, tels qu'ils ressortent des diagnostics.

ÉCONOMIE TERRITORIALES ET RÉALITÉ SOCIALES
Tendances

- Un territoire à la position stratégique, mais soumis à de fortes concurrences

Situé à mi-chemin entre l'Île-de-France et la métropole européenne de Lille, le Grand Amiénois bénéficie d'une accessibilité et d'une position géographique favorables. Cette situation constitue un atout pour l'accueil d'activités économiques et logistiques, mais elle place également le territoire dans une zone de forte concurrence métropolitaine, notamment pour l'attraction des emplois qualifiés, des fonctions décisionnelles et des investissements à forte valeur ajoutée.

- Des fragilités sociales persistantes et des disparités territoriales marquées

Le Grand Amiénois se caractérise par d'importants écarts de niveaux de vie et de qualification entre l'agglomération amiénoise et les autres territoires qui le composent. La concentration des ménages modestes, un taux de chômage durablement supérieur à la moyenne nationale et une part élevée de personnes peu ou pas diplômées traduisent des fragilités structurelles, en particulier dans les petites villes et les espaces ruraux en reconversion industrielle. Ces disparités sociales et territoriales sont étroitement liées aux dynamiques économiques.

- Une jeunesse nombreuse et un pôle d'enseignement supérieur majeur, mais un enjeu de rétention des talents

Le Grand Amiénois dispose d'un atout important avec une population jeune et un pôle universitaire et de recherche de premier plan. Toutefois, la difficulté à retenir une partie des jeunes diplômés, faute d'opportunités professionnelles correspondant à leur niveau de qualification, limite l'impact de cet atout sur le développement économique local. Le rapprochement durable entre formation, recherche et tissu productif constitue un enjeu central pour l'avenir.

- Une tertiarisation affirmée de l'économie et un recul structurel de l'industrie

Comme à l'échelle nationale, l'économie du Grand Amiénois connaît une tertiarisation marquée, portée par la croissance de l'enseignement, de la santé, du médico-social et des services marchands. Cette dynamique s'accompagne d'un recul continu de l'emploi industriel, malgré la présence de filières productives structurantes. La désindustrialisation renforce les enjeux de reconversion, de diversification économique et de montée en gamme des activités.

- Une montée en qualification de l'emploi, concentrée dans l'agglomération

Les créations d'emplois récentes concernent majoritairement des cadres et professions intermédiaires, traduisant une élévation globale du niveau de qualification. Cette évolution bénéficie principalement à l'agglomération amiénoise, où se concentrent les fonctions métropolitaines, les emplois tertiaires supérieurs et les activités de conception et de recherche. Elle accentue toutefois la polarisation économique et sociale entre le cœur métropolitain et les franges du territoire.

- Une autonomie globale en emploi qui masque une forte polarisation fonctionnelle

Le Grand Amiénois présente, à l'échelle globale, un équilibre relatif entre emplois et actifs résidents, traduisant une forme d'autonomie en emploi. Cet équilibre masque toutefois une organisation territoriale très polarisée, caractérisée par une concentration massive des emplois dans Amiens Métropole et une aire d'attraction particulièrement vaste et centralisée. Cette configuration génère d'importants flux domicile-travail depuis les territoires périphériques, renforce les dépendances fonctionnelles et pose des enjeux structurants en matière de mobilités, d'équilibre territorial et de revitalisation des centralités secondaires.

- Des filières structurantes confrontées à des transitions profondes

Le Grand Amiénois s'appuie sur plusieurs filières structurantes – aéronautique, automobile, logistique, agroalimentaire, BTP, santé, services, ainsi que des activités émergentes liées à l'énergie – qui demeurent des piliers de l'emploi et de l'identité économique du territoire. Ces filières sont toutefois confrontées à des transitions majeures (écologique, énergétique, numérique, organisationnelle) qui imposent des adaptations rapides, tant en matière de compétences que de modèles productifs.

- Le confortement du tourisme et l'émergence des industries culturelles et créatives comme leviers complémentaires

Encore modestes en volume d'emplois, les filières du tourisme et des industries culturelles et créatives se présentent comme des leviers émergents de diversification économique, de création d'emplois aux qualifications variées et d'attractivité. Leurs structurations progressives, portée par le Pôle Métropolitain pour la première, par l'agglomération amiénoise pour la seconde, illustrent les recompositions en cours du modèle économique et la recherche de nouveaux moteurs de développement.

Enjeux

- Faire de l'emploi et des compétences un levier central du développement du territoire, en assurant une montée en compétences continue, en adaptant l'offre de formation aux besoins des filières stratégiques et en renforçant les liens entre formation, recherche et tissu économique.
- Accompagner un développement économique plus équilibré et complémentaire entre les territoires du Grand Amiénois, tant sur le plan productif que présentiel, afin de limiter les déséquilibres territoriaux et fonctionnels.
- Maintenir une diversité économique, socle de résilience du territoire, et renforcer les filières d'excellence, moteurs de l'économie locale et de l'attractivité.
- Renforcer les capacités de développement et d'accueil des polarités économiques, tous secteurs confondus, afin de soutenir un fonctionnement territorial plus équilibré.
- Diffuser et accompagner les modèles de l'économie circulaire, en favorisant le réemploi, la sobriété foncière et la limitation des consommations de ressources.
- Soutenir la réindustrialisation et la décarbonation de l'industrie, pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques et renforcer les effets d'entraînement sur l'ensemble de l'économie locale.
- Maintenir et accompagner la transformation de l'économie présentielle, en assurant un maillage de services à la population et en soutenant l'évolution des secteurs pourvoyeurs d'emplois, notamment la construction et le commerce.
- Accélérer les transitions écologiques, énergétiques et numériques des entreprises, en particulier des PME et TPE, afin de renforcer leur compétitivité et leur capacité d'adaptation.

FONCIER ÉCONOMIQUE

Tendances

- Un foncier économique concentré pour moitié sur la Métropole et dont les disponibilités s'amenuisent en termes de foncier de grande taille.
- Un potentiel foncier dans les friches et l'existant mais difficile à mobiliser.

Enjeux

- Renouveler et rendre plus lisible l'offre en foncier économique (quantitative et qualitative) pour répondre aux besoins des entreprises.
- Renouveler l'offre en foncier économique pour répondre aux défis de la sobriété foncière, des transitions écologiques et numériques.
- Optimiser et remobiliser du foncier délaissé ou sous-utilisé dans les zones existantes.
- Intégrer des enjeux de l'économie circulaire dans la conception, la gestion et le renouvellement des sites d'activité.
- Accompagner de nouvelles formes d'immobiliers d'entreprises à accompagner : rénovation énergétique et intégration des énergies renouvelables, réhabilitation de friches, réversibilité du bâti, verticalisation, etc.

PORTRAIT ÉNERGÉTIQUE

Tendances

- Une vulnérabilité et une dépendance énergétiques fortes, mais un potentiel important et une production croissante.
- Des consommations élevées, notamment du fait de l'industrie.
- Une vulnérabilité et une dépendance du territoire qui restent fortes. Les choix urbanistiques passés et actuels (étalement urbain, isolation thermique insuffisante, etc.) et les modes de transport qui en découlent pèsent sur les consommations.

Enjeux

- Réduire les consommations énergétiques locales notamment dans le secteur de l'habitat, mais les leviers et financements sont très dépendant des politiques nationales.
- Accélérer la production d'énergies renouvelables dans le respect du cadre de vie et des paysages, grâce à la valorisation des potentiels d'EnR&R à disposition localement et à un cadre d'implantation clarifié notamment par rapport aux espaces de biodiversité et agricoles.

COMMERCE

Tendances

- La clôture d'un cycle d'expansion commerciale et l'entrée dans une phase de sobriété foncière

Le développement commercial du Grand Amiénois a connu une phase d'expansion marquée entre 2012 et 2018, avec près de 93 000 m² de surfaces commerciales autorisées. Cette dynamique s'est depuis nettement infléchie. Le potentiel de développement résiduel, estimé à environ 13 000 m², traduit la fin d'un cycle d'accroissement quantitatif et engage désormais le territoire dans une trajectoire fondée sur la modernisation, la restructuration et la requalification de l'offre existante.

- Une armature commerciale structurée par des polarités, mais un affaiblissement des centralités

Le Grand Amiénois dispose d'une armature commerciale organisée autour de polarités complémentaires, contribuant à une autonomie relative des bassins de consommation. Toutefois, le développement des zones commerciales périphériques, s'il a renforcé cette autonomie, a également contribué à fragiliser les

commerces de centralité. Cette fragilisation se traduit par des situations de vacance parfois préoccupantes dans certaines centralités, mais aussi par une évolution de la nature de l'offre. L'analyse des taux de commercialité met en évidence, dans plusieurs centralités, une part croissante d'activités de services au détriment des commerces de biens, traduisant une tertiarisation progressive des rez-de-chaussée commerciaux.

- Des situations différenciées selon les polarités, avec une résistance relative d'Amiens

À l'échelle du territoire, Amiens se distingue par une meilleure résistance à la vacance commerciale que la moyenne nationale. Néanmoins, le centre-ville est fragilisé par les difficultés structurelles du commerce non alimentaire, en particulier dans le secteur de l'équipement de la personne, révélant une vulnérabilité partagée avec les autres polarités du Grand Amiénois.

- Des zones commerciales périphériques vieillissantes, peu compactes et faiblement qualitatives

Une partie des zones commerciales du territoire présente des signes de vieillissement : organisation spatiale peu compacte, qualité urbaine et paysagère limitée, performances environnementales insuffisantes et prise en compte incomplète des circulations douces à l'échelle des sites. Ces caractéristiques interrogent leur capacité d'adaptation aux nouvelles attentes des consommateurs.

- Des marchés de consommation contraints par les dynamiques socio-démographiques locales

L'atonie démographique observée sur une partie du territoire, combinée à un revenu médian par unité de consommation inférieur à la moyenne nationale, pèse sur l'évolution de la consommation. Ces facteurs limitent les perspectives de croissance des surfaces commerciales, malgré une offre globale qui répond aujourd'hui relativement bien aux besoins des ménages du Grand Amiénois.

- Un maintien d'un fort taux de rétention, mais une évasion commerciale désormais majoritairement numérique

Le Grand Amiénois affiche un taux de rétention commerciale élevé (89,2%), témoignant d'une offre globalement adaptée aux besoins des ménages. L'évasion commerciale, estimée à 10,8%, s'opère désormais principalement via le commerce en ligne. Cette évolution traduit une transformation des pratiques d'achat, marquée par l'essor de l'omnicanalité, de la seconde main et par une remise en cause progressive du modèle des grandes surfaces.

- L'émergence de nouvelles fonctions logistiques comme composantes du commerce local

L'hybridation des parcours d'achat et la progression du e-commerce renforcent les besoins en logistique de proximité : points relais, espaces de retrait et de retour, casiers et logistique du dernier kilomètre. Ces fonctions deviennent une composante du commerce contemporain et interrogent l'organisation spatiale des centralités et des zones commerciales, ainsi que leur insertion dans les tissus urbains.

Enjeux

- Assurer un rééquilibrage commercial cohérent entre les bassins de vie, en confortant les polarités structurantes afin de garantir un accès de proximité aux commerces du quotidien.
- Conforter durablement la dimension commerciale des centralités des polarités structurantes, dont les fonctions marchandes et servicielle demeure essentielle pour l'ensemble du territoire, en soutenant la diversité de l'offre, en luttant contre la vacance commerciale et en préservant un socle suffisant de commerces de biens, condition de l'attractivité des centres-villes, en accompagnant les démarches locales de revitalisation (Petites Villes de Demain, ORT…).
- Ajuster l'organisation commerciale à la rupture du potentiel de développement, en ajustant les stratégies territoriales à un horizon où seules 13 000 m² de surfaces nouvelles sont envisageables, ce qui implique des arbitrages plus sélectifs, y compris en deçà des seuils habituels de passage en CDAC.
- Requalifier et transformer les zones commerciales périphériques vieillissantes, en contribuant à moderniser les implantations, en améliorant leur qualité urbaine et paysagère, et en favorisant une

intensification maîtrisée portée par la compacité et une possible ouverture vers une mixité fonctionnelle.
- Accompagner l'évolution des modèles commerciaux, en autorisant des extensions limitées destinées à la modernisation de l'offre existante, et en anticipant les impacts de l'omnicanalité, de la seconde main et des nouvelles pratiques d'achat.
- Intégrer pleinement les enjeux logistiques liés au commerce, en identifiant les besoins en points relais, espaces de retrait, logistique du dernier kilomètre et micro-stockage ; en veillant à une localisation cohérente de ces services dans les polarités et les zones commerciales ; et en limitant les impacts sur les espaces publics.

AGRICULTURE

Tendances

- Une activité agricole qui reste un des éléments essentiels d'occupation du territoire et jouant toujours un rôle structurant dans l'économie rurale et la vie sociale des territoires.
- Une économie agricole inscrite dans le marché mondialisé peu transformée localement et exposée à un contexte de plus en plus concurrentiel.
- La réduction du nombre d'exploitation et l'augmentation de la surface moyenne, le renforcement des grandes cultures.
- Une diversification et un développement de nouvelles pratiques qui semblent progresser par la nécessité d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et de la demande des consommateurs, mais également afin de sécuriser des revenus de plus en plus volatiles dans un contexte international très concurrentiel.

Enjeux

- Concilier performance économique agricole et durabilité environnementale, en soutenant la transition agroécologique pour une gestion durable du sol et de l'eau.
- Préserver la vocation nourricière des sols, tout en participant à la production d'énergies renouvelables.
- Renforcer la résilience du système alimentaire, en relocalisant la valeur ajoutée et en consolidant les circuits courts et les filières locales.
- Organiser la transition générationnelle des exploitants, en favorisant l'installation, la transmission et l'attractivité du métier agricole.
- Préserver la fonctionnalité du foncier agricole :
 - donner la priorité au renouvellement urbain et périurbain et poser les limites de l'urbanisation ;
 - exclure le mitage pour l'habitat et les activités économiques ;
 - lutter contre l'artificialisation des sols.
- Mettre en place des conditions du développement d'une agriculture durable et de proximité :
 - protéger l'infrastructure agroécologique et les espaces agricoles participant au bon fonctionnement écologique du territoire (prairies, haies, bosquets…) ;
 - protéger les espaces de production proche des espaces urbanisés.
- Accompagner l'émergence des filières alimentaires de proximité.
- Accompagner le développement des activités de diversification (énergies renouvelables, agro-tourisme…).

TOURISME

Tendances

- Une progression globale de l'économie touristique, mais encore fragile et concentrée

Les retombées économiques du tourisme sont en hausse et témoignent d'un réel potentiel de développement. Elles restent toutefois fortement concentrées sur Amiens et quelques pôles majeurs, traduisant une structuration encore inégale de l'offre à l'échelle du Grand Amiénois.

- Un territoire riche en ressources mais insuffisamment identifié comme destination touristique

Malgré un patrimoine culturel, naturel et mémoriel de premier plan, le Grand Amiénois demeure peu lisible et peu reconnu à l'échelle nationale. L'offre touristique apparaît fragmentée, avec une faible mise en récit territoriale et des complémentarités encore peu exploitées entre Amiens, les vallées, les sites mémoriels et les polarités rurales.

- Une offre d'hébergement diversifiée mais déséquilibrée et peu adaptée à l'allongement des séjours

Si l'offre est variée (hôtellerie, hôtellerie de plein air, meublés, plateformes collaboratives), elle présente de fortes disparités géographiques et qualitatives. La prédominance des hébergements économiques, la rareté des structures de grande capacité et la forte part de campings résidentiels limitent l'accueil de clientèles touristiques de passage et la capacité à capter des séjours plus longs.

- Une montée en puissance des pratiques de tourisme durable et d'itinérance

Les évolutions des comportements touristiques confirment l'attrait croissant pour les formes de « slow tourisme », de cyclotourisme et de randonnée. La vallée de la Somme constitue une armature structurante pour ces pratiques, mais l'offre reste encore partiellement morcelée et nécessite une meilleure lisibilité, une mise en réseau renforcée et des services adaptés.

- Un tourisme d'affaires structurant mais confronté à des limites d'accessibilité et de positionnement

Le tourisme d'affaires représente un levier important de fréquentation, notamment hors saison, appuyé sur des équipements performants à Amiens. Toutefois, la concurrence des grandes métropoles et certaines faiblesses en matière d'accessibilité et d'achèvement de la montée en gamme hôtelière et restaurative limitent son plein développement.

- Des gisements touristiques encore insuffisamment valorisés

La gastronomie, les savoir-faire artisanaux et industriels, ainsi que certains sites naturels ou patrimoniaux secondaires constituent des potentiels de diversification encore peu exploités. Leur mise en tourisme pourrait contribuer à mieux répartir les flux, enrichir l'expérience des visiteurs et renforcer l'ancrage territorial du tourisme.

- Vers une nécessaire structuration collective et durable du tourisme

Les évolutions observées s'inscrivent dans un contexte de mutations profondes des pratiques touristiques (numériques, environnementales, sociétales). Elles appellent une approche plus intégrée et coopérative du tourisme, articulant attractivité, transition écologique, mobilités bas carbone et qualité de l'accueil.

Enjeux

Le tourisme du Grand Amiénois doit se structurer autour d'une offre qualitative et durable, en phase avec la « 4e révolution du tourisme » (mutations économiques, numériques, écologiques, sociétales). Les principaux enjeux identifiés sont :

- valoriser la diversité et la complémentarité des offres touristiques par des coopérations interterritoriales (circuits patrimoniaux, itinérances, promotion collective) ;
- développer le tourisme d'itinérance durable (fluvial, cyclable, randonnée) en complétant les tronçons manquants, ainsi que les haltes et les services associés et en valorisant les paysages et sites naturels ;

- travailler les complémentarités avec la baie de Somme et le Santerre ;
- renforcer le tourisme d'affaires via la montée en gamme de l'hôtellerie et de la restauration, tout en associant tourisme d'affaires et loisirs ;
- améliorer la lisibilité et la visibilité de l'offre et fluidifier le parcours du visiteur en développant des pass touristiques et des séjours hybrides urbain/nature ;
- mettre en tourisme de nouveaux gisements : sites naturels, gastronomie, savoir-faire artisanaux et industriels.

DÉMOGRAPHIE

Tendances

- Une dynamique démographique qui s'amenuise, malgré une population en moyenne plus jeune qu'à l'échelle nationale mais qui continue de vieillir. Le solde naturel tend à baisser ce qui entrainera une diminution du nombre de jeunes et d'étudiants qui constituent un des moteurs démographiques.
- Des ménages toujours plus petits et toujours plus nombreux malgré une démographie atone.
- Des polarités globalement en perte d'attractivité, en particulier les plus éloignées de l'agglomération amiénoise.
- Le pôle urbain amiénois est toujours la principale porte d'entrée du territoire pour les étudiants et jeunes actifs mais reste peu attractive pour les familles. Ces dernières tendent à s'inscrire dans un parcours résidentiel d'installation vers la couronne renforçant la périurbanisation.
- Un vieillissement important à venir notamment dans le quatrième âge et accentué dans les territoires les plus éloignés d'Amiens.

Enjeux

- Poursuivre la prise en compte des évolutions de la population (vieillissement, ménages seuls, familles recomposées) :
 - répondre aux besoins en logement dans le cadre d'une dynamique démographique atone et d'une mutation des ménages et des parcours de vie. La décohabitation croissante, les évolutions démographiques telles que le vieillissement des ménages (veuvage) ou par des évolutions sociétales (progression du célibat, divorce, monoparentalité) engendre une diminution du nombre de personne par logement et donc par effet mécanique une augmentation des besoins à population constante ;
 - mieux prendre en compte les évolutions démographiques liées à la décohabitation et au vieillissement dans les politiques publiques et d'aménagement en matière de logements, de services publics et privés, d'emploi. Les mutations structurelles des ménages et en particulier la décohabitation et le vieillissement appellent une nouvelle offre de logement et en services et équipements ;
 - une baisse de la fécondité qui affecte les établissements scolaires et affectera à plus long terme l'enseignement supérieur et les équipements et services destinés aux étudiants.
- Réguler les concurrences territoriales dans un contexte de stabilité voire de décroissance démographique :
- les tendances démographiques à l'œuvre remettent en question le modèle traditionnel de développement local basé essentiellement sur l'accroissement du nombre d'habitants. Les échanges démographiques internes doivent rester acceptables et contribuer à un bon équilibre socio-spatial.

HABITAT – LOGEMENT

Tendances

- Le diagnostic du parc de logements du Grand Amiénois révèle une dynamique contrastée : si l'offre s'est considérablement accrue, cette croissance dépasse largement l'évolution démographique et celle des ménages, générant une vacance structurelle et une inadéquation croissante entre le parc existant et les besoins réels. La diminution de la taille des ménages, l'allongement des parcours résidentiels (étudiants, jeunes actifs, seniors) et la précarisation d'une partie de la demande soulignent l'urgence d'adapter l'offre.
- Les déséquilibres territoriaux sont marquants : concentration du parc social en milieu urbain, vieillissement et vacance accrus dans les polarités structurantes, périurbanisation dans les communes rurales. La qualité énergétique, l'accessibilité et l'évolutivité des logements deviennent des critères centraux, alors que le parc ancien, souvent énergivore et mal adapté, risque d'être exclus progressivement du marché locatif.

Enjeux

- Rééquilibrer l'offre :
 - réduire la vacance et adapter le parc existant (réhabilitation, performance énergétique) aux besoins réels (logements compacts, accessibles) ;
 - diversifier les solutions (habitat inclusif, résidences services) pour répondre aux transitions démographiques (vieillissement, précarité).
- Corriger les déséquilibres territoriaux :
 - lutter contre la concentration du parc social dans les pôles urbains et fluidifier l'accès au logement abordable dans les zones tendues (proche couronne, axes structurants) ;
 - limiter l'étalement urbain en renforçant l'attractivité des polarités structurantes (lutte contre la vacance, services).
- Accélérer la mise en œuvre des outils :
 - finaliser les PLH/PLUiH en cours pour une planification cohérente à l'échelle du SCoT.
 - articuler rénovation et production neuve dans une logique de mixité sociale et de sobriété foncière.

L'urgence : passer d'une croissance quantitative du parc à une stratégie qualitative, intégrant transitions énergétique et démographique.

MOBILITÉS

Tendances

- Gouvernance de la mobilité
 - La multiplication des acteurs intervenant dans le domaine de la mobilité à différentes échelles.
 - La couverture de plus en plus large du territoire par des documents de planification de la mobilité.
 - La mise en œuvre de la compétence mobilité à des rythmes différents selon les AOM.
 - La recherche croissante de coordination et de mutualisation de moyens entre acteurs de la mobilité.
- Réseaux d'infrastructures et de transport
 - Un réseau de voirie structurant quasi complet.
 - Une poursuite de la remise à niveau des infrastructures ferroviaires et des projets hors Grand Amiénois qui vont impacter les services en lien avec Amiens.

 - Des TER et un réseau de bus Ametis de plus en plus attractifs mais une offre de transports collectifs hétérogène.
 - Des lieux d'intermodalité peu lisibles et inégalement répartis.
 - Une offre cyclable pour les déplacements du quotidien en progression dans l'agglomération et en émergence dans le reste du Grand Amiénois.
 - Une accidentologie qui témoigne de la vulnérabilité des piétons et des cyclistes.
- Pratiques de déplacements des habitants du Grand Amiénois
 - Des pratiques de mobilité des habitants du Grand Amiénois qui dépassent les périmètres administratifs mais qui restent principalement localisées au sein du Grand Amiénois, avec des relations inter-EPCI surtout centrées sur Amiens Métropole.
 - Une intermodalité toujours peu pratiquée.
 - Des habitants moins mobiles, quel que soit le lieu de résidence.
 - Un usage de la voiture dominant, qui tend à diminuer pour les habitants du cœur de l'agglomération pour qui il n'est plus majoritaire, mais qui reste prépondérant pour les déplacements entre domicile et travail, fortement émetteurs de CO_2.
 - Une dissociation entre lieu de travail et lieu de résidence qui se poursuit.

Enjeux

- L'accès aux aménités du quotidien (emplois, commerces, soins, formation, services…) en consommant moins de ressources, notamment fossiles.
- La prise en compte des différentes échelles de mobilité :
 - le lien entre les intercommunalités, en particulier avec Amiens Métropole,
 - l'accès aux polarités et aux zones d'activités depuis les lieux de résidence,
 - la mobilité interne aux polarités et centres-bourgs.
- La sécurité des déplacements.
- La cohérence des stratégies et actions des acteurs de la mobilité.

FONCIER

Tendances

- Une consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers qui se poursuit malgré le SCoT de 2012 et la mise en œuvre de documents d'urbanisme sur les communautés de communes.
- Une densification limitée malgré les objectifs fixés par le SCoT 2012.
- Des parcelles de taille encore importante mais qui peuvent offrir un potentiel de densification.
- Une consommation d'espaces agricoles au profit de l'habitat sur les secteurs de prairies souvent situées en proche périphérie des communes.
- Une consommation des terres cultivées pour les activités économiques.

Enjeux

- Une consommation d'espaces qui doit strictement se limiter en vertu d'une optimisation du foncier.
- L'aménagement de formes urbaines moins consommatrices de foncier en favorisant le renouvellement urbain et en atteignant une densification acceptable pour tous, notamment en dehors des zones urbaines denses.
- La compensation de l'artificialisation des sols par la végétalisation du bâti, des infrastructures et la désimperméabilisation.

- Le développement de l'intégration fonctionnelle et environnementale des opérations d'aménagement afin de favoriser les déplacements de proximité par les modes actifs (marche et vélo), de respecter et prendre en compte la biodiversité et le cadre paysager.
- Une conception des quartiers et du bâti adaptée au changement climatique.
- La mixité des fonctions dans les opérations d'aménagement.
- L'amélioration de la qualité du cadre de vie, notamment par la composition de l'espace public.
- L'intensification et la valorisation de l'habitat pavillonnaire existant afin de concilier le désir d'habitat individuel et les enjeux collectifs.
- La libération des potentiels qu'offrent certains tissus pavillonnaires (évolutivité potentielle importante de certains tissus) pour répondre aux nouveaux besoins et pratiques habitantes (travail à domicile, développement de l'économie domestique, adaptation au vieillissement…).

PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI

Tendances

- Une diversité paysagère reconnue sur le territoire avec 10 unités paysagères distinctes.
- Des marqueurs forts de l'identité territoriale : l'eau, la forte présence bocagère, les variations de topographie, etc.
- Des spécificités agricoles qui structurent les paysages.
- Un patrimoine reflet de la diversité du territoire et de son histoire (spécificités liées à la présence de l'eau, vestiges des guerres, de bourgs, etc.).
- Des évolutions au fil des années qui viennent fragiliser et amenuir le réseau bocager et les usages des espaces prairiaux (agrandissement des exploitations agricoles, fragilité de la filière élevage, pression urbaine, etc.).
- Les lisières et entrées de villes et bourgs bien souvent peu qualitatives avec l'absence de traitement des franges.
- Un développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelables visible : éolien, méthanisation, etc.
- La banalisation des paysages de la périphérie et la déqualification des entrées de ville par une urbanisation standardisée et linéaire entrainant des extensions d'urbanisation non maîtrisées et une déstructuration du tissu ancien.
- La disparition des ceintures vertes des villages : la construction de hangars agricoles à l'extérieur des villages sans accompagnement végétal, l'urbanisation…
- La simplification et la fermeture des paysages des vallées en lien avec la disparition des prairies suite à l'abandon, de l'élevage sur les prairies humides.
- La fragilisation des formes urbaines traditionnelles des villages en lien avec la dévalorisation de certains centres de villages (espaces publics non aménagés, ruines, vacance) et la disparition des coupures d'urbanisation par une urbanisation linéaire le long des routes.

Enjeux

- La préservation de la diversité et des complémentarités paysagères dans le respect des sensibilités environnementales des sites, notamment pour un cadre de vie attractif et une valorisation touristique durable.
- La qualification des interfaces espaces habités et grand paysage (entrées de ville, lisières, etc.).
- L'amélioration des conditions d'habiter en limitant les impacts du réchauffement climatique.
- L'attractivité des centralités en développant des espaces confortables et attractifs (zone de rencontre, démarche îlot de fraicheur, accompagnement du bon fonctionnement des services, présence d'eau, de nature, etc.) et en requalifiant le bâti dégradé.

- L'intégration des projets urbains à leur environnement (la préservation ou la réalisation d'une transition végétalisée) pour préserver les spécificités locales.
- La valorisation du patrimoine, y compris le petit patrimoine.
- La prise en compte des éléments emblématiques du patrimoine cathédrale UNESCO…
- La prise en compte de la fragilité environnementale des paysages dans la construction de projets (notamment énergétiques, etc.).
- L'intégration dans le paysage et dans l'organisation historique des villages des bâtiments à vocation résidentielle, économique et agricole ainsi que les dispositifs visant à produire de l'énergie renouvelable par la prise en compte de la morphologie et l'organisation du bâti, notamment les ceintures vertes et formes urbaines traditionnelles.

BIODIVERSITÉ

Tendances

- Disparition de certains éléments naturels tels que les haies et les mares, résultant de la disparition des prairies.
- Urbanisation sur les milieux naturels.
- La fragmentation des habitats naturels qui constitue l'une des principales menaces pour la fonctionnalité des milieux naturels.
- L'aménagement des cours d'eau et la disparition des zones humides.
- Afin de lutter contre les effets des inondations et de protéger les activités humaines, des aménagements hydrauliques touchant les lits mineurs. Or, ces aménagements peuvent avoir des incidences sur la chimie des eaux, la biologie et le fonctionnement écologique.
- La disparition de zones humides, milieux extrêmement riches en espèces et rendant de nombreux services écosystémiques (rôle d'épuration, de filtre des eaux, rôle pour la prévention des risques inondation…).
- La connaissance et la prise en compte émergente de la nature « ordinaire ».
- Avec les efforts entrepris depuis 10 ans pour contenir le développement urbain, une pression foncière qui s'exerce de plus en plus au plus proche des tissus urbains sur des espaces naturels non agricoles présentant des qualités environnementales et participant au cadre de vie (vergers, prairies, boisements).
- Des progrès de prise en compte de la biodiversité sous l'impulsion des évolutions législatives s'appliquant à l'urbanisme et l'aménagement du territoire : Grenelle de l'environnement (2007-2012) COP 21 (2015) et loi Climat et Résilience (2021).

Enjeux

- La préservation des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts fragilisés ou de faible taille (zones humides, cours d'eau et leurs abords…) et des continuités écologiques identifiées à l'échelle métropolitaine et locale.
- La conservation des prairies existantes.
- La préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares, becques, prairies…) pourvoyeurs de services écosystémiques au sein des villes et villages picards.
- La prise en compte des enjeux écologiques en amont de la conception des projets ainsi que dans les aménagements d'espaces verts des communes en priorisant l'apport pour la biodiversité à l'aspect esthétique.
- L'amélioration de la connaissance et la préservation des réservoirs à biodiversité locale.
- Une meilleure intégration de la nature ordinaire, notamment dans les aménagements urbains et les pratiques agricoles (infrastructures agroécologiques).

- Le développement de la nature en ville, dans un contexte de changement climatique et de recherche d'une densification acceptable.
- Les équilibres à trouver entre exploitations des ressources, déploiement des EnR&R et préservation environnementale des réservoirs de biodiversité et plus généralement des espaces naturels et agricoles.

RISQUES NATURELS ET EXPOSITION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Tendances

- Une exposition structurelle élevée aux risques hydrologiques
- Le Grand Amiénois présente une sensibilité forte aux inondations (débordements de cours d'eau, remontées de nappes, ruissellement), liée à la configuration des vallées, à la présence de nappes superficielles et à l'artificialisation des sols. Ces phénomènes concernent à la fois les espaces urbanisés, agricoles et les infrastructures structurantes.
- Une intensification attendue des aléas sous l'effet du changement climatique
- L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes pluvieux, combinée à des périodes plus sèches et plus chaudes, est susceptible d'amplifier les risques d'inondation, d'érosion des sols et de mouvements de terrain, renforçant la vulnérabilité globale du territoire à moyen et long terme.
- Une forte sensibilité des sols et des espaces agricoles
- Les phénomènes de ruissellement, de coulées de boue et d'érosion sont réguliers et affectent durablement la qualité agronomique des sols. Certaines pratiques culturales, la disparition des haies et la spécialisation agricole accentuent cette vulnérabilité.
- Des risques géotechniques localisés mais significatifs
- Les mouvements de terrain, liés notamment à la présence de cavités souterraines d'origine anthropique et aux phénomènes de gonflement-retrait des argiles, constituent un facteur de risque localisé, susceptible d'être aggravé par l'évolution des conditions climatiques, en particulier au sud du territoire.
- Une vulnérabilité accrue des espaces urbanisés face aux fortes chaleurs
- Les zones urbaines denses, en particulier Amiens, sont exposées aux vagues de chaleur et aux îlots de chaleur urbains, du fait d'un parc bâti ancien, peu performant thermiquement, et d'une forte minéralisation des sols.
- Une dimension sociale et économique du changement climatique de plus en plus marquée
- Les populations les plus fragiles, les logements énergivores, les activités agricoles et industrielles ainsi que les réseaux et infrastructures sont particulièrement exposés aux effets combinés des aléas climatiques et des tensions énergétiques, faisant du changement climatique un enjeu majeur de cohésion territoriale pour le Grand Amiénois.

Enjeux d'adaptation pour le Grand Amiénois

Ce diagnostic met en évidence plusieurs enjeux structurants d'adaptation au changement climatique pour le Grand Amiénois :

- réduire la vulnérabilité du parc bâti aux fortes chaleurs et aux événements climatiques extrêmes ;
- lutter contre les îlots de chaleur urbains par l'aménagement, la végétalisation et la désimperméabilisation ;
- renforcer la prévention des risques d'inondation et de ruissellement ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture et des filières économiques ;
- sécuriser les réseaux et infrastructures stratégiques ;
- intégrer la dimension sociale du changement climatique dans les politiques publiques locales.

Explications des choix et orientation du SCoT

Les documents opposables (PAS et DOO) sont organisés selon la même approche et le DOO correspondent aux éléments réglementaires tels que décrits dans les Articles L.141-3 du Code de l'Urbanisme :

2° Un document d'orientation et d'objectifs (Article L.141.6) :

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le DOO est organisé autour des 3 piliers reprenant les axes du PAS puis en orientations correspondant aux volontés exprimées dans le PAS et ensuite en objectifs, faisant l'objet de principes et objectifs généraux et des prescriptions opposables aux documents de planification et d'urbanisme. Aussi, la présente justification des choix s'organise selon la même hiérarchisation

Synthèse des éléments de diagnostic =>expression de la volonté des élus dans le PAS => traduction dans le DOO à travers les objectifs généraux et déclinaison dans les prescriptions.

Ces éléments sont complétés par la prise en compte des lois et règlements qui s'imposent au SCoT notamment les règles du SRADDET et les modalités d'application et de suivi des règles applicables.

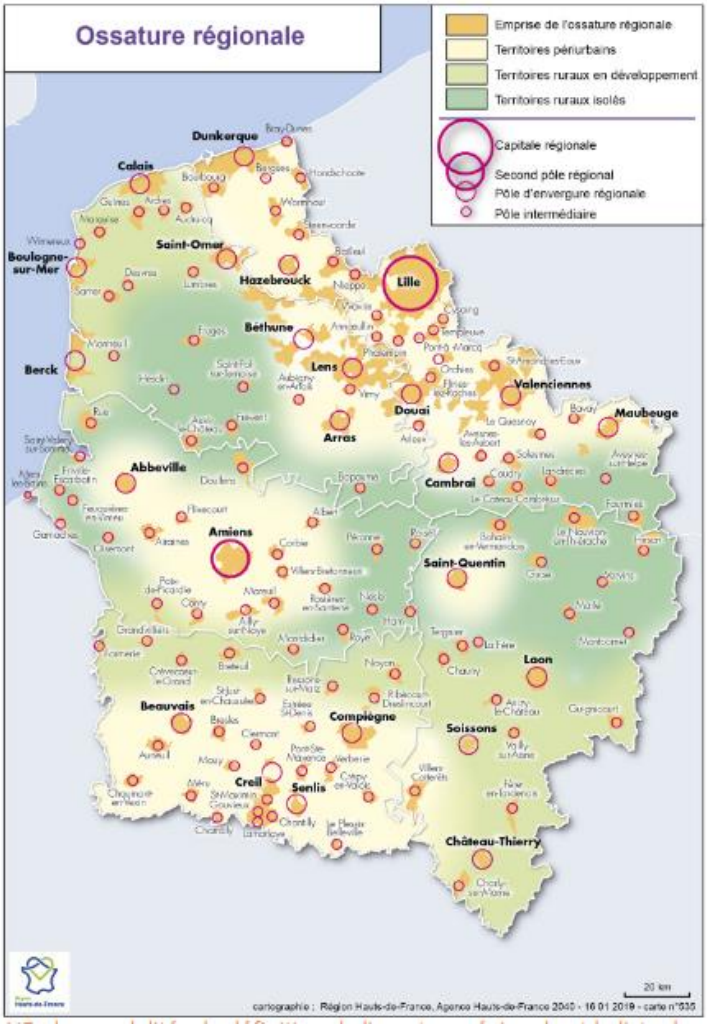
LE PILIER SOCLE : LE RENFORCEMENT DU MAILLAGE TERRITORIAL POUR DES BASSINS DE VIE DE PROXIMITÉ

L'entrée en révision du SCoT du Grand Amiénois a été initiée pour intégrer de nouveaux territoires suite à l'élargissement du périmètre du PMGA au Moreuillois et à la communauté de communes du Grand Roye. L'armature territoriale a donc dû être révisée pour prendre en compte ces territoires.

Par ailleurs, l'armature territoriale définie dans le SCoT de 2012 apparaissait relativement complexe avec 43 polarités de différents niveaux (un pôle métropolitain, des pôles structurants majeurs, intermédiaires et de proximité, ainsi que des pôles relais « emplois », « équipements et services » et « transports » et des bourgs). De plus, les EPCI se sont dotés, depuis, de PLUI qui leur confèrent la responsabilité d'affiner leur armature territoriale de proximité.

Les évaluations du SCoT à 6 puis 12 ans (en 2018 et 2024) ont montré que les polarités ont évolué différemment selon leur niveau de population : en particulier, le poids des communes de plus de 2 000 habitants s'est affaibli. Dans sa note d'enjeux datée du 15 septembre 2020, l'État recommande, face à ce constat, de « redéfinir une typologie des pôles moins dispersée et avec un meilleur équilibre entre les indicateurs [...] et en cohérence avec le SRADDET des Hauts-de-France et les actions menées par ailleurs. Cette redéfinition des pôles doit permettre de cibler les actions de revitalisation sur ceux qui sont en perte de vitesse ».

L'application de la règle du SRADDET Hauts-de-France



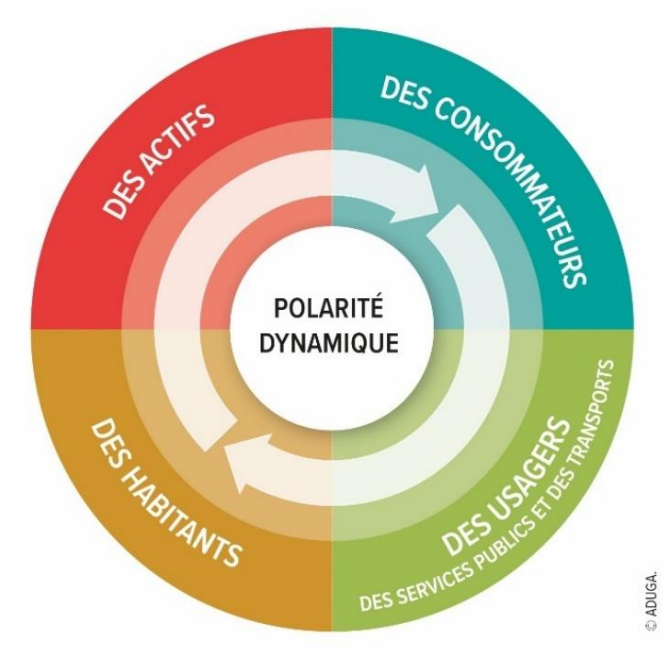
Par ailleurs, le SRADDET Hauts-de France définit l'ossature régionale qui comprend sur le territoire du Grand Amiénois :

- le second pôle régional l'ensemble composé des communes de Amiens, Camon, Dury, Longueau, Rivery et Salouël,
- et 13 pôles intermédiaires identifiés en fonction de la présence en 2014, de 50% des équipements de la gamme intermédiaire de la Base Permanente des Equipements définie par l'INSEE.

Au-delà de cette obligation réglementaire et afin de vérifier la couverture du territoire par des bassins de proximité, il convenait d'objectiver la notion de polarité, le **socle du projet étant de renforcer les polarités pour favoriser les proximités aux aménités du quotidien.**

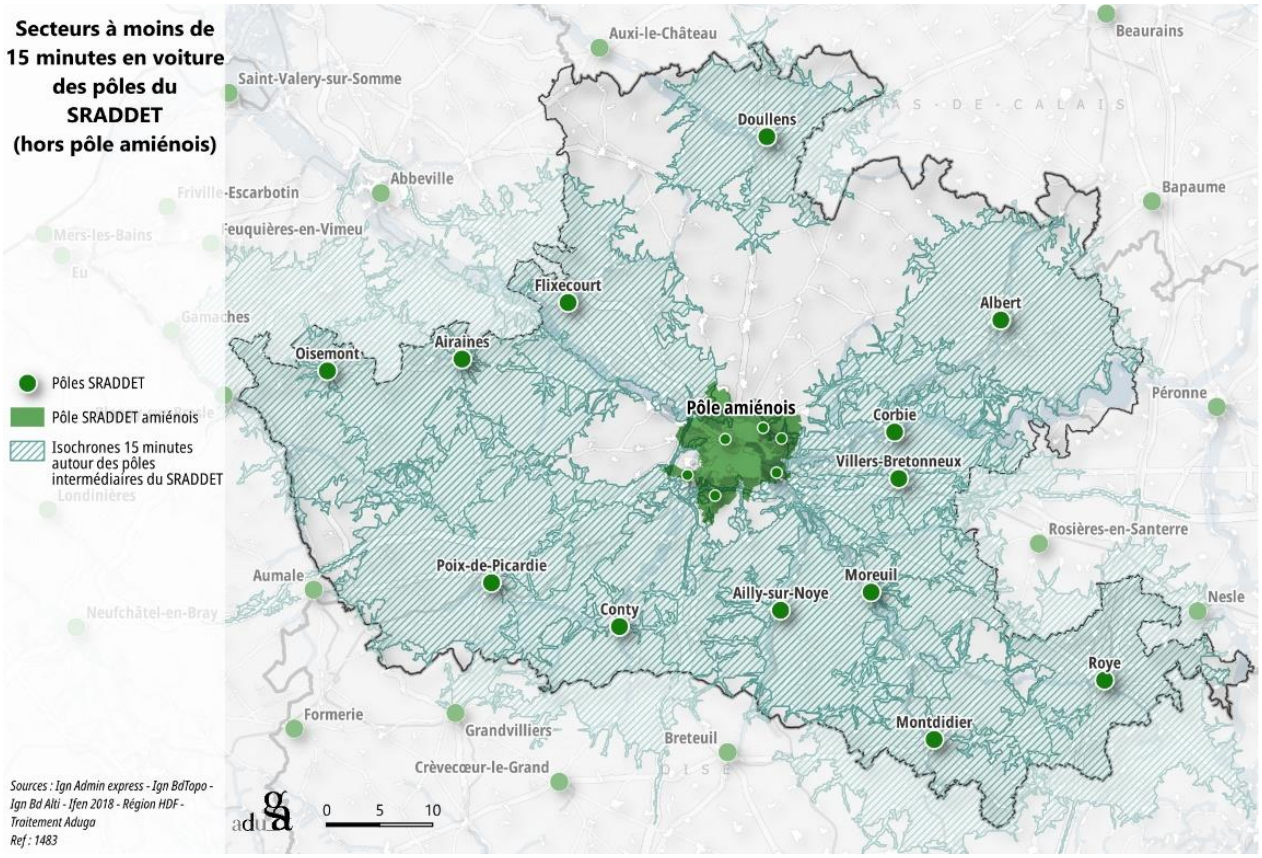
Les polarités sont les villes et bourgs qui accueillent les services du quotidien : commerces, santé, éducation, culture, loisirs. Chercher à renforcer leur poids démographique, à conforter leurs fonctions, c'est œuvrer pour garantir aux habitants de chaque bassin de vie un accès facile à ce qui leur est essentiel, sans avoir besoin de parcourir de longues distances pour maintenir une campagne dynamique.

Le renforcement des polarités s'appuie sur l'effet de seuil nécessaire pour le dynamisme des polarités et nécessite une certaine concentration d'habitants, d'actifs, de consommateurs et d'usagers.



Renforcer les polarités n'est pas la finalité, c'est une clé pour créer des milieux de vie durables au sein de bassin de vie défini comme étant le plus petit territoire dans lequel les habitants ont accès aux services et équipements nécessaires à leurs besoins quotidiens ou hebdomadaires.

L'ambition d'un territoire des proximités implique de définir l'accessibilité des polarités depuis leur espace environnant. Cette proximité a été définie sur la base d'une accessibilité de 15 mn en voiture particulière autour des polarités du SRADDET et s'est traduit pas la cartographie suivante :



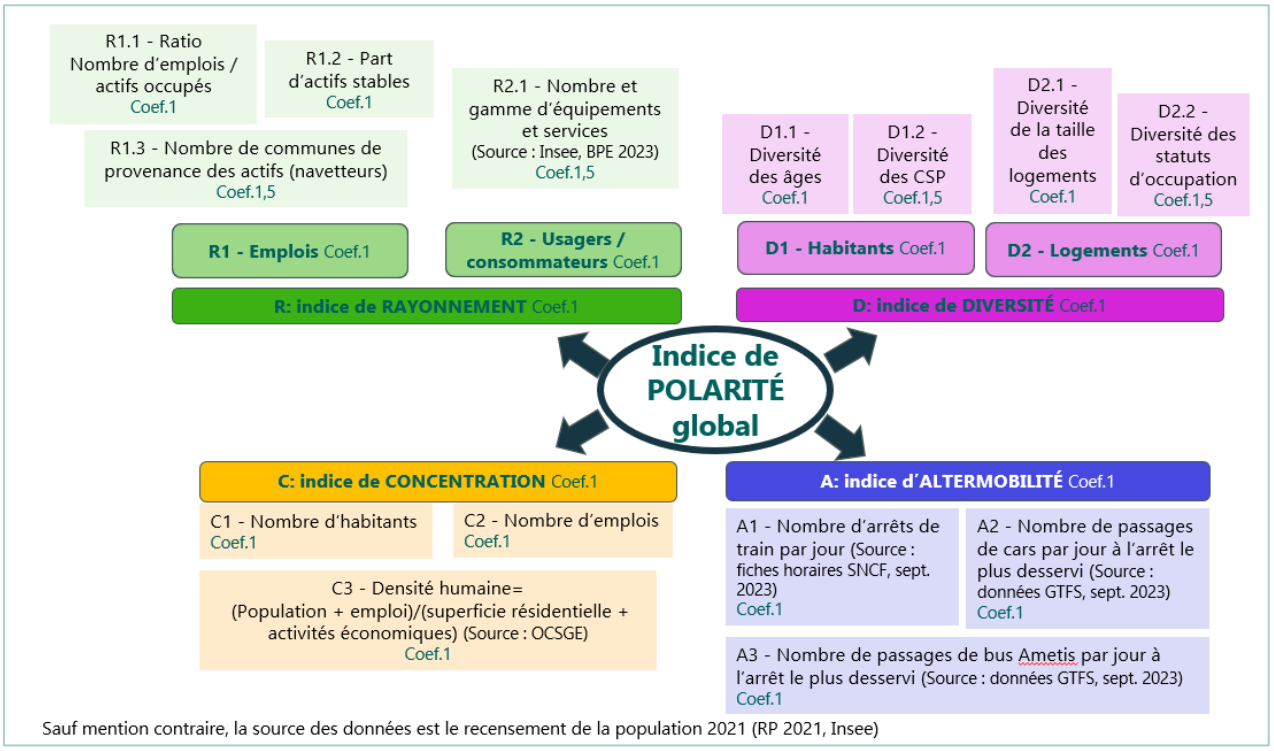
Carte avec les isochrones autour des pôles du SRADDET

Celle-ci a identifié des « zones blanches » sur le territoire. Aussi afin de présenter une armature territoriale cohérente et équilibrée, il convenait de définir des polarités complémentaires sur ces zones blanches.

Afin d'identifier les polarités du territoire, il convenait dans un premier temps de définir la notion de polarité autour des notions de concentration, d'influence / rayonnement, d'équilibre et de diversité, et d'altermobilité dans leur accessibilité avec des indicateurs statistiques permettant d'objectiver les situations

Quatorze indicateurs, répartis selon ces quatre dimensions, ont été utilisés et appliqués à l'échelle de la commune, qui était la plus pertinente pour définir des polarités.

Indicateurs permettant de mesurer le niveau de polarité d'une commune

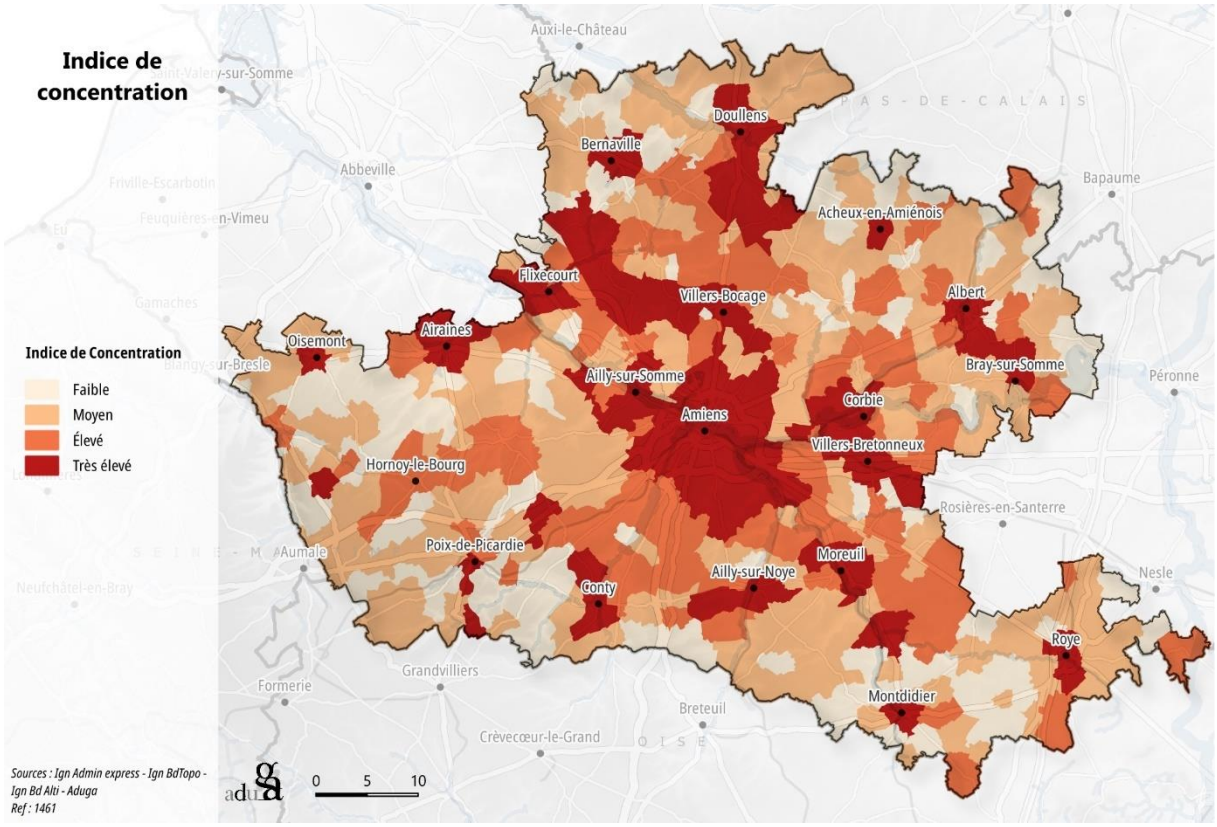


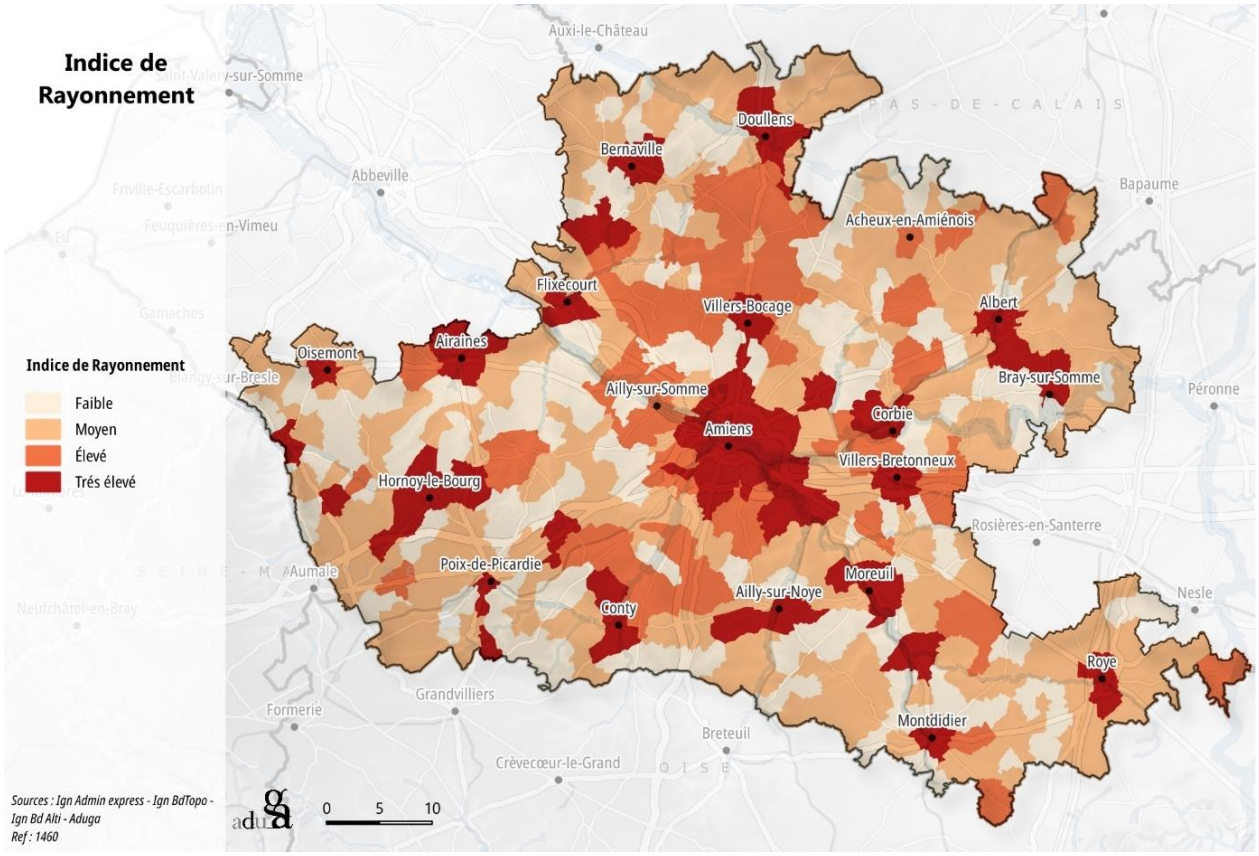
NB : les indicateurs composant l'indice de diversité repose sur la méthode de calcul de l'indice Herfindahl-Hirschman.

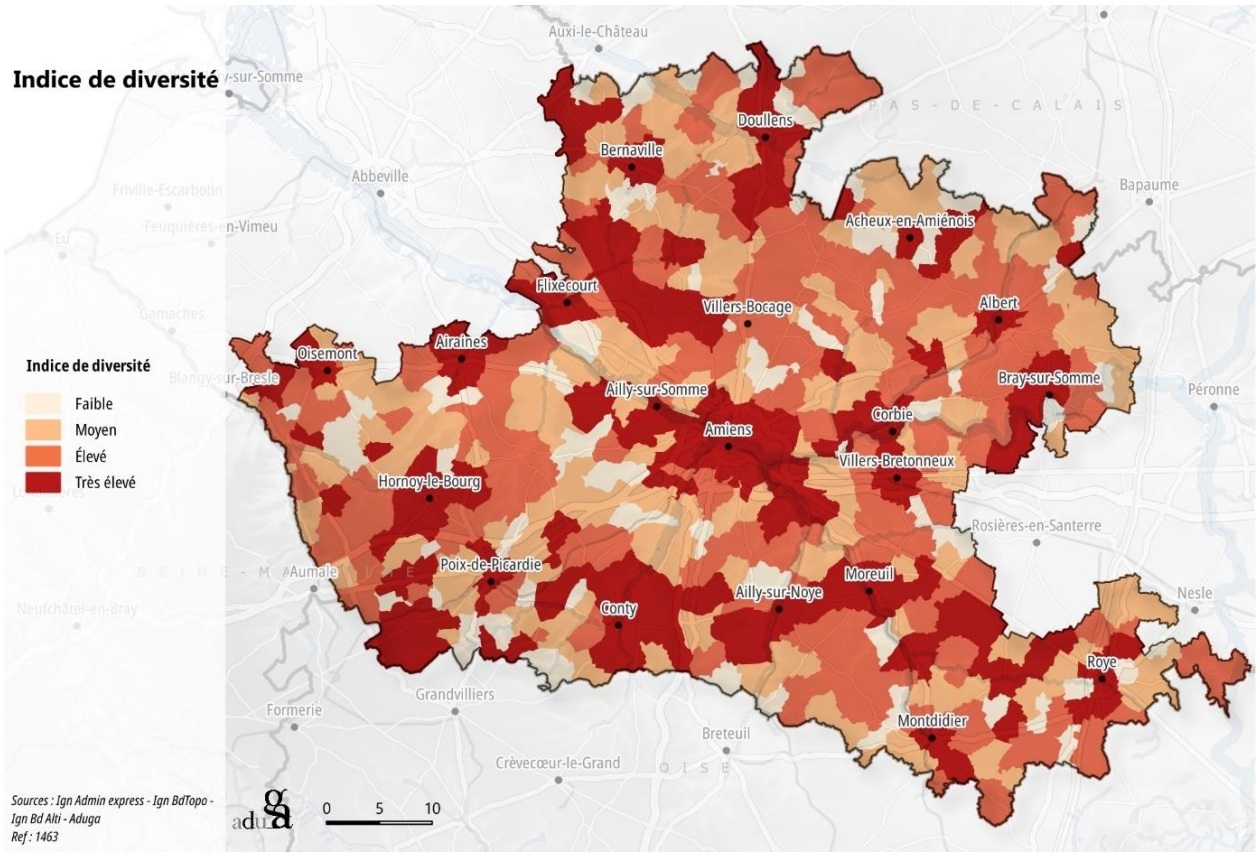
Chaque commune se voit attribuer un rang par rapport aux autres communes analysées en fonction du score obtenu pour chaque indicateur. Un coefficient plus élevé (1,5 au lieu de 1) a été attribué à certains indicateurs paraissant particulièrement importants pour les fonctions des polarités : nombre de communes de provenance des actifs, nombre et gamme d'équipements et services (rayonnement), diversité des CSP et des statuts d'occupation (diversité).

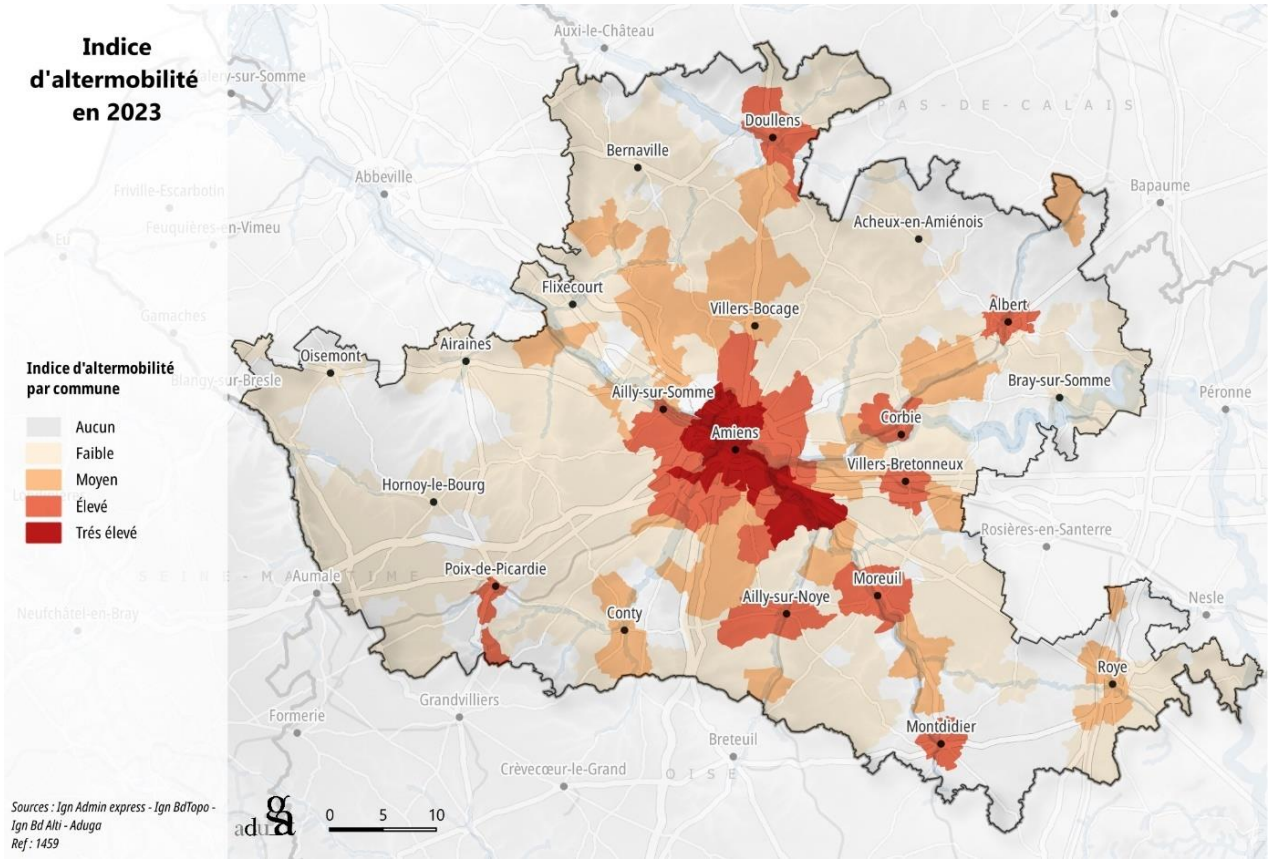
La représentation cartographique de chacun des quatre indices est la suivante :

Représentation cartographique par indicateur





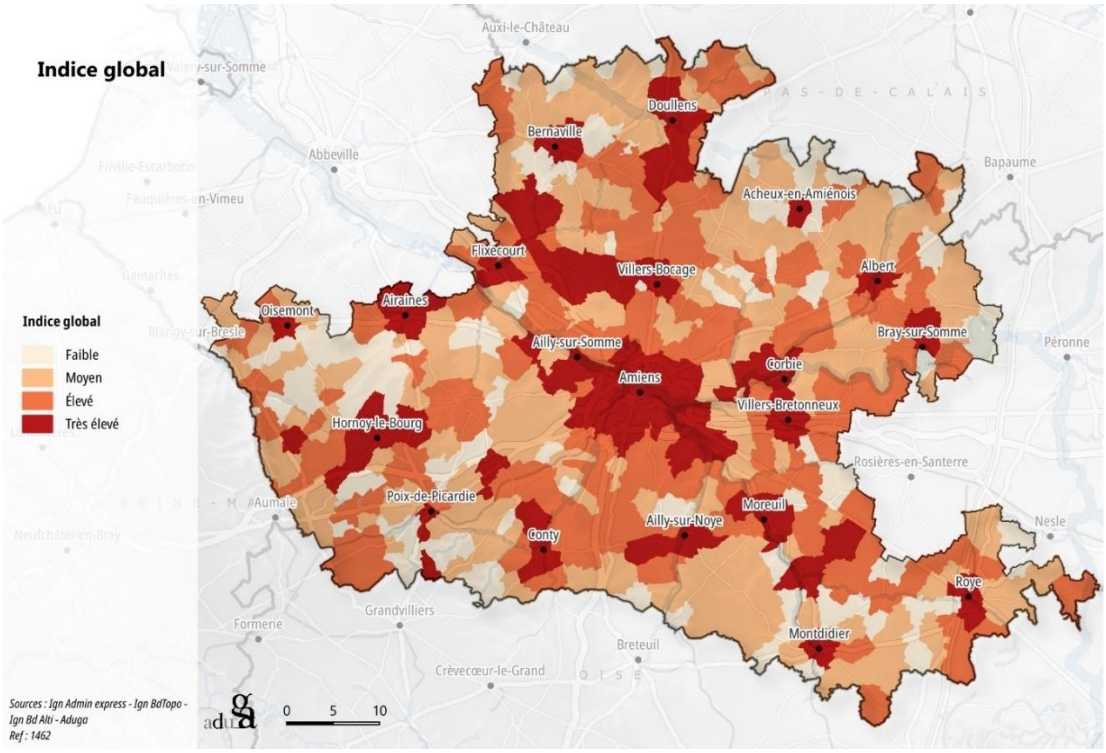




Sur cette base sont calculés des indices de polarité thématiques qui, cumulés, conduisent à un indice de polarité global pour chaque commune.

La cartographie ci-dessous permet de visualiser l'indice composite global attribué à chaque commune.

Représentation cartographique selon l'indice global.



L'application de cette méthode a permis d'identifier des polarités potentielles et, grâce aux indices « thématiques », de les qualifier et de repérer leurs forces et faiblesses et ce, de manière objective.

Sur la base de cette cartographie de l'indice de polarité global, ont été définies des polarités complémentaires permettant de mailler l'ensemble du territoire avec des polarités rayonnant sur des bassins de vie de proximité.

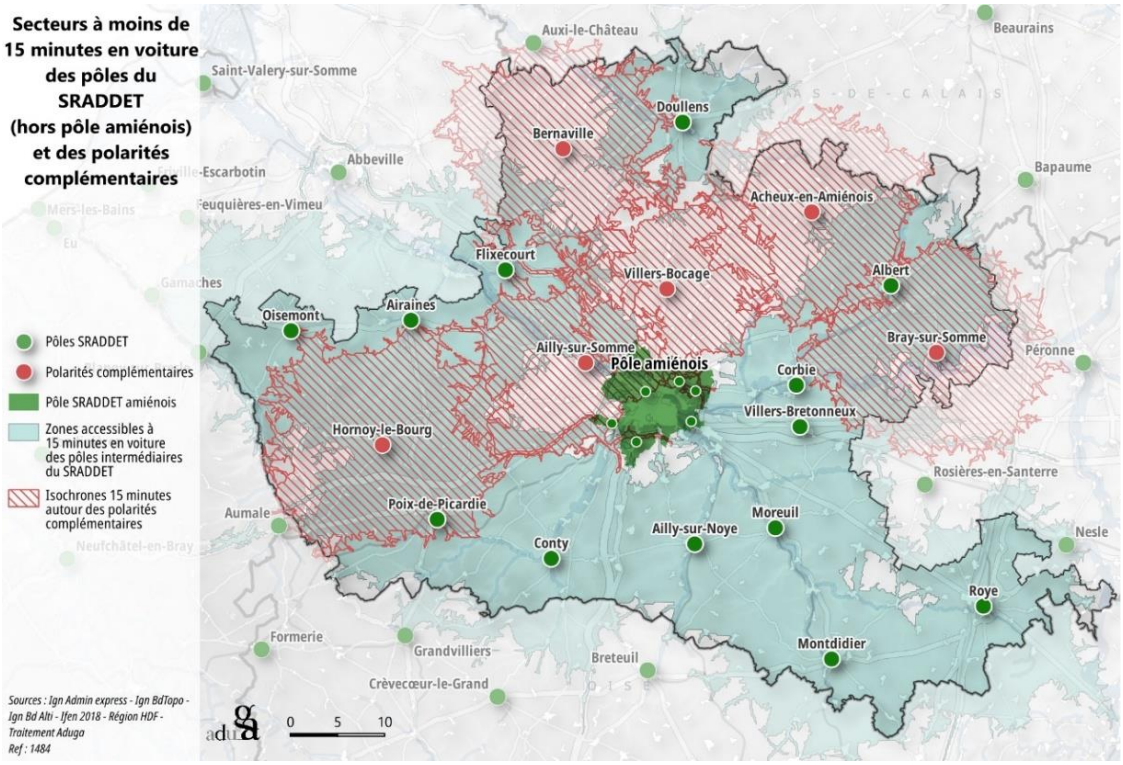


Tableau des indices des 30 communes de l'armature territoriale du Grand Amiénois

Commune	Population 2021	Indice de polarité global (classement décroissant)	Indice de concentration	Indice de rayonnement	Indice de diversité	Indice d'altermobilité
Amiens	133 625	6 955	1 398	1 237	1 802	2 518
Longueau	5 767	5 286	1 383	988	1 987	929
Boves	3 306	5 055	1 373	983	2 056	643
Albert	9 781	4 844	1 393	1 229	2 003	219
Salouël	4 099	4 827	1 378	1 028	1 499	922
Rivery	3 620	4 619	1 356	978	1 950	336
Doullens	5 835	4 550	1 373	1 234	1 869	74
Camon	4 414	4 540	1 361	972	1 877	330
Poix-de-Picardie	2 313	4 432	1 342	1 055	1 968	67
Saleux	2 773	4 418	1 352	736	2 146	184
Conty	1 759	4 417	1 323	1 020	2 042	32
Montdidier	6 009	4 405	1 379	1 054	1 872	134
Pont-de-Metz	2 468	4 391	1 340	711	1 956	384
Moreuil	4 000	4 388	1 359	1 038	1 915	76
Corbie	6 177	4 359	1 382	1 013	1 826	138
Roye	5 662	4 358	1 367	1 064	1 891	46
Villers-Bretonneux	4 640	4 334	1 359	1 007	1 882	87
Airaines	2 279	4 325	1 332	1 035	1 946	12
Ailly-sur-Noye	2 724	4 272	1 329	971	1 892	80
Flixecourt	3 245	4 165	1 366	1 039	1 747	14
Oisemont	1 130	4 101	1 286	1 031	1 772	12
Bernaville	1 051	4 060	1 250	841	1 957	12
Dury	1 455	3 984	1 317	1 028	1 173	466
Dreuil-lès-Amiens	1 601	3 870	1 300	683	1 793	94
Ailly-sur-Somme	2 944	3 856	1 335	759	1 674	88
Acheux-en-Amiénois	578	3 835	1 212	781	1 839	4
Hornoy-le-Bourg	1 660	3 766	1 095	836	1 831	4
Bray-sur-Somme	1 219	3 761	1 298	836	1 619	8
Villers-Bocage	1 459	3 600	1 246	834	1 498	22
Cagny	1 204	3 390	1 314	783	933	360

Concernant le périmètre du pôle majeur

Le périmètre du second pôle régional défini par le SRADDET a légèrement évolué pour intégrer les 11 communes de l'unité urbaine.

Outre les 6 polarités identifiées dans le SRADDET : Amiens, Camon, Dury, Longueau, Rivery, Salouël, d'autres communes ont un fort indice de polarité global : Boves, Cagny, Dreuil-lès-Amiens, Pont-de-Metz, Saleux...

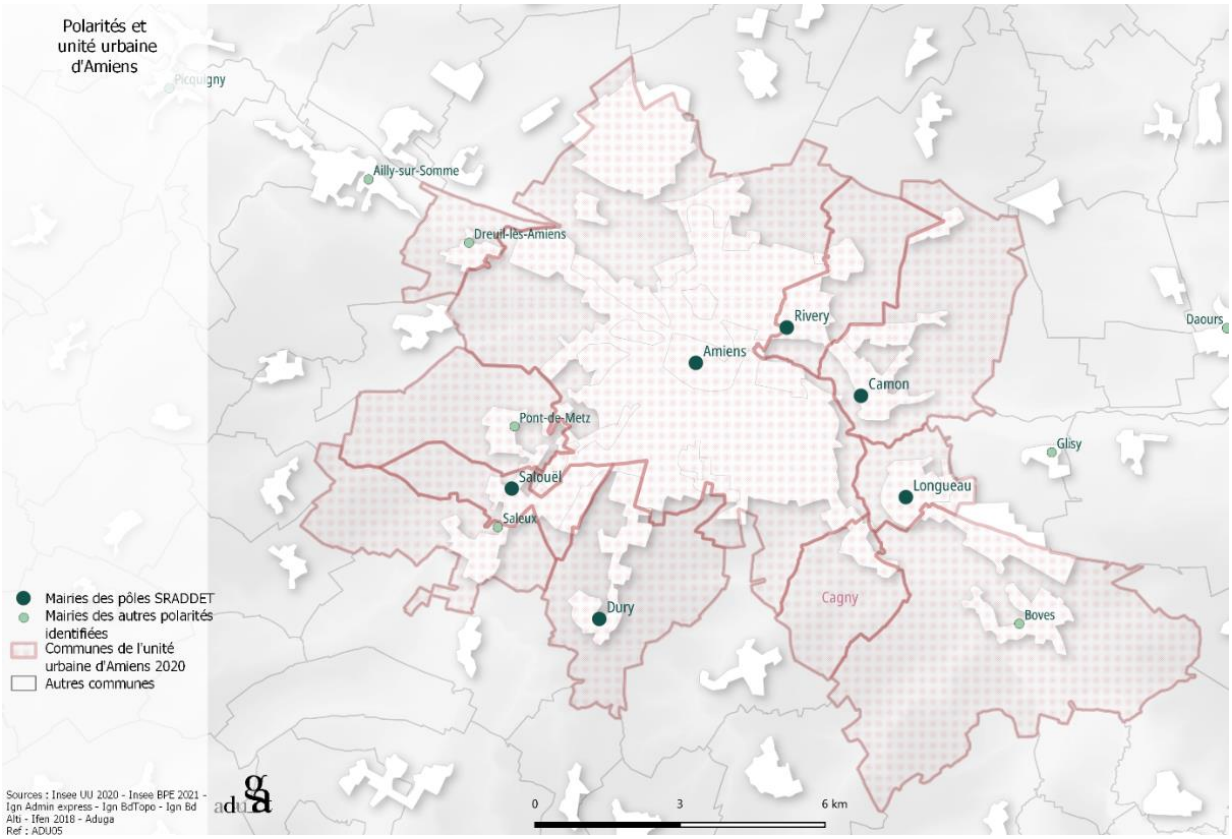
D'autre part, ces communes constituent une unité urbaine au sens de la définition de l'INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Cette définition a été jugée pertinente car l'ensemble de ces communes offrent à cette échelle, un ensemble complémentaire de services et fonctions de polarité.

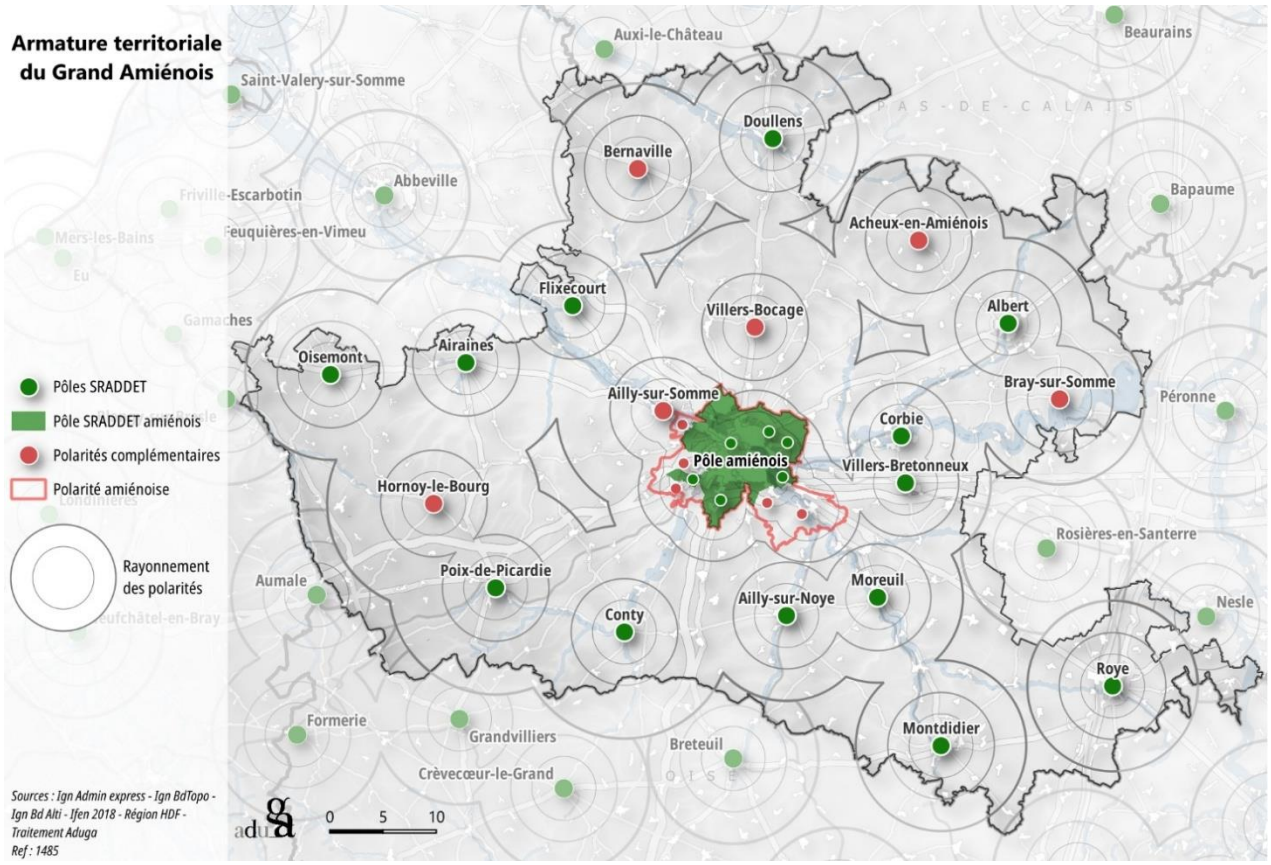
A l'échelle du Grand Amiénois, deux niveaux de polarités sont définis :

La polarité urbaine d'Amiens : Amiens et ses communes voisines offrent une gamme de services et d'équipements de niveau métropolitain : Université, offre culturelle, Centre Hospitalier, étoile ferroviaire et forte présence d'emplois. Ce niveau métropolitain doit être conforter au profit de l'ensemble des habitants du Grand Amiénois et au-delà participant à l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Cartographie de l'unité urbaine d'Amiens



Cartographie de l'armature territoriale du Grand Amiénois.



LE PILIER 1 : UNE ÉCONOMIE QUI PROFITE AUX HABITANTS ET PRÉSERVE LES RESSOURCES DE LA PLANÈTE

Orientation 1. Structurer une économie territoriale fondée sur la complémentarité

L'orientation vise à structurer une armature économique équilibrée, cohérente avec l'armature territoriale, en s'appuyant sur les dynamiques locales existantes et en optimisant le foncier économique pour un développement raisonné et durable.

Objectif. 5 Accueillir prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte afin de renforcer le dynamisme des polarités

Les développements de ces cinquante dernières années ont souvent juxtaposé des espaces monofonctionnels : les zones d'activités se sont créées à la périphérie des villes, limitant les interactions avec les autres fonctions (habiter, étudier, pratiquer des loisirs, réaliser des achats, etc.). Cet objectif vise à stimuler la mixité des fonctions urbaines, en renouvellement, en densification, afin de conforter notamment les polarités par la présence d'activités présentielles (commerce, services aux particuliers, petit artisanat, etc.). Il entend ainsi faire en sorte que les activités économiques contribuent à l'animation des pôles structurants, des pôles relais et des bourgs dans le respect des autres usages.

Objectif. 6 Réserver les zones d'activités à l'implantation des activités productives

Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) ont vocation à accueillir, dans des conditions optimales, les activités productives inadaptées à des localisations en tissu urbain (parce qu'elles exigent une accessibilité aux infrastructures de transport, qu'elles génèrent certaines nuisances et/ou qu'elles nécessitent des emprises foncières trop importantes). L'objectif est d'éviter la tentation du remplissage tous azimuts des zones d'activités (logistique, industrie, commerce, bureaux, etc.), pouvant aboutir à des dysfonctionnements en termes de dimensionnement des voiries et des accès, du stationnement et du parcellaire, et perpétuant l'obligation de recours systématique à la voiture individuelle.

Objectif. 7 Organiser une offre de ZAE lisible pour les acteurs économiques et assurer les équilibres territoriaux

En organisant une offre de zones d'activités économiques (ZAE) lisible pour les acteurs économiques, le Grand Amiénois entend promouvoir une gamme cohérente et compétitive de sites répondant à une variété de besoins. Cette offre est déclinée en 3 niveaux : l'offre à vocation « Grand Amiénois », l'offre intercommunale et l'offre de proximité. La première constitue la vitrine économique du territoire, elle a vocation à renforcer le rayonnement et l'attractivité du Grand Amiénois. De manière complémentaire avec l'offre « Grand Amiénois », le territoire propose l'accueil d'activités dans des zones réparties sur l'ensemble du territoire, permettant aux entreprises implantées dans le Grand Amiénois de réaliser leur parcours d'implantation. L'offre de proximité doit enfin contribuer au maintien d'activités existantes en lien avec leur bassin d'emplois.

Objectif. 8 Développer collectivement une capacité d'accueil d'activités d'envergure « Grand Amiénois »

D'après le bilan des inventaires réalisés en 2022-2023 en application de l'article 220 de la loi Climat et résilience, et selon l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des ZAE du Grand Amiénois représente 2 877 ha de surface nette (hors réserve foncière) dans lesquels 61 ha sont vacants et 425 ha sont

disponibles et 298 ha en réserve foncière. Ces superficies sont cependant très éparpillées et aucune n'offre la capacité d'accueil de projet d'envergure « Grand Amiénois ».

Cependant, 5 projets d'envergure régionale et « Grand Amiénois » ont été retenus dans le cadre de l'enveloppe mutualisée par la région Hauts-de-France, pour une superficie de 167,9 ha, et correspondent à des projets aujourd'hui définis et localisés.

Afin de permettre l'accueil de nouvelles activités économiques d'envergure « Grand Amiénois » à l'avenir, le SCoT inscrit une enveloppe de 92 ha sur la période 2021-2031 en complémentarité avec le potentiel qui pourrait encore intervenir au titre de l'enveloppe régionale mutualisée pour des projets d'envergure régionale.

La localisation de cette enveloppe n'est pas définie dans le cadre du document actuel, considérant que les dynamiques peuvent être variables en fonction des territoires, et que de nouveaux projets pourront être retenus dans le SRADDET Hauts-de-France dans le cadre de l'enveloppe régionale mutualisée.

L'ouverture à l'urbanisation autorisée pour l'accueil d'un projet d'envergure « Grand Amiénois » et / ou régionale sera définie dans le cadre d'une gouvernance à l'échelle du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), et en intégrant notamment les critères suivants :

- Projet de développement économique qui contribue :
 - à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;
 - au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage).
- Superficie supérieure à 5 ha.
- Effort de renouvellement urbain et d'optimisation de son foncier à vocation économique démontré par l'EPCI demandeur.

Orientation 2. Accompagner la transition des systèmes économiques

Face à l'épuisement des ressources et aux dérèglements climatiques, l'économie locale doit évoluer vers un modèle plus sobre et résilient. Cette orientation promeut la sobriété foncière, l'écologie industrielle et territoriale (EIT), l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elle vise à accompagner les acteurs économiques dans l'innovation et la transformation de leurs pratiques pour inscrire l'économie du Grand Amiénois dans la transition écologique

La fin du modèle basé sur des ressources présumées infinies implique une transition sur les systèmes économiques. En premier lieu, cela concerne le développement des zones d'activités en périphérie des communes sur des surfaces prélevées à l'agriculture. Si l'implantation des activités productives en zone d'activités restent autorisée, la trajectoire de sobriété foncière implique une optimisation du foncier.

Les inventaires des ZAE réalisées par les intercommunalités en 2022, les ZAC à vocation économique existantes sur le territoire ainsi que l'étude de redynamisation indiquent une disponibilité foncière plus ou moins facilement mobilisables. La réflexion collective engagée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour les Projets d'Envergure Régional ainsi que dans le cadre de la mutualisation d'une enveloppe de 94ha mutualisée mais non territorialisée participe de la mise en œuvre de la stratégie du SCoT de

sobriété foncière de court, moyen et long termes en veillant à implanter les activités économiques au bon endroit, c'est-à-dire, en fonction des infrastructures de transport, d'une certaine spécialisation permettant de favoriser les synergies entre acteurs notamment celles relevant de l'économie circulaire.

Objectif. 9 Optimiser les potentiels de foncier à vocation économique sur le long terme

Afin d'être en mesure de répondre aux besoins économiques sur le long terme tout en répondant aux enjeux de sobriété foncière, une stratégie d'optimisation des espaces actuellement considérés comme urbanisés est nécessaire. L'étude d'optimisation et de redynamisation du foncier menée en 2023 a en effet identifié près de 320 ha (9% des surfaces totales des zones d'activités) en optimisation foncière avec des potentiels de mobilisation cependant variables.

Objectif. 10 Favoriser la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles par le développement de l'économie circulaire

La sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles implique l'évolution vers un modèle économique « circulaire » reposant notamment sur le réemploi, la limitation de la consommation et du gaspillage des ressources et la réduction de la production de déchets. L'économie circulaire intègre des enjeux fonciers, via le réemploi de bâtiment ou la densification, et des enjeux environnementaux (sobriété dans l'utilisation de l'eau via un process de recyclage des eaux, récupération de l'énergie fatale...). Cela nécessite d'engager un dialogue avec les acteurs économiques et de favoriser les synergies (mutualisation inter-entreprises de matières, énergie, eau, équipements...).

Objectif. 11 Favoriser la sobriété énergétique

L'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre repose notamment sur la sobriété énergétique et la décarbonation.

Le SRADDET des Hauts-de-France énonce un objectif de réduction de – 20 % des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2012 à traduire dans les objectifs des PCAET. Les consommations énergétiques des activités économiques du Grand Amiénois (industrie, tertiaire, fret et agriculture) représentent respectivement 9,7 MWh/hab.an ; 4,1 MWh/hab.an, 2,9 MWh/hab.an et 0,7 MWh/hab.an pour un total de 6 605 GWhEF/an soit 55 % de la consommation énergétique du Grand Amiénois.

La contribution du Grand Amiénois à cet objectif régional de réduction d'au moins 45% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 2012 implique de :

Objectif. 12 Encadrer les implantations de production d'énergies renouvelables

L'objectif de diminution de l'émission des gaz à effet de serre repose sur un axe de décarbonation des énergies par la substitution d'une part des énergies fossiles actuellement utilisées sur le territoire représentant actuellement 70 % dont 40 % de produits pétroliers (données de 2012 issues de l'étude de planification énergétique (EPE)). Ces consommations induisent une émission totale de gaz à effet de serre (GES) de 4 255 kTeq CO_2 par an, soit près de 11,2 Teq CO_2 par habitant.

Or la production d'énergies renouvelables est estimée en 2012 à environ 1 227 Wh/an soit 11 % de la consommation du territoire.

Afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif régional de réduction d'au moins 64% pour les émissions de GES en 2031 par rapport à 2012, le SRADDET prévoit de développer des énergies renouvelables à hauteur de près de 10 GWh représentant une augmentation significative par rapport à 2015. L'atteinte de cet objectif

passe en particulier par l'installation d'équipements de production sur les espaces agricoles (éoliennes, unités de méthanisation, agrivoltaïsme…) que le Grand Amiénois souhaite encadrer.

Orientation 3. Affirmer une stratégie commerciale renforçant l'autonomie des bassins de consommation.

Le secteur du commerce connaît des mutations profondes, liées à l'évolution des pratiques de consommation, au développement du commerce en ligne et à la remise en question de certains formats commerciaux hérités des décennies passées. Dans ce contexte, le SCoT du Grand Amiénois affirme la nécessité d'un changement de modèle, fondé sur des formes commerciales plus durables, mieux intégrées aux tissus urbains et adaptées aux besoins des habitants.

Les orientations à destination du commerce dans le SCoT sont définies dans le DOO qui comprend, par ailleurs un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)*.

Les orientations générales en matière d'aménagement commercial et les grands principes de localisation préférentielle du commerce relèvent du volet commercial du DOO, tandis que le DAACL a vocation à définir plus précisément les secteurs et les conditions d'implantation du commerce et de la logistique commerciale qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'artificialisation des sols*, l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Dans le DAACL, les commerces d'importance, correspondent aux commerces de plus de 300 m2 de surface de vente.

Ainsi, cette orientation vise à renforcer l'autonomie des bassins de consommation, en s'appuyant prioritairement sur les centralités* existantes des polarités structurantes* définies par le SCoT, en encadrant strictement le développement commercial en périphérie et en limitant la dispersion de l'offre commerciale.

Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété foncière*, de limitation des déplacements contraints et de qualité de vie, en considérant le commerce comme une composante structurante du projet de territoire. Elle vise à ce que la fonction commerciale participe à une organisation territoriale construite sur l'accès aux services à une distance temporelle d'un quart d'heure.

Objectif. 13 S'appuyer sur les polarités de l'armature territoriale pour définir les localisations préférentielles du commerce

L'organisation de l'offre commerciale du Grand Amiénois repose sur une armature territoriale hiérarchisée, fondée sur le rôle structurant des polarités urbaines et des centralités qui les composent. Cette armature constitue le socle de la stratégie commerciale du SCoT, permettant d'assurer une réponse équilibrée aux besoins des habitants, de renforcer l'autonomie des bassins de consommation et de limiter les déplacements contraints.

Dans un contexte de mutation profonde des pratiques d'achat et de forte sensibilité aux enjeux de sobriété foncière et de transition écologique, le SCoT affirme la nécessité de localiser prioritairement le développement commercial dans les espaces les plus à même d'en garantir la cohérence urbaine, l'accessibilité et la complémentarité avec les autres fonctions du territoire.

Objectif. 14 Développer le commerce prioritairement dans les centralités des polarités et en complémentarité avec les périphéries commerciales

Le renforcement des centralités constitue une condition essentielle de l'autonomie des bassins de consommation du Grand Amiénois. Au-delà de la définition de localisations préférentielles pour le

commerce d'importance, le SCoT affirme la nécessité d'orienter la nature, l'intensité et les modalités de développement de l'offre commerciale afin qu'elles contribuent pleinement à la vitalité des polarités structurantes du territoire, mais aussi, à leur échelle, des centres des bourgs et des villages.

Les centralités doivent concentrer une offre commerciale diversifiée, accessible et adaptée aux besoins des habitants, favorisant les pratiques de proximité et limitant la dépendance aux déplacements motorisés

Objectif. 15 Encadrer et conditionner l'extension des unités commerciales et des ensembles commerciaux existants

Les périphéries commerciales identifiés dans les polarités de l'armature territoriale du SCoT du grand Amiénois occupent une place spécifique dans l'organisation commerciale du Grand Amiénois. Hérités de dynamiques antérieures fondées sur l'accessibilité automobile et la disponibilité foncière, ces secteurs concentrent aujourd'hui des équipements commerciaux structurants à l'échelle des bassins de vie.

Cependant, le SCoT n'entend pas accompagner un développement extensif de ces secteurs. Il affirme au contraire la nécessité d'un encadrement renforcé de leur évolution, fondé sur la modernisation de l'existant, l'optimisation de l'occupation foncière et l'amélioration de leur qualité urbaine, architecturale et paysagère en raison du principe de non-artificialisation pour le commerce institué par la Loi Climat et Résilience.

Le développement des périphéries commerciales doit également ainsi s'inscrire dans une logique d'ensemble, cohérente avec l'armature territoriale*, respectueuse des centralités et compatible avec les objectifs de transition écologique et de limitation des déplacements contraints.

Objectif. 16 Accompagner les mutations du commerce par la définition de localisation préférentielle de la logistique commerciale

Le développement des activités logistiques constitue un élément structurant du fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, en particulier dans un contexte marqué par l'essor du commerce à distance, l'évolution des pratiques de consommation et l'intensification des flux de marchandises. Ces activités génèrent toutefois des impacts territoriaux spécifiques, notamment en matière de consommation foncière, de mobilités, de nuisances et d'organisation spatiale des activités économiques.

Le présent objectif a pour objet de définir un cadre d'orientations permettant d'encadrer, de hiérarchiser et de territorialiser les implantations logistiques sur le territoire du Grand Amiénois, afin de concilier les besoins économiques avec les objectifs d'aménagement du territoire, de sobriété foncière*, de maîtrise des flux et de préservation du fonctionnement des centralités.

Orientation 4. Préserver les capacités de productions agricoles et accompagner la transition vers une agriculture, nourricière, aux débouchés plus locaux dans le respect des sols et des milieux

L'agriculture occupe plus de 76% du territoire du Grand Amiénois, sur des terres à haute valeur agronomique. La stratégie territoriale du SCoT promeut l'activité agricole comme source de richesses économiques, écologiques, sociales et patrimoniales. Pour qu'une agriculture dynamique se maintienne et se développe, le DOO émet des prescriptions en matière de préservation des espaces agricoles et d'adaptation aux nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le SCoT souhaite conforter cette activité économique en l'accompagnant vers plus de résilience :

- face aux aléas des marchés agricoles mondiaux, dans le contexte de productions fortement dédiées à l'exportation et de tension géopolitique sur les marchés internationaux de matières premières.

- face aux pressions environnementales.
- face aux aléas climatiques amenés à s'intensifier dans le contexte du changement climatique

C'est pourquoi, le Grand Amiénois doit s'engager sur la voie d'une diversification des productions pour plus de sécurité alimentaire et renforcer le système agricole dans sa globalité, de la production à la commercialisation/distribution en passant par la transformation.

L'agriculture du Grand Amiénois est fortement exportatrice de matière premières avec peu de plus-value locale et participant peu à l'alimentation locale. Outre la préservation des capacités de production notamment le foncier, à préserver en termes de surface agricole utile, les enjeux de perte de biodiversité, d'érosion des sols et de changement climatique interrogent également certaines pratiques agricoles parfois peu pérennes sur le long terme. La valeur agronomique reconnue aux terres agricoles du Grand Amiénois doit être préservée avec des pratiques plus vertueuses. Outre la préservation de leur capacité productive, ces espaces contribuent au stockage carbone et à la biodiversité de par les infrastructures agroécologiques présentes sur le territoire.

Les implantations d'éoliennes représentent aujourd'hui environ 65ha répartis sur l'espace agricole. Aujourd'hui, le SCoT souhaite limiter ce développement, au profit du repowering permettant d'augmenter la capacité productive de chaque éolienne plutôt que d'ouvrir largement à de nouvelles implantations.

Objectif. 17 Préserver à long terme les capacités de production agricole

Le Grand Amiénois est reconnu pour la valeur agronomique de ses sols. Comme ailleurs, l'extension de l'urbanisation induit à la fois une perte des surfaces dédiées à cette activité économique mais génère également des contraintes spécifiques liées à la cohabitation entre espace agricole et espace urbanisé (conflits d'usage, règlementations).

Objectif. 18 Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement

Face aux baisses potentielles de rendement, à l'érosion de la biodiversité et des sols, le SCoT fixe pour orientation le développement d'une agriculture viable et pérenne et des pratiques agroécologiques permettant de s'adapter aux dérèglements climatiques, de préserver la biodiversité et la qualité de la ressource en eau, et de régénérer les sols.

Objectif. 19 Favoriser la production et la diversification vers plus de proximité

Les productions agricoles du Grand Amiénois (céréales, cultures industrielles et spécialisées) sont fortement dédiées à l'exportation et ne participent que pour une faible part à l'autonomie alimentaire du territoire. Le projet vise à retrouver une agriculture en lien plus direct avec les consommateurs via la diversification des productions, la transformation à la ferme, le développement de circuits courts ou des activités d'accueil à la ferme.

Objectif. 20 Encadrer le développement des installations d'EnR&R sur les espaces agricoles

L'agriculture peut participer activement à l'autonomie énergétique du territoire par le développement d'unités de méthanisation, l'agrivoltaïsme et l'éolien et plus particulièrement le repowering éolien. Ce développement doit se faire au profit de l'agriculture et dans le respect des paysages.

Orientation 5. Favoriser l'exploration touristique du territoire

Le pôle Métropolitain du Grand Amiénois s'est engagé dans l'élaboration d'une stratégie de développement touristique en partenariat avec les acteurs du tourisme. Un contrat de développement touristique a été signé entre le Conseil Régional des Hauts de France, le Conseil Départemental et les intercommunalités membres du Pôle Métropolitain. Les objectifs déclinés dans le SCoT dans le cadre de cette orientation reprennent les éléments de la stratégie de développement touristique ayant une traduction en termes de planification et d'urbanisme, notamment la valorisation et la préservation du patrimoine historique, naturel et paysager, le développement d'une offre d'hébergements permettant de développer la diversification touristique et la découverte de l'ensemble du territoire, favorisant ainsi l'itinérance nécessitant le déploiement des infrastructures de mobilités notamment actives et justifiant des objectifs suivants.

SYNTHÈSE : Impact environnemental du pilier 1

L'ensemble des choix ont également été étudié en raison des impacts sur l'environnement :

Ressource en eau

Les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols, à favoriser la désimperméabilisation et à optimiser la gestion de l'eau pluviale, notamment dans les zones d'activité économique et commerciales, ont des incidences positives sur l'infiltration et l'épuration de l'eau. La protection des zones humides et des infrastructures agroécologiques contribue également à préserver la qualité et la disponibilité de la ressource en eau.

Paysages et patrimoine bâti

La priorisation du réemploi de l'existant et la densification des zones déjà urbanisées permettent de limiter l'étalement urbain et de préserver les paysages naturels et agricoles. L'identification et la protection des éléments emblématiques du patrimoine bâti, ainsi que la prise en compte des cônes de vue, renforcent la préservation du patrimoine architectural. Cependant, l'intégration d'installations de production d'énergies renouvelables dans le bâti peut, si elle n'est pas encadrée, avoir des incidences incertaines sur la qualité patrimoniale des constructions mais optimise le foncier existant.

Patrimoine naturel et biodiversité

La limitation de la consommation de foncier agricole et la protection des milieux ouverts extensifs, des zones humides et des trames bocagères favorisent le maintien de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques. Ces mesures préservent également les milieux naturels et leur rôle dans le stockage du carbone. La modernisation des bâtiments d'élevage et le développement de la filière bois améliorent le traitement des effluents et la qualité de l'eau, tout en soutenant les écosystèmes locaux.

Risques naturels

La gestion des eaux pluviales et la préservation des zones humides réduisent les risques de ruissellement et d'inondation, tout en maintenant les fonctionnalités hydrauliques et épuratoires des milieux naturels. Ces actions contribuent à atténuer les risques naturels liés à l'eau.

Risques industriels et technologiques

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

Santé humaine

La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, grâce à la sobriété énergétique, à la rénovation des bâtiments et à la promotion des modes de transport alternatifs, améliore la qualité de l'air et limite les impacts sur la santé publique. L'optimisation des déplacements et la limitation des flux de véhicules réduisent également les nuisances sonores et la pollution.

Énergie

Les objectifs de sobriété énergétique, la rénovation des bâtiments, la conception bioclimatique et l'autoconsommation énergétique améliorent le bilan énergétique du territoire. Le développement des énergies renouvelables intégrées au bâti, tout en préservant les caractéristiques architecturales, et la valorisation des déchets via l'économie circulaire contribuent à réduire les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre.

Climat

La limitation du déstockage de carbone des sols, la préservation des stocks de carbone et la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à une mobilité plus durable et à une gestion sobre du foncier ont des incidences positives sur le climat. La trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la structuration de l'offre économique renforcent ces effets en limitant l'étalement urbain et en favorisant des modes de développement plus respectueux de l'environnement

LE PILIER 2 : DES CONDITIONS DE VIE ADAPTÉES AUX BESOINS DES HABITANTS ET À LA PÉRENNITÉ DE LA PLANÈTE

Orientation 6. Assurer à toutes les échelles, une production de logements en adéquation avec les évolutions socio – démographiques

Le défi est double. D'abord, améliorer l'existant : beaucoup de logements anciens sont vacants, mal isolés, vétustes ou trop grands. Les rénover et les adapter permet de préserver le patrimoine du quotidien et de limiter la consommation de terrains naturels ou agricoles. La diversification de l'offre correspond à la volonté de répondre aux besoins de logements dans toutes les étapes de la vie : petits logements pour les jeunes et les séniors, maisons pour les familles, habitat adapté pour les personnes vieillissantes, habitat locatif à coût maîtrisé pour les ménages à plus faibles revenus.

Considérant l'échelle de mise en œuvre des documents et stratégies en matière de logements et d'habitat, les objectifs ont été définis à l'échelle des intercommunalités compétentes en la matière.

Objectif. 24 Répartir l'offre de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale

La répartition de l'offre de logements entre les EPCI

L'estimation du besoin de logements neufs a été établi sur la base de l'outil OTELO selon les préconisations du SRADDET Hauts-de-France. Le phasage de cette production dans le temps a été faite en correspondance avec les projections démographiques en particulier sur l'évolution du nombre de ménages.

Cette trajectoire démontre un maximum à 2035 par rapport aux nombres de ménages constaté au RP 2021. Ainsi, 2 périodes ont été définies pour les objectifs de production du nombre de ménages : 2021 – 2035 et 2035 – 2050.

Le tableau des objectifs de nouveaux logements est directement le fruit des données fournies par l'outil OTELO – version 3.0 données 2024, disponible durant le 1er semestre 2025, date des travaux de la commission SCoT dédiée à ce thème.

Otelo permet d'articuler les besoins en flux (logements neufs à produire pour répondre à la croissance démographique et aux évolutions des ménages) et les besoins en stock (logements neufs à produire pour résorber les situations existantes de mal-logement ou de non-logement). Cette double lecture, dynamique et structurelle, offre une vision globale des enjeux du territoire, essentielle pour un SCoT équilibré et prospectif.

Sources de données mobilisées dans Otelo

Donnée	Jeu de données actualisé (avril 2024)	Jeu de données ancien (2021)
Recensement INSEE	2020	2017
CGDD/SDES à partir des sources fiscales	2019	2017
Finess	2022	2019
Système National d'Enregistrement (SNE)	2019	2019
CNAF	2022	2018
Fichiers fonciers	2023	2020
Omphale	2021-2050	2017-2050

Paramètres du besoin en flux

- Projections de population et de ménages, scenario central. Les évolutions annuelles de ménages ont été ajustées au niveau des EPCI pour correspondre aux résultats des projections réalisées par l'Insee dans le cadre de l'étude menée en partenariat avec l'Aduga (scénario central corrigé). La méthodologie est précisée ci-après.
- Réduction de la part de logements vacants de -1 point d'ici 2035 puis -0,5 point d'ici 2050 soit -1,5 point au total.
- Augmentation de la part de résidences secondaires de +0,1 point d'ici 2035 puis +0,1 point d'ici 2050 soit +0,2 point au total.
- Maintien du taux de disparition et du taux de restructuration par défaut.

Paramètres du besoin en stock

Pour tous les paramètres ci-après, l'horizon de résorption se situe à 20 ans :

- Le sans-abrisme et l'habitat précaire : prise en compte de toutes les formes par le biais de l'INSEE (Sans abris, habitations de fortune et logés à l'hôtel).
- L'hébergement social : toutes les formes. 100% des ménages hébergés sont pris en compte.
- La cohabitation intergénérationnelle présumée subie : 50% de prise en compte.
- La cohabitation subie (hors cohabitation intergénérationnelle) : logés chez un particulier, logés à titre gratuit, logés temporairement.
- L'inadéquation financière : taux d'effort maximal de 30% pour les toutes les catégories prises en compte (Accédants à la propriété et Locataires du parc privé), avec 80% des logements réalloués à des ménages dont les revenus sont plus adaptés au logement.
- La mauvaise qualité des logements : cantonnée à l'absence de sanitaires (source INSEE), pour les locataires, et il est considéré que 80% des logements seront rénovés, donc réalloués.
- L'inéquation physique : suroccupation accentuée à travers le recensement INSEE, uniquement pour les locataires du parc privé, en considérant que 80% des logements seront réalloués.
- Les besoins des ménages logés dans le parc social : prise en compte de tous les motifs de demande.

Objectifs de production de nouveaux logements

Les objectifs de production de logements, estimés par Otelo pour le Grand Amiénois, sont ventilés sur deux périodes clés : 2021–2034 et 2035–2050. Cette répartition reflète l'inflexion démographique projetée, avec un pic de besoins avant 2035 suivi d'une baisse, rendant parfois négatifs les objectifs pour certains EPCI. Ce contexte souligne l'importance d'un suivi rigoureux des évolutions réelles du nombre de ménages pour ajuster les PLUi et PLH, éviter les déséquilibres (surproduction, vacance) et garantir une offre de logements toujours adaptée aux besoins du territoire.

Estimation par Otelo des besoins en logements par période

EPCI	Période 2021-2034	Période 2035-2050	Total 2021-2050
CA Amiens Métropole	11 200	950	12 150
CC Avre Luce Noye	900	50	950
CC du Grand Roye	800	-190	610
CC du Pays du Coquelicot	420	-70	350
CC du Territoire Nord Picardie	1 150	60	1 210
CC du Val de Somme	1 540	350	1 890
CC Nièvre et Somme	2 000	460	2 460
CC Somme Sud-Ouest	1 560	0	1 560
Total PMGA	**19 570**	**1 610**	**21 180**

Les objectifs de production de logements reposent sur l'hypothèse d'une baisse du taux de vacance de 1,5 point d'ici 2050.

Méthodologie pour la ventilation des projections de ménages au niveau des EPCI

Les projections à façon réalisées par l'Insee pour l'Aduga ont été calculées sur un zonage ad hoc permettant d'analyser la dynamique de la périurbanisation (cf. tableau en annexe). Ainsi, il a été nécessaire de calculer la projection du nombre de ménages dans les EPCI à partir de l'appartenance de leurs communes à chacune des zones. Le taux d'évolution dans la projection du nombre de ménages de chacune des zones a été appliqué à l'ensemble des communes la composant afin de reventiler les projections de ménages par EPCI.

Source : Insee, RP 2021, projection Omphale 2022, scenario central corrigé – traitement : ADUGA.

	Nombre de ménages en 2021 (RP Insee)	**Nombre de ménages en 2035 (Projection)**	**Nombre de ménages en 2050 (Projection)**
CA Amiens Métropole	88 317	95 040	94 425
Couronne amiénoise	6 219	6 813	7 026
Pôle amiénois	82 098	88 227	87 399
CC Avre Luce Noye	8 880	9 650	9 677
Couronne amiénoise	3 894	4 458	4 597
"Zone sud-est	4 986	5 192	5 080
CC du Grand Roye	10 920	11 479	11 233
Zone sud-est	10 920	11 479	11 233
CC du Pays du Coquelicot	12 234	12 445	12 291
Couronne amiénoise	991	1 118	1 153
Zone nord	11 243	11 327	11 138
CC du Territoire Nord Picardie	12 979	13 934	14 029
Couronne amiénoise	5 986	6 823	7 037
Zone nord	6 994	7 111	6 993
CC du Val de Somme	10 913	12 277	12 613
Couronne amiénoise	9 929	11 261	11 613
Zone nord	984	1 016	999
CC Nièvre et Somme	11 691	13 396	13 805
Couronne amiénoise	11 475	13 180	13 592
Zone nord	215	216	213
CC Somme Sud-Ouest	16 075	17 232	17 103
Couronne amiénoise	5 786	6 553	6 758
Zone sud-ouest	10 289	10 679	10 345
Total Grand Amiénois	**172 009**	**185 453**	**185 176**

La répartition de l'offre de logements en fonction de l'armature territoriale

Le SRADDET indique que la production de logements doit participer au renforcement des polarités notamment en maintenant une part de résidences principales identique à celle constatée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale. (Règle 21 du SRADDET Hauts-de-France) soit 58.43 %.

EPCI	Nombre de ménages EPCI (2014)	Nombre de ménages dans les communes de l'ossature	Nombre de communes de l'ossature	Proportion de ménages dans l'ossature
CA Amiens Métropole	82 055	71 152	6	43,64%
CC du Pays du Coquelicot	12 013	4 594	1	2,82%
CC Somme Sud Ouest	15 491	3 045	4	1,87%
CC Avre Luce Noye	8 585	2 962	2	1,82%
CC Nièvre et Somme	11 341	1 295	1	0,79%
CC du Grand Roye	10 563	5 233	2	3,21%
CC Territoire Nord Picardie	12 625	2 715	1	1,67%
CC Val de Somme	10 385	4 275	2	2,62%
TOTAL	**163 058**	**95 271**	**19**	**58,43%**

Source : INSEE, RP 2014 - Réalisation : ADUGA

19 communes sur les 466 que compte le territoire appartiennent à l'ossature régionale.

En application de la règle 23, 58,43% des nouveaux devront être construits dans les 19 communes identifiées dans l'ossature régionale.

Charge est laissée au territoire de répartir ces nouveaux logements dans les 19 communes

Par ailleurs, le SCoT a défini des communes en tant que polarités structurantes en complément des pôles intermédiaires du SRADDET ; et à compléter le second pôle de l'ossature régionale par 5 communes permettant de reconstituer l'unité urbaine telle que définie par l'INSEE.

Ainsi, en application du même calcul de la part de résidences principales présentes en 2014 dans les communes désignées comme polarité du SCoT révisé, la part de résidences principales globales des polarités SCoT doit être de 63,49% dans le Grand Amiénois.

Cependant, ces objectifs sont ceux qui prévalent à l'échelle du Grand Amiénois ; seuls les EPCI ont une latitude à traduire cet objectif indépendamment les uns des autres. Il convenait alors de définir une règle permettant de « conserver » le taux à l'échelle du Grand Amiénois mais sur une base définie à l'échelle des intercommunalités : la part de résidences principales concentrée dans les polarités de chacun des EPCI a donc été calculé sur la base du RP 2014 et permet d'afficher les résultats suivants :

EPCI	Nombre de ménages EPCI (2014)	Communes de l'armature territoriale	Nombre de ménages polarités SCOT (2014)	Part des ménages des polarités SCOT
CA Amiens Métropole	82 054	Amiens Camon Dury Longueau Rivery Salouël	71 152	86,71%
		Boves Cagny Dreuil-lès-Amiens Pont-de-Metz Saleux	4 595	5,60%
CC du Pays du Coquelicot	12 015	Albert	4 594	38,24%
		Acheux-en-Amiénois Bray-sur-Somme	727	6,05%
CC Somme Sud Ouest	15 492	Airaine Conty Oisemont Poix-de-Picardie	3 045	19,65%
		Hornoy-le-Bourg	654	4,22%
CC Avre Luce Noye	8 585	Ailly sur Noye Moreuil	2 962	34,50%
CC Nièvre et Somme	11 338	Flixecourt	1 295	11,42%
		Ailly-sur-Somme	1 268	11,18%
CC du Grand Roye	10 564	Montdidier Roye	5 233	49,54%
CC Territoire Nord Picardie	12 624	Doullens	2 715	21,51%
		Bernaville Villers-Bocage	1 011	8,01%
CC Val de Somme	10 385	Corbie Villers-Bretonneux	4 275	41,17%
TOTAL Ossature	**163 057**		**103 526**	**63,49%**

Le tableau indique la part de ménages (résidences principales) que chacun des EPCI doit conserver :

=>au titre du SRADDET d'une part, pour les communes de l'ossature régionale (en ROUGE)
=>au titre de la stratégie du SCoT avec les polarités complémentaires (en BLEU).

Le SCoT n'a pas choisi de modifier la répartition et indique donc un objectif de part de résidences principales dans les polarités à l'échelle de chacune des EPCI, charge éventuellement à elles dans le cadre de l'élaboration de leur document de planification PLUi, PLH de procéder à des arbitrages internes à leur intercommunalité.

Objectif. 25 Diversifier les statuts d'occupation pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser la mixité sociale

Dans un contexte de transition démographique remodelant significativement la pyramide des âges, de faible croissance du pouvoir d'achat d'une majorité des ménages, de tension sur les marchés du logement et d'évolution des parcours résidentiels, les politiques de l'habitat doivent garantir une offre diversifiée, accessible et bien répartie. Cela implique d'agir à la fois sur la production de logements neufs, sur l'adaptation et la mobilisation du parc existant et sur l'accès au logement pour tous les profils de ménages, notamment en développant l'offre de logements sociaux, en accession ou en locatif.

Les objectifs de développement de logements sociaux pour les intercommunalités du PMGA hors CAAM

Afin de fluidifier les parcours résidentiels et favoriser la mixité sociale, la loi SRU impose aux collectivités concernées de programmer du logement locatif social. Cependant, au-delà de cette obligation légale, le SCOT du Grand Amiénois souhaite inciter l'ensemble des communes du territoire — y compris celles non soumises à la loi SRU — à s'engager dans cette démarche. L'objectif est de diversifier l'offre locative pour répondre aux besoins de tous les ménages, en proposant des logements adaptés à leurs revenus. Cette diversification permet aussi de lutter contre les locations privées dégradées et peu onéreuses, qui constituent parfois un parc social de fait, mais peuvent relever de pratiques abusives comme celles des marchands de sommeil. En élargissant cette dynamique à toutes les communes, le SCOT renforce la cohésion territoriale et la solidarité entre les différents espaces urbains, périurbains et ruraux.

Le tableau ci-dessous montre les parts de logements locatifs dans les polarités en distinguant les taux de locatif privé et de locatif social. Il est donc demandé aux collectivités compétentes de travailler spécifiquement sur les polarités d'augmenter la part de locatif social en cas d'écart significatif (12 points entre le taux de locatif privé et celui du locatif social.

Tableau présentant les taux de logements locatifs sociaux et privés dans les EPCI.

Zonage	Part locataires parc HLM	Part Locataires parc privé
Amiens Métropole	25,3%	32,7%
Grand Roye	13,3%	20,5%
Val de Somme	7,2%	15,3%
Nièvre et Somme	7,0%	16,8%
Territoire Nord Picardie	7,0%	17,4%
Pays du Coquelicot	6,0%	20,7%
Somme Sud-Ouest	4,7%	17,9%
Avre Luce Noye	4,4%	18,6%
Grand Amiénois hors Amiens Métropole	**7,0%**	**18,1%**
Grand Amiénois	**16,4%**	**25,6%**

Source : INSEE, RP 2021- Réalisation Aduga

L'objectif spécifique de développement du logement social pour la CAAM

Compte tenu des taux actuellement constatés sur les communes de l'unité urbaine d'Amiens Métropole, l'objectif de développement du logement social est de 30% de la production de logements à l'échelle de l'EPCI. En effet, Dans un contexte où la ville d'Amiens affiche déjà une part de 29 % de logements sociaux dans son parc existant. Il a été décidé de fixer un objectif de 30 % de logements sociaux parmi les nouveaux logements à produire sur la CAAM. Cette mesure vise à :

- Maintenir l'équilibre social sur la commune centre,
- Répartir l'effort de production sur les communes beaucoup moins dotées, afin d'assurer une offre sociale plus homogène à l'échelle de l'unité urbaine.

Part des locataires du parc HLM au sein des parcs communaux de logements

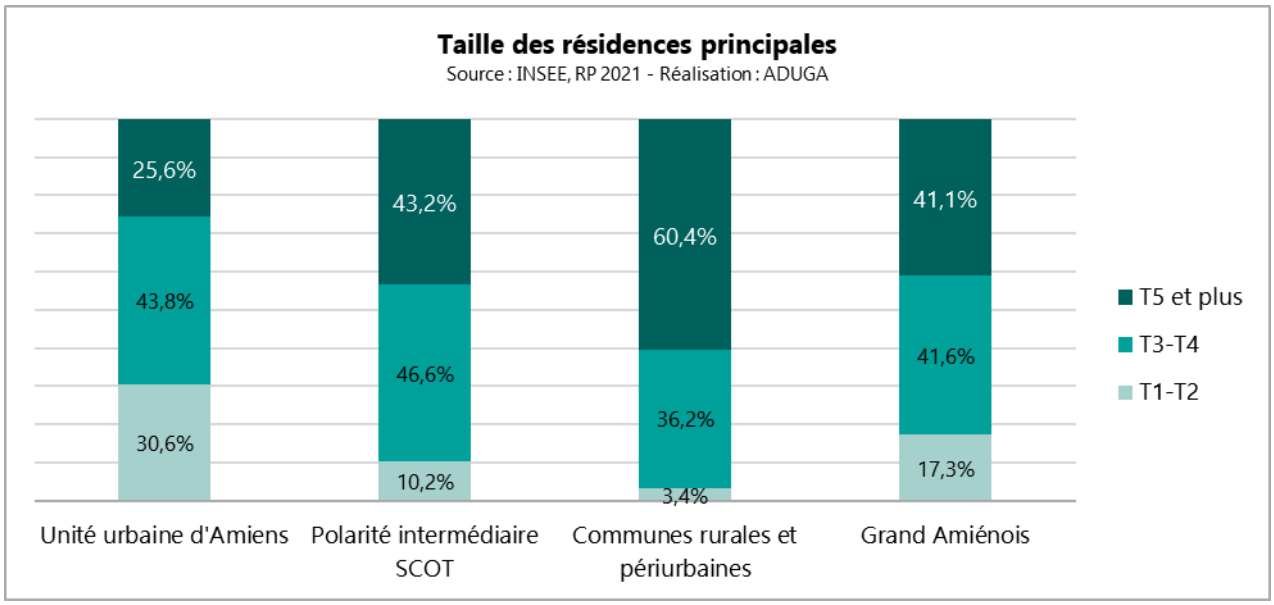
Commune de l'unité urbaine d'Amiens	Résidence principale	Locataire HLM	Part locataires parc HLM
Longueau	2 525	1 037	41,1%
Amiens	68 045	19 891	29,2%
Camon	1 947	379	19,5%
Saleux	1 209	188	15,6%
Salouël	1 542	232	15,1%
Rivery	1 632	211	13,0%
Pont-de-Metz	1 166	123	10,5%
Boves	1 491	130	8,7%
Dreuil-lès-Amiens	714	33	4,7%
Dury	500	3	0,5%
Cagny	476	0	0,0%
Moy. Unité Urbaine	**81 247**	**22 228**	**27,4%**

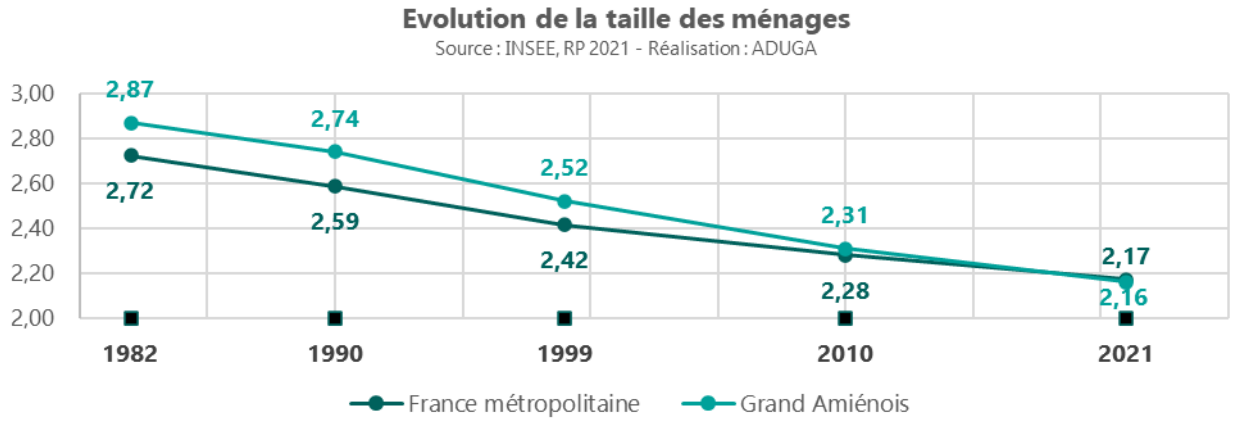
Source : INSEE RP 2021 - Réalisation ADUGA

Objectif. 26 Diversifier les tailles et typologies de logements en fonction des évolutions socio-démographiques.

Le vieillissement de la population, la recomposition familiale, l'évolution des modes de vie et les situations de handicap ou de dépendance appellent une diversification des tailles et typologies d'habitat. Le parc de logements existant montre ses limites face aux besoins croissants d'accessibilité, d'autonomie et de proximité aux services L'offre doit s'adapter à ces évolutions pour répondre aux besoins de tous les ménages, dans une logique d'inclusion et d'accessibilité.

Les éléments de diagnostic qui montrent la diminution du nombre de personnes par ménage, le vieillissement de la population et les tailles de logements du parc existant justifient cet objectif.





Les éléments de diagnostic qui montrent la diminution du nombre de personnes par ménage, le vieillissement de la population, les tailles de logements du parc existant, ainsi que les taux de situations de sous-occupation justifient cet objectif.

	Grand Amiénois	Unité urbaine d'Amiens	Polarités intermédiaires SCOT	Communes rurales et périurbaines
Sous-occupation légère	24%	22%	27%	27%
Sous-occupation accentuée	34%	23%	37%	46%
Occupation normale	41%	54%	35%	27%

Source : INSEE, RP 2021exploitation principale

Définition : Un logement est considéré en sous-occupation légère lorsqu'il y a 2 pièces principales de plus que le nombre d'occupants, et en sous-occupation accentuée lorsqu'il y a au moins 3 pièces principales de plus.

Orientation 7. Optimiser le parc de logements existant

Objectif. 27 Agir sur le parc de logements vacants par la remise sur le marché

Le territoire du Grand Amiénois est confronté à un taux de vacance élevé (8,7% en 2021 – source INSEE 2021). En s'inscrivant dans la durée, ces situations sont susceptibles de fragiliser l'image des communes le plus touchées par ce phénomène.

Le DOO entend répondre à ces enjeux en mobilisant prioritairement le parc existant, en favorisant sa réhabilitation et sa remise sur le marché, conditions essentielles pour caler les extensions urbaines au juste besoin.

La lutte contre la vacance des logements était l'un des enjeux identifiés lors des 1ers travaux de la démarche de révision du SCoT 2012. Une étude de caractérisation de la vacance a été menée par l'ADUGA en 2022 – 2023.

Au-delà de cette caractérisation globale à l'échelle du PMGA, les portraits des différentes EPCI montrent des caractéristiques contrastées entre les EPCI motivant le renvoi aux EPCI la mise en œuvre de stratégies spécifiques.

Seuls des objectifs chiffrés de résorption de la vacance ont été définis sur la base du paramétrage d'une diminution globale de 1.5 points du taux de vacance à l'échelle du Grand Amiénois à l'horizon 2050.

Les chiffres de la vacance pris en compte par OTELO sont issus de Filocom 2019 et concernent l'ensemble de la vacance (conjoncturelle et structurelle). Aussi, il est important de noter que les objectifs de remise sur le marché des logements vacants correspondent à des remises brutes et non à des objectifs nets. Ainsi, ils ne tiennent pas compte de l'apparition de nouveaux logements vacants.

Ces chiffres sont en adéquation avec les objectifs de logements neufs également produits dans l'outil OTELO.

Objectif. 28 Améliorer le confort thermique des logements et résorber l'habitat dégradé, indigne et non décent

Au moins 80% du parc de logements de 2040 est déjà construit. Le changement climatique et le coût croissant de l'énergie nécessitent d'adapter le parc. Cela permettra également de diminuer le Gaz à Effet de Serre, le secteur résidentiel représentant 15% des émissions du Grand Amiénois.

Simultanément, une proportion préoccupante de logements dégradés, indignes ou non décents se situe notamment dans les centralités urbaines. Ces situations fragilisent l'attractivité résidentielle, pèsent sur la fluidité des parcours résidentiels et participent à la consommation excessive de foncier par l'étalement urbain pour répondre aux aspirations des habitants en termes d'habitat adapté aux modes de vie actuels.

Cet objectif est en réponse à l'ancienneté du parc et aux indicateurs concernant le parc potentiellement indigne, le taux de ménages en précarité énergétique.

Cet objectif s'inscrit également en cohérence avec le PCAET du Grand Amiénois au regard de :

- La réduction de la facture énergétique globale des ménages
- La réduction des émissions de GES : le parc résidentiel comme responsable de X% des émissions des GES du Grand Amiénois.

Objectifs. 29/30 Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain et rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées

La transition écologique appelle une transformation des pratiques d'aménagement pour limiter l'artificialisation des sols. Cette orientation promeut une urbanisation plus compacte, fondée sur l'intensification qualitative, le recyclage du foncier et la réhabilitation du bâti existant.

Outre la participation à la stratégie de sobriété foncière, cette orientation vise aussi à favoriser la mise en œuvre du projet et des orientations correspondant au territoire des proximités favorisant les alternatives à la voiture individuelle.

Orientation 8. Favoriser une mobilité quotidienne moins carbonée

Les objectifs du volet mobilité ont été écrits aux motifs suivants.

Objectif. 31 Assurer la cohérence des stratégies et actions des acteurs de la mobilité

De nombreux acteurs jouent un rôle dans l'organisation de la mobilité dans le Grand Amiénois et ce à différentes échelles : les intercommunalités, la région Hauts-de-France, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, le département de la Somme, le syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France….

Le projet vise à assurer la cohérence des stratégies et actions des acteurs de la mobilité afin de rendre fluide et lisible l'utilisation successive de moyens de locomotion différents ou la continuité de parcours en transports collectifs, autopartage, covoiturage ou vélo traversant plusieurs intercommunalités au cours d'un même déplacement.

Cela passe par la définition, par les autorités compétentes, de stratégies de mobilité et d'actions de façon coordonnée avec les acteurs de la mobilité concernés, en recherchant les mutualisations possibles (afin de répondre aux besoins de tous les publics en optimisant la ressource financière des collectivités) et en associant la société civile. Cela concerne en particulier les schémas cyclables pour veiller à la continuité des itinéraires et la cohérence des aménagements, de la signalétique et du jalonnement.

Pour cela, la gouvernance interterritoriale de la mobilité et la coordination des AOM sont à conforter via :

- les instances de suivi et la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité (COM) et du plan d'action pour la mobilité solidaire (PAMS) à l'échelle du bassin de mobilité Grand Amiénois - Grand Roye pilotés respectivement par la Région Hauts-de-France et le duo Région Hauts-de-France - Département de la Somme ;
- l'adhésion d'autorités organisatrices de la mobilité du Grand Amiénois à l'instance compétente en matière de coordination de l'offre de transport, de l'information multimodale, de la tarification et de la billettique ;
- des instances de suivi de démarches mutualisées entre acteurs de la mobilité.

Objectif. 32 Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme

Deux raisons principales motivent le choix de cet objectif.

En premier lieu, l'article L111-1 du code des transports reconnaît le droit de tous les usagers à se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens. Ce principe d'universalité est repris ici, en cherchant à offrir une

solution de mobilité aux personnes en situation de vulnérabilité (physique, matérielle, économique, géographique). Il s'agit, en particulier, de donner plus d'autonomie aux jeunes, aux personnes peu mobiles et aux personnes âgées dans l'accès à la formation, à l'emploi, aux soins ou aux loisirs et de favoriser ainsi leur insertion sociale.

En second lieu, selon la loi n°2015-992 du 17août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements doivent être divisées par 4 entre 1990 et 2050, alors que la voiture thermique est toujours, à l'échelle du Grand Amiénois le moyen de locomotion dominant et utilisé même pour de courtes distances. Les déplacements domicile-travail, notamment ceux en lien avec l'agglomération amiénoise, sont particulièrement ciblés puisque fortement émetteurs de gaz à effet de serre, en raison des distances parcourues et de l'usage individuel de la voiture thermique plus importants que pour les autres motifs de déplacement. Ces flux continuent aussi de dimensionner les politiques de mobilité : besoin en infrastructures, en offre de transports collectifs...

Cet objectif s'inscrit dans la continuité du plan climat air énergie territorial (PCAET) du pôle métropolitain qui a défini une stratégie et un plan d'actions pour lutter contre le changement climatique et améliorer la qualité de l'air. En matière de mobilité, il vise, à l'horizon 2050, à développer des mobilités optimisées, moins émettrices, décarbonées et à en réduire les usages, selon 3 axes stratégiques : réduire l'autosolisme et lutter contre la précarité liée aux déplacements, développer des mobilités douces, agir sur les transports individuels, collectifs et de marchandises.

Au-delà de la réponse au droit au transport et de la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le développement d'une offre alternative à l'autosolisme apporte de nombreux bénéfices directs ou indirects, en favorisant la pratique de la marche ou du vélo (seule ou en articulation avec une offre de transport collectif ou de covoiturage) : amélioration de la qualité du cadre de vie (réduction des nuisances sonores, sécurité des déplacements, qualité de l'air) et de la santé publique. La pratique régulière d'une activité physique associée à une meilleure hygiène de vie permet de prévenir certaines maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, diabète, obésité…) et d'améliorer la santé psychologique.

Afin de favoriser l'attractivité résidentielle, économique et touristique des territoires qui composent le Grand Amiénois et d'éviter l'isolement des secteurs les plus ruraux, le projet vise à conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme diversifiée et adaptée selon l'échelle de pertinence des différents moyens de locomotion : train, car interurbain, bus urbain, transport à la demande, covoiturage, autopartage, vélo à assistance électrique, vélo mécanique, marche et autres moyens de locomotion alternatifs qui pourraient se développer à moyen ou long terme en adéquation avec les besoins.

Le confortement ou le développement de cette offre s'appuie sur l'armature territoriale et doit être considérée à trois échelles :

- celle du Grand Amiénois et au-delà, qui concerne notamment les relations entre les polarités, en particulier avec la polarité amiénoise et également avec les pôles du SRADDET externes au Grand Amiénois : c'est, en particulier, l'échelle de l'offre régionale de transports dont l'étoile ferroviaire d'Amiens et les lignes de car structurantes, complétées des itinéraires cyclables inscrits au schéma régional des véloroutes voies vertes actualisé et ainsi qu'au schéma cyclable départemental, constituent l'ossature et les bases d'une démarche de type schéma express régional métropolitain (SERM) ;
- celle des bassins de vie du quotidien, qui porte sur l'accès aux polarités et zones d'activités : c'est notamment l'échelle de l'offre portée par les autorités organisatrices de la mobilité : transport collectif (régulier ou à la demande), covoiturage, réseau cyclable…
- celle des quartiers, bourgs et villages, qui comprend les déplacements internes à ceux-ci, pour accéder aux centralités, pôles d'échanges multimodaux, lieux d'emploi et de formation : c'est notamment l'échelle des déplacements de proximité, à pied ou à vélo.

Les pratiques de mobilité des habitants ignorant les périmètres institutionnels, les réflexions menées par les acteurs compétents aux différentes échelles sont à considérer, par les autorités compétentes, dans leur document de planification pour assurer la continuité des parcours.

Cela concerne en particulier l'élaboration des schémas cyclables locaux qui doivent prendre appui sur les schémas d'échelle supérieure (schéma régional des véloroutes voies vertes (SR3V) actualisé, sur les itinéraires du schéma cyclable départemental) ainsi que les schémas des autorités organisatrices de la mobilité voisines.

Objectif. 33 Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients

L'intermodalité est l'articulation entre différents modes de transports (marche, vélo, train, bus, automobile…) au cours d'un même déplacement. Elle est toujours peu pratiquée par les habitants du Grand Amiénois. Pourtant, elle constitue une des clés du report de l'usage individuel de la voiture vers des alternatives à empreinte écologique atténuée (comme le vélo, le bus, le car, le train et le covoiturage).

Le projet vise à faciliter les connexions entre ces différents moyens de transport afin de rendre les déplacements plus fluides et attractifs pour accéder efficacement aux polarités depuis n'importe quel point du territoire du Grand Amiénois. Cela passe par le développement et la valorisation des pôles d'échanges multimodaux, espaces qui concentrent, en un seul et même lieu, plusieurs moyens de locomotion (transports en commun, voiture, vélo, marche à pied…) organisés de manière à faciliter le passage d'un moyen de transport à un autre.

La région Hauts-de-France a défini, dans la règle générale n°27 de son SRADDET, 7 catégories de lieux et de pôles d'échange au sein d'un référentiel. Elle impose aux documents de planification intégrant les questions de mobilités de moduler les ambitions à atteindre pour chaque catégorie autour des principales finalités suivantes :

- veiller à la bonne intégration du site dans son quartier, son environnement et son bassin de mobilité ;
- favoriser l'intermodalité et les correspondances en transport en commun ;
- faciliter l'accès aux sites par les modes actifs ;
- maintenir une accessibilité voiture, en intégrant les nouvelles pratiques automobiles ;
- proposer une information claire, continue, multimodale et multi-transporteurs ;
- créer une attente confortable et donner un sentiment de sécurité aux usagers.

Elle demande également aux documents de planification d'identifier les pôles d'échanges multimodaux (PEM) correspondants (excepté la gare du Nord d'Amiens et la gare de Longueau qu'elle a identifiés en tant que, respectivement, PEM régional et PEM de rabattement vers les métropoles). Pour chaque catégorie, le SRADDET précise les attentes spécifiques et les leviers à actionner en priorité pour articuler au mieux aménagement des quartiers et organisation de l'intermodalité au droit de ces gares et points d'arrêt.

L'objectif est de créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée.

Afin d'apporter une réponse intermodale dans les territoires peu denses, le DOO définit une catégorie de PEM complémentaire : « l'aire de mobilité », organisée autour de la convergence en un même lieu de services de mobilités partagées et actives sans nécessairement disposer d'une ligne régulière de transport collectif.

L'identification des PEM et la modulation des ambitions à atteindre pour chaque catégorie est laissée à l'initiative des autorités organisatrices de la mobilité, à travers leurs documents de planification de la mobilité.

Pour aider les AOM dans l'application de cette règle, le diagnostic propose une correspondance possible entre les 7 catégories de PEM définies dans le SRADDET et les différents lieux et pôles d'échanges multimodaux du Grand Amiénois.

Objectif. 34 Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés

Les pratiques de déplacements sont fortement liées à l'offre de mobilité dont les habitants disposent à proximité de leur domicile, d'une part, et à proximité de leur destination, d'autre part, ainsi qu'aux distances à parcourir pour rallier leurs différents lieux d'activités (habiter, travailler, faire ses achats, se divertir…) : 8 déplacements sur 10 réalisés par les habitants du Grand Amiénois âgés de 5 ans ou plus ont pour origine ou destination le domicile *(source : EMC² du PMGA 2024)*.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements passe par plusieurs leviers : l'utilisation de moyens de locomotion moins carbonés que la voiture thermique en toute sécurité, la réduction des distances à parcourir entre les lieux des différentes activités des individus, l'évitement des déplacements. Cet objectif vise à créer les conditions favorables aux 3 leviers cités précédemment pour les usagers des futurs développement urbains.

Cela passe par :

- le regroupement des différentes fonctions urbaines pour favoriser la proximité des différents lieux fréquentés au quotidien ;
- la priorisation des développements futurs en renouvellement ou en extension dans les secteurs ou sites offrant la meilleure potentialité d'accès à pied ou à vélo aux centralités, lieux d'emploi et de formation, pôles d'échanges multimodaux de toute nature, en particulier ceux situés dans les polarités ;
- pour toute opération d'aménagement en renouvellement ou en extension :
 - des aménagements en faveur des mobilités alternatives à l'autosolisme, notamment à destination des piétons et cyclistes, pour des déplacements continus vers les centralités, équipements, lieux de formation et d'emploi, pôles d'échanges multimodaux de toute nature et arrêts de transport collectif situés à proximité ;
 - la réduction des risques routiers dans les zones particulièrement accidentogènes ;
 - des équipements et de services de mobilité utilisant les énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV…) lorsque cela est opportun.

SYNTHÈSE : Impact environnemental du pilier 2

Paysages et patrimoine bâti

La structuration territoriale du Grand Amiénois, en privilégiant la densification douce et la diversification des formes urbaines, permet de préserver les paysages naturels et agricoles en limitant l'étalement urbain. L'intégration d'espaces de respiration dans les tissus denses et la valorisation des polarités urbaines existantes contribuent à maintenir la qualité du patrimoine bâti et à éviter une banalisation des formes pavillonnaires. Ces mesures favorisent également une meilleure cohérence entre développement urbain et préservation des caractéristiques paysagères locales.

Patrimoine naturel et biodiversité

La densification maîtrisée et la mobilisation des gisements fonciers existants réduisent la pression sur les milieux naturels en limitant l'artificialisation des sols. L'intégration d'espaces verts et de respirations urbaines dans les zones denses soutient la biodiversité en milieu urbain et renforce les fonctionnalités écologiques, tout en conciliant densification et qualité de vie.

Risques industriels et technologiques

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

Santé humaine

La résorption de l'habitat dégradé et l'amélioration des performances environnementales des logements (isolation, confort d'été, neutralité carbone) ont un impact positif direct sur la santé des habitants, en réduisant l'exposition aux polluants intérieurs et en améliorant le confort thermique. Par ailleurs, la promotion des mobilités alternatives et la réduction des émissions de polluants atmosphériques contribuent à améliorer la qualité de l'air, bénéfique pour la santé publique.

Énergie

La lutte contre l'habitat dégradé et l'amélioration de la performance énergétique des constructions neuves permettent de réduire les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre. La structuration des équipements et services selon une armature territoriale optimisée, ainsi que le développement de pôles d'échanges multimodaux, favorisent une mobilité moins énergivore. Ces actions s'inscrivent dans une logique de sobriété énergétique et de transition vers des modes de vie moins dépendants des énergies carbonées.

Climat

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est au cœur des mesures proposées : limitation de l'étalement urbain, densification près des transports collectifs, développement des mobilités alternatives et amélioration de la performance énergétique des logements. Ces actions combinées contribuent à atténuer le changement climatique en diminuant l'empreinte carbone du territoire. La résorption de la vacance et la rénovation des logements participent également à cet effort, en évitant le gaspillage énergétique et en favorisant un habitat plus sobre.

LE PILIER 3 : UN ENVIONNEMENT QUALITATIF POUR LES HABITANTS ET FAVORABLE AU BON FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE LA PLANÈTE

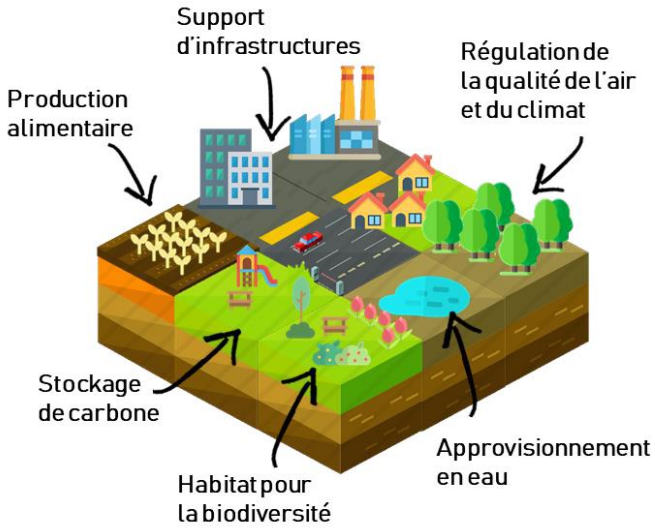
Les éléments et constats suivants ont été faits et justifient des orientations et objectifs déclinés dans le DOO

Le Grand Amiénois dispose d'un patrimoine naturel et paysager varié et souvent exceptionnel. Vallées, rivières, forêts, terres agricoles de bocage ou en openfield, constituent autant de sites qui participent au bien-être des habitants et à l'identité territoriale. Ils sont les espaces d'accueil d'une biodiversité riche. Mais les équilibres de ces écosystèmes sont fragiles face à l'urbanisation et au bouleversement climatique. Préserver la nature et les paysages, c'est conserver un bien commun précieux.

Ces éléments ont servi de guide tout au long de l'élaboration du projet

Pourquoi protéger la nature ?

Parce qu'elle est indispensable à notre vie quotidienne : la nature purifie l'air et l'eau, régule les inondations, fournit des ressources et des lieux de détente et de loisirs. Elle est à la fois une richesse fragile et un socle indispensable pour l'avenir. Préserver cette ressource commune, c'est répondre à la volonté de garantir un cadre de vie sain et agréable aux générations futures.

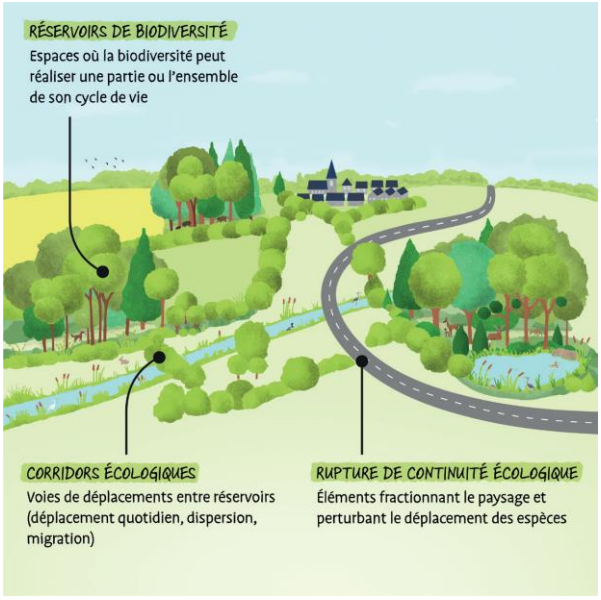


Qu'est-ce qui fait la richesse du Grand Amiénois ?

Ses vallées et plateaux, ses villages bosquets et son patrimoine bâti, ses cours d'eau et zones humides, ses forêts et terres agricoles constitue une mosaïque de paysages spécifique au Grand Amiénois. Mais ces spécificités sont menacées par l'extension de l'urbanisation, la banalisation des constructions, l'artificialisation des sols. Au travers la protection et valorisation des paysages, la volonté des élus est de protéger le fonctionnement écologique de ces différents milieux, afin de renforcer le lien des habitants avec leur territoire et de maintenir son attractivité.

Comment préserver ces atouts ?

Le projet vise à renforcer la trame verte et bleue, c'est-à-dire les continuités naturelles qui permettent au vivant de couvrir ses besoins. Il s'agit aussi de protéger les sols, qui sont une ressource précieuse et non renouvelable : en limitant l'urbanisation et en préservant leur fertilité. L'eau, ressource essentielle mais vulnérable, doit être utilisée avec modération, en luttant contre le gaspillage et en réduisant les pollutions. Considérer la nature et les ressources comme des biens communs irremplaçables constitue une volonté forte du projet.



Et face au changement climatique ?

Les modèles de construction et d'aménagement doivent évoluer : moins d'imperméabilisation, plus d'espaces verts en ville pour limiter les effets des îlots de chaleur, mieux gérer les risques d'inondation et de coulées de boue, renforcer les zones naturelles qui jouent un rôle de régulation par rapport aux évènements climatiques.

La volonté politique portée par les élus du Pôle Métropolitain est claire : construire un Grand Amiénois capable de faire face aux crises plus violentes de demain tout en assurant un cadre de vie agréable dès aujourd'hui.

Orientation 9. Réussir une trajectoire ZAN adaptée aux spécificités du Grand Amiénois

L'analyse de la consommation d'espaces démontre que malgré les prescriptions du SCoT 2012, la consommation foncière est d'environ 100 ha par an à 55 % pour le développement de l'habitat encore trop souvent en extension et sur des parcellaires importants. La densité a peu augmenté entre 2010 et 2021. Aussi, afin de préserver les terres agricoles pour leur valeur agronomique mais aussi pour les ressources du sol, il convient de transformer le modèle de développement en faveur du renouvellement urbain permettant de finaliser l'investissement sur les friches engagées en 2013 mais également sans doute de reconfigurer des ilots urbains, permettant de développer des formes urbaines plus denses en termes d'habitat mais aussi de réintroduire de la nature en ville, favoriser les mobilités actives. En effet, les besoins de logements nécessitent la remise sur le marché de logements vacants, et la création de nouvelles formes urbaines plus denses.

La prise en compte de ces considérations s'est traduite par les objectifs suivants :

Objectif. 35 Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050

Objectif. 36 Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie

Objectif. 37 Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant

Objectif. 38 Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier

L'étude de redynamisation des ZAE réalisée par le bureau d'études MODAAL a identifié un potentiel théorique de densification, optimisation du foncier actuellement occupé dans les ZAE du Grand Amiénois.

La reconquête de ce foncier « sous – occupé » doit s'engager rapidement car elle nécessite la mise en œuvre d'une stratégie foncière de long terme.

L'intégration de nouveaux modèles dans les process industriels, dans les modes constructifs des bâtiments à vocations économiques, dans l'aménagement et le fonctionnement (mutualisation) des zones d'activités économiques doit être impulsé afin de prévoir des marges de manœuvre sur le moyen long termes.

Orientation 10. Assurer une mise en œuvre qualitative de la sobriété foncière en préservant et valorisant les paysages à toutes les échelles

Cette partie répond aux objectifs énoncés par l'article L 141-4.

En outre, cette partie couvre plus spécifiquement le champ de l'objectif 2 énoncé à l'article L 141-10 :

- 2° Les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il précise la manière dont les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagements et veille à limiter les effets de saturation visuelle. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée.

Le Grand Amiénois se distingue par une diversité de paysages (prairies, bois, vallées, espaces bâtis), reflétant à la fois sa richesse naturelle et l'influence humaine. L'agriculture, l'urbanisation et l'histoire, notamment les traces des guerres, façonnent son identité culturelle et paysagère.

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Préserver la diversité et éviter la banalisation due à l'étalement urbain et à la standardisation des constructions.
- Intégrer les paysages dans la planification urbaine, en respectant les spécificités locales (densité, matériaux, gabarits).
- Valoriser le patrimoine (monuments historiques, patrimoine vernaculaire) par la réutilisation et la transformation maîtrisée du bâti existant, plutôt que par une protection stricte.
- Renforcer la cohérence urbaine en évitant les ruptures avec le cadre bâti existant, tout en permettant une écriture architecturale contemporaine.
- Maintenir l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants.
- Encourager une approche qualitative de l'urbanisme, fondée sur la valorisation du patrimoine ordinaire et l'adaptation aux contextes locaux.

Si ce volet s'attache aux orientations spécifiques à la qualité urbaine et paysagère, le DOO rappelle que les orientations relatives à l'organisation urbaine, à la préservation de l'armature verte, et à la sobriété foncière sont autant de leviers contribuant à la préservation de ce capital paysager et de qualité urbaine. Ainsi les orientations et objectifs du volet en faveur de la qualité urbaine, de la protection et la valorisation des paysages ont pour ambition de préserver la qualité de l'environnement, facteur d'attractivité et de bien vivre, en s'appuyant sur la mise en œuvre d'un urbanisme et d'aménagement de meilleure qualité, à la hauteur des enjeux liés au changement climatique ainsi que par la valorisation et la protection des paysages, qu'ils soient emblématiques ou locaux au travers les objectifs suivants :

Objectif. 39 Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire

La préservation et la valorisation des éléments paysagers et patrimoniaux, ainsi que l'intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB) comme composante paysagère, renforcent la qualité des paysages du Grand Amiénois. L'insertion des projets dans leur contexte, la réutilisation maîtrisée du bâti existant et la valorisation du patrimoine architectural permettent de maintenir les caractéristiques paysagères et architecturales locales. L'approche bioclimatique des projets et la diversification des formes urbaines compactes contribuent à éviter une banalisation des paysages, tout en préservant leur lisibilité et leur diversité.

Objectif. 40 Préserver et valoriser le patrimoine bâti et poursuivre les efforts d'embellissement pour prévenir la banalisation des paysages

Le territoire possède un riche patrimoine, composé de sites remarquables classés (Monuments Historiques, UNESCO) mais aussi d'un patrimoine bâti ordinaire essentiel à son identité.

Ce patrimoine vernaculaire – maisons, fermes, bâtiments industriels, hameaux ou centres anciens – porte la mémoire des lieux et participe au cadre de vie quotidien. Sa valorisation passe davantage par la réutilisation et la transformation maîtrisée du bâti existant que par une protection stricte.

L'urbanisation ne peut être conçue en rupture avec le cadre bâti existant. Cette orientation vise à inscrire les projets d'aménagement et de construction dans la continuité des formes urbaines héritées, en tenant compte des spécificités locales (densité, trame viaire, implantation des bâtiments, gabarits et matériaux)

tout en permettant une écriture architecturale contemporaine. Elle encourage une approche qualitative de l'urbanisme, fondée sur la valorisation du patrimoine ordinaire, la lecture du territoire et l'adaptation des formes urbaines aux contextes bâtis déjà en place. Il s'agit de renforcer la cohérence des évolutions urbaines, en évitant les effets de banalisation ou de discontinuité.

Objectif. 41 Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation

Le Grand Amiénois se caractérise par une forte présence de la nature, même au cœur des espaces urbanisés.
La loi Climat et Résilience de 2021 définit la renaturation comme la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés afin de restaurer leurs fonctions naturelles. Cette démarche doit aller au-delà de la simple compensation de l'artificialisation et s'inscrire dans une stratégie globale d'amélioration de la fonctionnalité des sols.

Face aux pressions urbaines, à la perte de biodiversité et aux effets du changement climatique, il devient essentiel d'intégrer la conception écologique dans l'aménagement du territoire car renaturer signifie restaurer les fonctions biologiques, hydrauliques et agronomiques des sols, générant des cobénéfices pour la biodiversité, le climat et la santé.

Le SRADDET encourage les territoires à identifier des zones propices à la renaturation Ces zones doivent favoriser la biodiversité, la gestion de l'eau, l'adaptation climatique et la qualité du cadre de vie et potentiellement compenser les espaces artificialisés pour atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette*.

Orientation 11. Préserver le fonctionnement écologique (trame agroécologique et les services rendus par la nature) pour renforcer la résilience face aux risques et changements climatiques

La trame agroécologique est constituée de l'ensemble des éléments agricoles et naturels du territoire qui ont une importance pour la biodiversité : zones humides, haies, mares, pâtures, bois, talus, chemins, larris, cours d'eau, etc.

La préservation de cette trame éco-paysagère est vitale pour continuer de bénéficier des services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques. Parmi ces nombreux services, ces éléments permettent le bon fonctionnement du cycle de l'eau, le stockage du carbone et sont des éléments majeurs de l'adaptation au changement climatique à travers les solutions fondées sur la nature.

Le Grand Amiénois met à jour sa Trame Verte et Bleue (TVB) pour préserver et restaurer les continuités écologiques, en s'appuyant sur des méthodologies innovantes (densité des noyaux, données CarHab).

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Protéger les réservoirs de biodiversité (milieux forestiers, ouverts, milieux humides et aquatiques) et les corridors écologiques qui les relient.
- Cartographier et protéger les corridors écologiques multi-trames, en évitant les conflits d'usage.
- Développer la nature en ville (végétalisation, désimperméabilisation, trame noire contre la pollution lumineuse).
- Limiter l'artificialisation et favoriser la renaturation des sols pour restaurer leurs fonctions naturelles (biodiversité, gestion de l'eau, adaptation climatique).

- Intégrer la biodiversité ordinaire (espèces communes, écosystèmes du quotidien) et les espaces de nature en milieu urbain pour améliorer le cadre de vie et la résilience climatique.
- Préserver l'infrastructure agroécologique (haies, mares, vergers, etc.) pour maintenir les continuités écologiques et les services écosystémiques.

Objectif. 42 Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques

Les espaces à haute valeur patrimoniale bénéficient dans leur grande majorité d'un régime de protection ou de préservation spécifique. L'ensemble de ces espaces ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte de la trame verte et bleue* doivent être préservés de l'urbanisation et confortés, qu'ils relèvent des milieux forestiers, humides, ouverts ou aquatiques.

Au-delà de cet enjeu de préservation, il s'agit de pérenniser, voire de restaurer le maillage de continuités écologiques qui relie les différents réservoirs de biodiversité entre eux, afin d'organiser un réseau à la fois propice à la circulation des espèces, pourvoyeur de services écosystémiques et facteur d'aménités.

Cette trame verte et bleue constitue le squelette théorique du fonctionnement écologique du Grand Amiénois. La protection des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques et des zones humides, ainsi que le renforcement de leur fonctionnalité, ont des effets positifs sur la préservation des écosystèmes et de la biodiversité. Le développement de la nature en ville, la renaturation urbaine et l'amélioration de la perméabilité écologique des tissus urbains favorisent la fonctionnalité des milieux naturels et la recharge des nappes. Ces actions soutiennent également la lutte contre les îlots de chaleur urbains et améliorent la qualité des habitats pour la faune et la flore locales.

Objectif. 43 Développer les espaces de nature ordinaire

Au-delà de la nature remarquable, un ensemble d'éléments plus discrets mais tout aussi emblématique complète l'image verte et bleue du Grand Amiénois. La biodiversité ordinaire est composée d'espèces communes (par opposition à des espèces patrimoniales ou rares) et représente des écosystèmes du quotidien. Faisant face à de multiples pressions, la nature ordinaire n'est pas seulement liée au cadre de vie et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité mais s'élargit à des fonctions complémentaires (support de pratiques de loisirs, régulation hydrique, brise-vents, etc.).

Complétant l'image du squelette représentée par la trame verte et bleue* du Grand Amiénois, les espaces de nature ordinaire composent les organes annexes, tout aussi important pour conserver un fonctionnement écologique territorial en bonne santé.

Développer la présence de la nature en milieu urbain, au sein des villes et des villages, répond à une préoccupation : contribuer à rendre la ville dense attractive et propice à la fois aux usages des citadins et à la diversité de la faune et de la flore. Promouvoir la nature en ville c'est aussi pérenniser l'image verte et bleue du Grand Amiénois jusque dans l'espace urbanisé, en favorisant la végétation traditionnelle et en contribuant à l'adaptation au réchauffement climatique.

La préservation de l'infrastructure agroécologique et la limitation de l'imperméabilisation des sols jouent un rôle clé dans la maîtrise des risques de ruissellement, de coulées de boue et d'inondations. La gestion intégrée de l'eau et la protection des milieux humides renforcent la résilience du territoire face aux aléas naturels. En anticipant les effets du changement climatique et en maîtrisant l'exposition des habitants aux risques, ces mesures réduisent la vulnérabilité des personnes et des biens, tout en préservant les fonctionnalités écologiques des milieux.

Objectif. 44/45 Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

La disponibilité et la qualité de l'eau sont des enjeux majeurs pour le Grand Amiénois, face aux pressions climatiques et urbaines.

Le conditionnement du développement urbain en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et la préservation des secteurs sensibles vis-à-vis de l'eau potable permettent d'assurer une gestion quantitative et qualitative durable de cette ressource. La préservation du lit majeur des cours d'eau, la définition de bandes d'inconstructibilité et la limitation de l'imperméabilisation des sols favorisent l'infiltration des eaux pluviales, réduisent les transferts de polluants et améliorent la recharge des nappes phréatiques. Ces mesures contribuent également à préserver la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, tout en limitant les risques de débordement et de ruissellement.

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, en tenant compte des fluctuations de la nappe phréatique et des prélèvements (agricoles, industriels, domestiques).
- Protéger les zones d'alimentation des captages et les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides).
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les risques d'inondation, préserver les nappes phréatiques et limiter la pollution des cours d'eau.
- Gérer les eaux pluviales de manière intégrée (infiltration, récupération, désimperméabilisation).
- Encourager les solutions fondées sur la nature pour une gestion durable de l'eau (trame brune, désimperméabilisation).
- Intégrer les enjeux hydriques dans les documents d'urbanisme, en collaboration avec les structures porteuses de SAGE.

Objectif. 46 Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Le territoire est tout particulièrement exposé à des risques naturels liés à l'eau et à ses impacts sur les sols (inondations, coulées de boue, affaissements), amplifiés par le changement climatique.

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances (bruit, pollution atmosphérique, sites pollués).
- Orienter l'urbanisation hors des zones à risque et préserver les espaces naturels compatibles avec ces risques.
- Préserver les zones d'expansion de crue et favoriser les solutions fondées sur la nature pour la gestion des risques.
- Améliorer la qualité de l'air et réduire les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et la circulation de l'air.
- Développer des espaces verts structurants et renforcer les liens entre la ville et la campagne pour améliorer le bien-être et la santé des habitants.

La maîtrise de l'exposition des habitants aux nuisances et pollutions, ainsi que le développement d'espaces de nature en ville, améliorent la qualité de l'air et réduisent les îlots de chaleur urbains. Ces actions ont un impact direct sur la santé humaine, en limitant les risques liés à la pollution atmosphérique et en favorisant un cadre de vie plus sain. La préservation des milieux naturels et la gestion des risques naturels contribuent également à protéger les populations des effets néfastes de l'urbanisation non maîtrisée.

Le SCoT du Grand Amiénois vise à concilier développement urbain, préservation des paysages, biodiversité et gestion durable des ressources, en intégrant les enjeux climatiques et écologiques. L'accent est mis sur :

- La cohérence territoriale (entre villes et campagnes, entre patrimoine et modernité).
- La résilience (adaptation au changement climatique, gestion des risques).
- La qualité de vie (cadre de vie, santé, bien-être).

Plus globalement, le respect de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la limitation de la consommation foncière préservent les continuités écologiques et le stockage du carbone dans les sols. La requalification des zones d'activités économiques, la densification urbaine maîtrisée et la promotion de la mixité fonctionnelle réduisent les émissions de GES liées à la mobilité et à l'habitat. En intégrant la Trame Verte et Bleue et en développant la nature en ville, ces actions renforcent la résilience du territoire face au changement climatique, tout en contribuant à atténuer ses effets.

JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Cette partie répond aux objectifs énoncés par l'article L 141-4 et plus spécifiquement le champ de l'objectif 3° :
- 3° Les transitions écologique et énergétique, [...] la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles [...].
En outre, cette partie couvre plus spécifiquement le champ de l'objectif 3 énoncé à l'article L 141-10 :
- 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau.
Le territoire Sud 54 possède une ressource en eau souterraine et superficielle abondante, bien répartie sur l'ensemble du territoire, mais de qualité globalement médiocre. Toutes les masses d'eau présentent un bon état quantitatif (au sens de la Directive Cadre sur l'Eau). Sollicitée pour de multiples usages (alimentation en eau potable des collectivités, besoins industriels), cette ressource est vulnérable : les conflits entre les utilisateurs de la ressource et les usagers de l'espace (carriers, agriculteurs, industriels...) sont nombreux, et les pressions et les menaces de dégradations sont importantes du fait des activités humaines (pollutions d'origine agricole liées à l'utilisation de fertilisants, nitrates, pesticides, lessivages des sols ; pollutions industrielles ; rejets de l'assainissement dans le milieu naturel ; rejets des eaux pluviales) et du changement climatique qui ..Face à l'enjeu d'un nécessaire approvisionnement équilibré et durable des ressources, le SCoT s'engage à contribuer à leur gestion raisonnée et cohérente (eau et sous-sol notamment).

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Le DOO participe globalement à la préservation de la ressource en eau par la gestion durable de la ressource par la réduction des surfaces artificialisées (dans le cadre de l'objectif général de réduction de la consommation d'espace) et d'autre part, au sein des surfaces artificialisées par la volonté d'aménager en respectant les cycles naturels de l'eau (infiltration des eaux pluviales non polluées et des modes de gestion adaptés des eaux pluviales). Il s'agit ainsi de préserver la capacité de réalimentation des nappes souterraines et de ne pas altérer leur qualité par la mise en œuvre des traitements adaptés. Les collectivités doivent garantir la préservation de la ressource dans les secteurs stratégiques que constituent les aires d'alimentation des captages. Le DOO cherche en outre à promouvoir une utilisation économe de la ressource, par la mise en place d'équipements visant à la réutilisation des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement.
De plus, le DOO affiche :
- Un principe de prévention pour que le niveau de développement urbain et économique soit compatible avec les capacités du territoire à assainir les eaux usées et à gérer le rejet des eaux pluviales dans le milieu extérieur.
Si d'importants efforts ont été engagés par les collectivités pour développer et améliorer l'assainissement domestique, des secteurs restent encore dépourvus d'équipements adéquats.
- Un principe d'articulation entre les projets de développement et les capacités d'alimentation en eau potable du territoire, dont certains secteurs sont depuis plusieurs années régulièrement sous tension en période estivale.
Par ailleurs, il prescrit dans le cadre des dispositions relatives à la préservation des continuités écologiques, une préservation des zones humides qui jouent aussi un rôle épuratoire. Il encourage aussi à mener des réflexions sur la sécurisation de la distribution en eau potable par interconnexion (plus particulièrement dans le Toulois et la vallée de la Moselle), ou par l'installation de nouveaux captages.

Le Grand Amiénois se distingue par une diversité de paysages (prairies, bois, vallées, espaces bâtis), reflétant à la fois sa richesse naturelle et l'influence humaine. L'agriculture, l'urbanisation et l'histoire, notamment les traces des guerres, façonnent son identité culturelle et paysagère.

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Préserver la diversité et éviter la banalisation due à l'étalement urbain et à la standardisation des constructions.
- Intégrer les paysages dans la planification urbaine, en respectant les spécificités locales (densité, matériaux, gabarits).
- Valoriser le patrimoine (monuments historiques, patrimoine vernaculaire) par la réutilisation et la transformation maîtrisée du bâti existant, plutôt que par une protection stricte.
- Renforcer la cohérence urbaine en évitant les ruptures avec le cadre bâti existant, tout en permettant une écriture architecturale contemporaine.
- Maintenir l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants.
- Encourager une approche qualitative de l'urbanisme, fondée sur la valorisation du patrimoine ordinaire et l'adaptation aux contextes locaux.

Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Le Grand Amiénois met à jour sa Trame Verte et Bleue (TVB) pour préserver et restaurer les continuités écologiques, en s'appuyant sur des méthodologies innovantes (densité des noyaux, données CarHab).

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Protéger les réservoirs de biodiversité (milieux forestiers, ouverts, milieux humides et aquatiques) et les corridors écologiques qui les relient.
- Cartographier et protéger les corridors écologiques multi-trames, en évitant les conflits d'usage.
- Développer la nature en ville (végétalisation, désimperméabilisation, trame noire contre la pollution lumineuse).
- Limiter l'artificialisation et favoriser la renaturation des sols pour restaurer leurs fonctions naturelles (biodiversité, gestion de l'eau, adaptation climatique).
- Intégrer la biodiversité ordinaire (espèces communes, écosystèmes du quotidien) et les espaces de nature en milieu urbain pour améliorer le cadre de vie et la résilience climatique.
- Préserver l'infrastructure agroécologique (haies, mares, vergers, etc.) pour maintenir les continuités écologiques et les services écosystémiques.

Ressource en eau

La disponibilité et la qualité de l'eau sont des enjeux majeurs pour le Grand Amiénois, face aux pressions climatiques et urbaines.

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, en tenant compte des fluctuations de la nappe phréatique et des prélèvements (agricoles, industriels, domestiques).
- Protéger les zones d'alimentation des captages et les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides).
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les risques d'inondation, préserver les nappes phréatiques et limiter la pollution des cours d'eau.
- Gérer les eaux pluviales de manière intégrée (infiltration, récupération, désimperméabilisation).

- Encourager les solutions fondées sur la nature pour une gestion durable de l'eau (trame brune, désimperméabilisation).
- Intégrer les enjeux hydriques dans les documents d'urbanisme, en collaboration avec les structures porteuses de SAGE.

Risques, pollutions et nuisances

Le territoire est exposé à des risques naturels (inondations, coulées de boue, affaissements) et technologiques (SEVESO, pollution des sols), amplifiés par le changement climatique.

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances (bruit, pollution atmosphérique, sites pollués).
- Orienter l'urbanisation hors des zones à risque et préserver les espaces naturels compatibles avec ces risques.
- Préserver les zones d'expansion de crue et favoriser les solutions fondées sur la nature pour la gestion des risques.
- Améliorer la qualité de l'air et réduire les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et la circulation de l'air.
- Développer des espaces verts structurants et renforcer les liens entre la ville et la campagne pour améliorer le bien-être et la santé des habitants.

Le SCoT du Grand Amiénois vise à concilier développement urbain, préservation des paysages, biodiversité et gestion durable des ressources, en intégrant les enjeux climatiques et écologiques. L'accent est mis sur :

- La cohérence territoriale (entre villes et campagnes, entre patrimoine et modernité).
- La résilience (adaptation au changement climatique, gestion des risques).
- La qualité de vie (cadre de vie, santé, bien-être).

Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement

Ce chapitre analyse les effets attendus de la mise en œuvre du SCoT sur chacune des thématiques environnementales. Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Elle sera également d'autant plus positive qu'elle fait l'objet d'une prescription plutôt qu'une recommandation.

Analyse des effets notable sur l'ensemble des thématiques environnementales

Pilier 1 : Une économie qui profite aux habitants et préserve les ressources naturelles de la planète

Ressource en eau

Les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols, à favoriser la désimperméabilisation et à optimiser la gestion de l'eau pluviale, notamment dans les zones d'activité économique et commerciales, ont des incidences positives sur l'infiltration et l'épuration de l'eau. La protection des zones humides et des infrastructures agroécologiques contribue également à préserver la qualité et la disponibilité de la ressource en eau.

Paysages et patrimoine bâti

La priorisation du réemploi de l'existant et la densification des zones déjà urbanisées permettent de limiter l'étalement urbain et de préserver les paysages naturels et agricoles. L'identification et la protection des

éléments emblématiques du patrimoine bâti, ainsi que la prise en compte des cônes de vue, renforcent la préservation du patrimoine architectural. Cependant, l'intégration d'installations de production d'énergies renouvelables dans le bâti peut, si elle n'est pas encadrée, avoir des incidences incertaines sur la qualité patrimoniale des constructions.

Patrimoine naturel et biodiversité

La limitation de la consommation de foncier agricole et la protection des milieux ouverts extensifs, des zones humides et des trames bocagères favorisent le maintien de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques. Ces mesures préservent également les milieux naturels et leur rôle dans le stockage du carbone. La modernisation des bâtiments d'élevage et le développement de la filière bois améliorent le traitement des effluents et la qualité de l'eau, tout en soutenant les écosystèmes locaux.

Risques naturels

La gestion des eaux pluviales et la préservation des zones humides réduisent les risques de ruissellement et d'inondation, tout en maintenant les fonctionnalités hydrauliques et épuratoires des milieux naturels. Ces actions contribuent à atténuer les risques naturels liés à l'eau.

Risques industriels et technologiques

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

Santé humaine

La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, grâce à la sobriété énergétique, à la rénovation des bâtiments et à la promotion des modes de transport alternatifs, améliore la qualité de l'air et limite les impacts sur la santé publique. L'optimisation des déplacements et la limitation des flux de véhicules réduisent également les nuisances sonores et la pollution.

Énergie

Les objectifs de sobriété énergétique, la rénovation des bâtiments, la conception bioclimatique et l'autoconsommation énergétique améliorent le bilan énergétique du territoire. Le développement des énergies renouvelables intégrées au bâti, tout en préservant les caractéristiques architecturales, et la valorisation des déchets via l'économie circulaire contribuent à réduire les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre.

Climat

La limitation du déstockage de carbone des sols, la préservation des stocks de carbone et la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à une mobilité plus durable et à une gestion sobre du foncier ont des incidences positives sur le climat. La trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la structuration de l'offre économique renforcent ces effets en limitant l'étalement urbain et en favorisant des modes de développement plus respectueux de l'environnement

Pilier 2 : Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et (à la pérennité) de la planète

Ressource en eau

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

Paysages et patrimoine bâti

La structuration territoriale du Grand Amiénois, en privilégiant la densification douce et la diversification des formes urbaines, permet de préserver les paysages naturels et agricoles en limitant l'étalement urbain. L'intégration d'espaces de respiration dans les tissus denses et la valorisation des polarités urbaines existantes contribuent à maintenir la qualité du patrimoine bâti et à éviter une banalisation des formes pavillonnaires. Ces mesures favorisent également une meilleure cohérence entre développement urbain et préservation des caractéristiques paysagères locales.

Patrimoine naturel et biodiversité

La densification maîtrisée et la mobilisation des gisements fonciers existants réduisent la pression sur les milieux naturels en limitant l'artificialisation des sols. L'intégration d'espaces verts et de respirations urbaines dans les zones denses soutient la biodiversité en milieu urbain et renforce les fonctionnalités écologiques, tout en conciliant densification et qualité de vie.

Risques naturels

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

Risques industriels et technologiques

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

Santé humaine

La résorption de l'habitat dégradé et l'amélioration des performances environnementales des logements (isolation, confort d'été, neutralité carbone) ont un impact positif direct sur la santé des habitants, en réduisant l'exposition aux polluants intérieurs et en améliorant le confort thermique. Par ailleurs, la promotion des mobilités alternatives et la réduction des émissions de polluants atmosphériques contribuent à améliorer la qualité de l'air, bénéfique pour la santé publique.

Énergie

La lutte contre l'habitat dégradé et l'amélioration de la performance énergétique des constructions neuves permettent de réduire les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre. La structuration des équipements et services selon une armature territoriale optimisée, ainsi que le développement de pôles d'échanges multimodaux, favorisent une mobilité moins énergivore. Ces actions s'inscrivent dans une logique de sobriété énergétique et de transition vers des modes de vie moins dépendants des énergies carbonées.

Climat

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est au cœur des mesures proposées : limitation de l'étalement urbain, densification près des transports collectifs, développement des mobilités alternatives et amélioration de la performance énergétique des logements. Ces actions combinées contribuent à atténuer le changement climatique en diminuant l'empreinte carbone du territoire. La résorption de la vacance et la rénovation des logements participent également à cet effort, en évitant le gaspillage énergétique et en favorisant un habitat plus sobre.

Pilier 3 : Un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète

Ressource en eau

Le conditionnement du développement urbain en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et la préservation des secteurs sensibles vis-à-vis de l'eau potable permettent d'assurer une gestion quantitative et qualitative durable de cette ressource. La préservation du lit majeur des cours d'eau, la définition de bandes d'inconstructibilité et la limitation de l'imperméabilisation des sols favorisent l'infiltration des eaux pluviales, réduisent les transferts de polluants et améliorent la recharge des nappes phréatiques. Ces mesures contribuent également à préserver la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, tout en limitant les risques de débordement et de ruissellement.

Paysages et patrimoine bâti

La préservation et la valorisation des éléments paysagers et patrimoniaux, ainsi que l'intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB) comme composante paysagère, renforcent la qualité des paysages du Grand Amiénois. L'insertion des projets dans leur contexte, la réutilisation maîtrisée du bâti existant et la valorisation du patrimoine architectural permettent de maintenir les caractéristiques paysagères et architecturales locales. L'approche bioclimatique des projets et la diversification des formes urbaines compactes contribuent à éviter une banalisation des paysages, tout en préservant leur lisibilité et leur diversité.

Patrimoine naturel et biodiversité

La protection des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques et des zones humides, ainsi que le renforcement de leur fonctionnalité, ont des effets positifs sur la préservation des écosystèmes et de la biodiversité. Le développement de la nature en ville, la renaturation urbaine et l'amélioration de la perméabilité écologique des tissus urbains favorisent la fonctionnalité des milieux naturels et la recharge des nappes. Ces actions soutiennent également la lutte contre les îlots de chaleur urbains et améliorent la qualité des habitats pour la faune et la flore locales.

Risques naturels

La préservation de l'infrastructure agroécologique et la limitation de l'imperméabilisation des sols jouent un rôle clé dans la maîtrise des risques de ruissellement, de coulées de boue et d'inondations. La gestion intégrée de l'eau et la protection des milieux humides renforcent la résilience du territoire face aux aléas naturels. En anticipant les effets du changement climatique et en maîtrisant l'exposition des habitants aux risques, ces mesures réduisent la vulnérabilité des personnes et des biens, tout en préservant les fonctionnalités écologiques des milieux.

Risques industriels et technologiques

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

Santé humaine

La maîtrise de l'exposition des habitants aux nuisances et pollutions, ainsi que le développement d'espaces de nature en ville, améliorent la qualité de l'air et réduisent les îlots de chaleur urbains. Ces actions ont un impact direct sur la santé humaine, en limitant les risques liés à la pollution atmosphérique et en favorisant un cadre de vie plus sain. La préservation des milieux naturels et la gestion des risques naturels contribuent également à protéger les populations des effets néfastes de l'urbanisation non maîtrisée.

Énergie

L'optimisation et la réhabilitation du parc bâti existant, ainsi que la concentration du développement urbain dans les espaces déjà urbanisés, permettent de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES) liées au secteur de l'habitat. L'approche bioclimatique des projets et la diversification des formes urbaines compactes favorisent une meilleure efficacité énergétique, tout en limitant la consommation d'énergie fossile. Ces mesures s'inscrivent dans une logique de sobriété énergétique et de transition vers des modes de construction et d'urbanisme plus durables.

Climat

Le respect de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la limitation de la consommation foncière préservent les continuités écologiques et le stockage du carbone dans les sols. La requalification des zones d'activités économiques, la densification urbaine maîtrisée et la promotion de la mixité fonctionnelle réduisent les émissions de GES liées à la mobilité et à l'habitat. En intégrant la Trame Verte et Bleue et en développant la nature en ville, ces actions renforcent la résilience du territoire face au changement climatique, tout en contribuant à atténuer ses effets.

JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIÈRE DE TRAJECTOIRE DE SOBRIETÉ FONCIÈRE incluant L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE 2011-2020

La justification des objectif chiffrés en matière de trajectoire de sobriété foncière nécessite préalablement d'analyse de la consommation foncière passée des espaces naturels agricoles et forestiers.

91% d'espaces naturels, agricoles et forestiers en 2021 dans le Grand Amiénois

Le territoire du Grand Amiénois couvre 3 600 km², et était, en 2021, constitué à 91 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

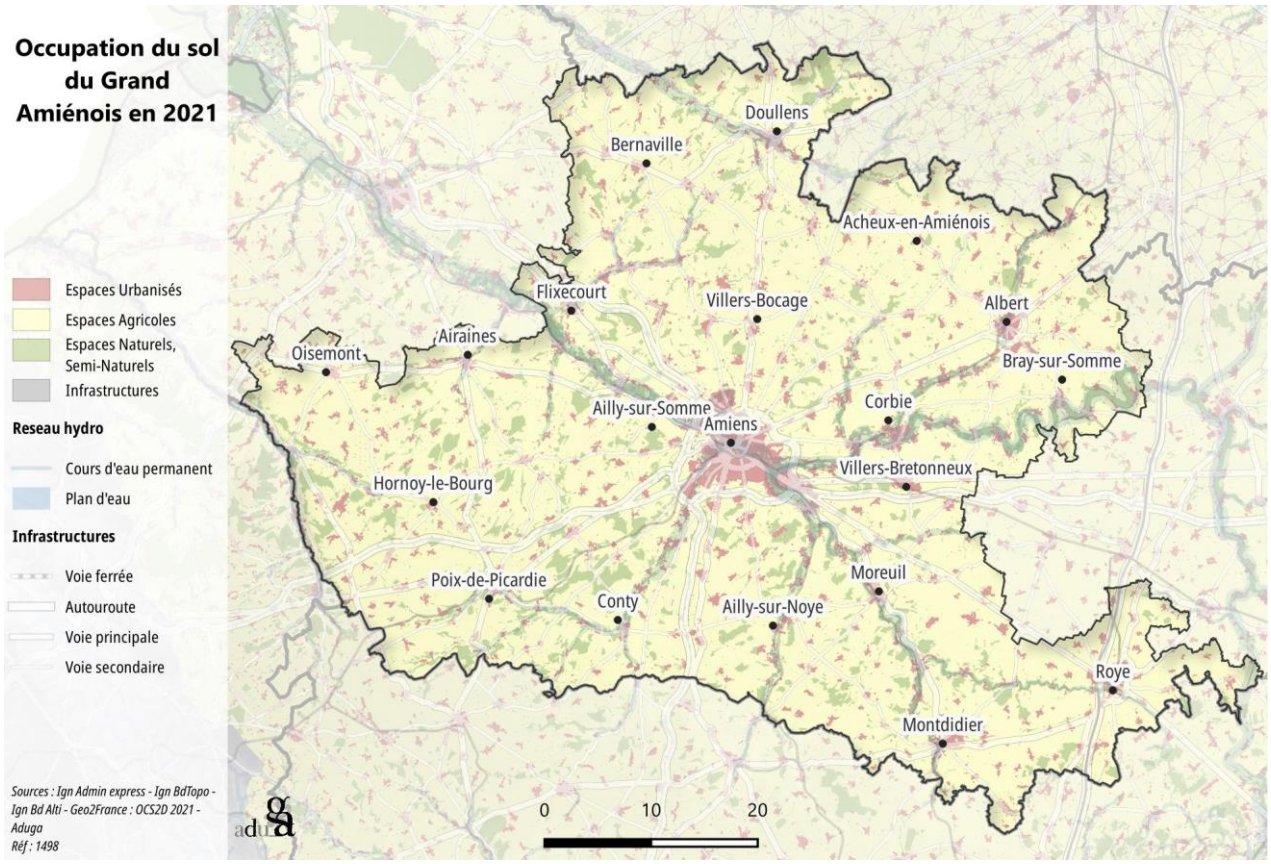


Tableau de répartition des surfaces en ha

Espaces agricoles	**277 815**	77%
Espaces forestiers	**45 182**	12%
Espaces naturels (dont surface en eau et cours d'eau)	**7 385**	2%
Espaces artificialisés	**32 298**	9%
Total	**362 680**	100%

Analyse de la consommation foncière sur la période 2011-2020

A partir des données disponibles sur le portail de l'artificialisation

DES DONNÉES ISSUES DES FICHIERS FONCIERS RETRAITÉES PAR LE CEREMA

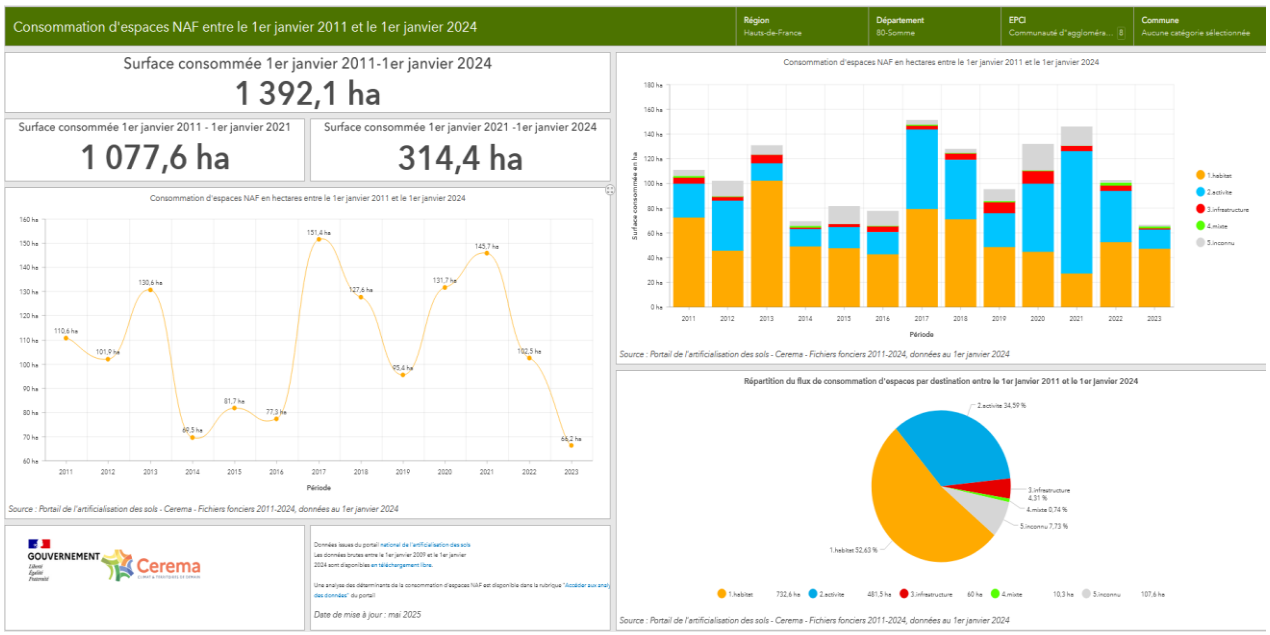
Les fichiers fonciers sont une base nationale décrivant le bâti et le non bâti. Sa finesse de mesure, sa mise à jour annuelle et son traitement homogène sur le territoire national lui permettent une utilisation dans de nombreuses thématiques (foncier, occupation des sols, habitat, activité, risques, biodiversité…).

Le CEREMA construit annuellement les données de consommation d'espaces à partir de ces fichiers fonciers. Cette base de données est créée chaque année à partir des données de taxation issue de l'outil MAJIC de la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Les fichiers fonciers contiennent ainsi les données d'occupation des sols de toutes les parcelles françaises. En comparant entre elles les données issues de tous les millésimes, il est possible d'évaluer la différence d'occupation des sols entre le 1er janvier de chaque année. Ces données sont utilisables dans le cadre de politiques d'aménagement à une échelle fine, en gardant en tête les principaux biais des fichiers fonciers (c'est-à-dire notamment la non prise en compte de la consommation d'espaces réalisée par les acteurs publics et l'absence de la consommation liée au non cadastré).

Depuis 2019, le CEREMA produit ces données avec une méthodologie renouvelée, permettant de suivre plus finement l'artificialisation et de faire la différence entre artificialisation à usage d'activité, d'habitat ou mixte.

Ces données sont visualisables sur le portail de l'artificialisation : **« Observatoire national qui met à disposition des données et des ressources pour la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols »** (Article R101-2 du Code de l'urbanisme).

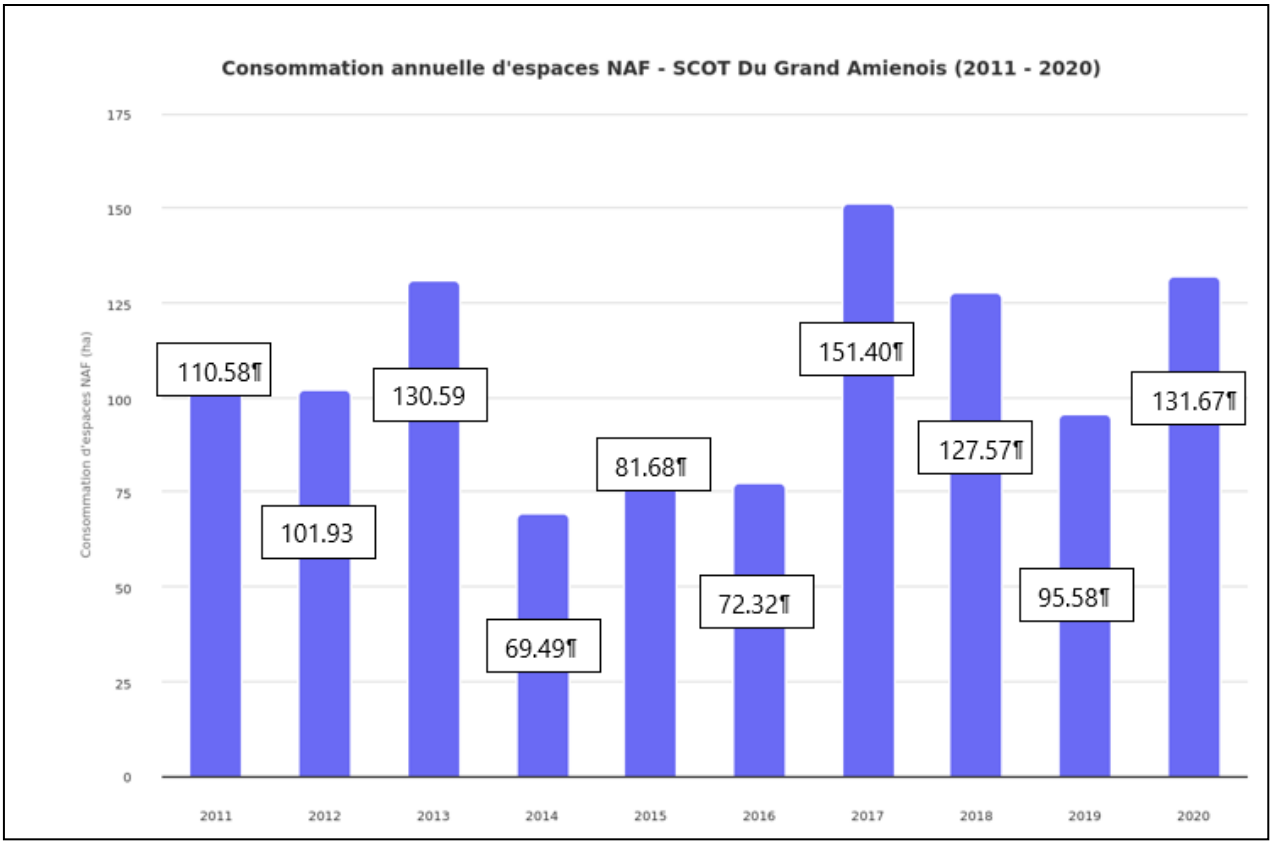
Le portail de l'artificialisation présente des données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que des analyses de ces données. Ce suivi chiffré de la consommation d'espaces permet d'aider les territoires à répondre à l'un des objectifs de la loi « Climat et Résilience », pour atteindre le zéro artificialisation nette. La loi dispose en effet dans son article 194 : « pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ».



Source : Portail de l'artificialisation des sols - CEREMA - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024. Les données du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2024 ont été publiées en mai 2025.

Une consommation moyenne de 109 ha par an sur la période 2011-2020

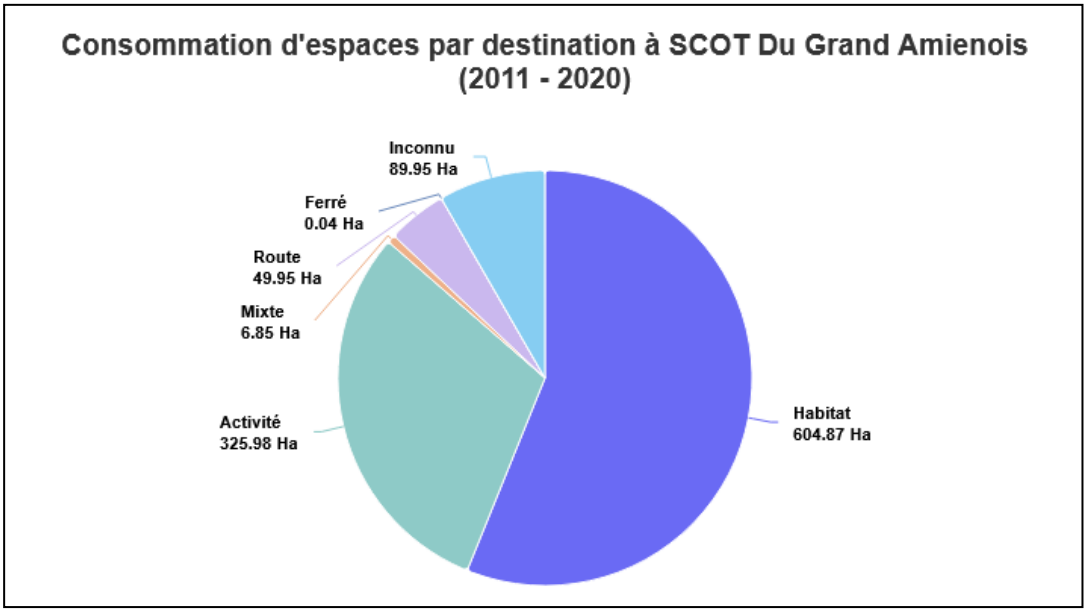
La consommation foncière du Grand Amiénois est d'environ 1 090 ha entre 2011 et 2021 (en fonction des millésimes des données du CEREMA, ce nombre peut varier entre 1 077 et 1 093 ha) avec une fluctuation annuelle variant de 69,49 ha pour 2014 à 151,40 ha en 2017. La consommation annuelle moyenne est donc de 109 ha.



Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

Une consommation foncière majoritairement pour l'habitat

L'analyse de cette consommation d'espaces par grand poste « habitat », « activités », « routes », « ferré » « mixte » permet de définir que plus de près de 55% de la consommation foncière est à vocation d'habitat, le poste « activité » représente près de 30%. Le poste « routes » représentant 4%.



Près d'un quart de la consommation foncière du Grand Amiénois dans l'agglomération amiénoise

	Consommation 2011 - 2020
CA Amiens Métropole	285,3
CC Avre Luce Noye	79,5
CC du Grand Roye	92,9
CC du Pays du Coquelicot	118,7
CC du Territoire Nord Picardie	140,1
CC du Val de Somme	92,8
CC Nièvre et Somme	116,0
CC Somme Sud-Ouest	161,2
Total général	**1086,5**

Cette répartition intercommunale de la consommation foncière peut être mise en regard de certains points de repère pour moduler l'aspect brut des chiffres du tableau ci-dessus.

	Consommation 2011 - 2020	Part de l'EPCI dans la consommation totale	Part de conso de sa superficie totale	Surf_ha	part de la superficie de l'EPCI dans le PMGA
CA Amiens Métropole	285,2879	26,26%	0,81%	35 243,15	9,72%
CC Avre Luce Noye	79,5179	7,32%	0,21%	38 787,22	10,69%
CC du Grand Roye	92,9223	8,55%	0,23%	39 969,53	11,02%
CC du Pays du Coquelicc	118,717	10,93%	0,25%	46 757,26	12,89%
CC du Territoire Nord Pic	140,1277	12,90%	0,26%	54 152,79	14,93%
CC du Val de Somme	92,7508	8,54%	0,37%	24 777,65	6,83%
CC Nièvre et Somme	115,9861	10,67%	0,37%	31 506,65	8,69%
CC Somme Sud-Ouest	161,2179	14,84%	0,18%	91 486,23	25,23%
Total général	**1086,5276**	100,00%	0,30%	362 680,48	100,00%

Lecture : Amiens Métropole représente 9,72 % de la superficie du Grand Amiénois, la consommation d'ENAF 2011-2020 représente 0,81% de sa superficie totale et correspond à 26,26% de la consommation d'ENAF du Grand Amiénois.

Les données annuelles du CEREMA permettent également de quantifier la consommation récente.
NB. La méthode ne permet pas d'identifier les mutations qui sont intervenues dans les périmètres des ZAC.

Consommation foncière (2011-2020) puis 2021, 2022, 2023 (Source : fichiers fonciers traités par le CEREMA – Observatoire de l'artificialisation)					
	Réalisé 2011-2020	2021	2022	2023	Réalisé 2021 - 2023
CA Amiens Métropole	285	37	21	12	70
CC Avre Luce Noye	80	5	10	3	18
CC du Grand Roye	93	11	9	33	53
CC du Pays du Coquelicot	119	4	2	4	10
CC du Territoire Nord Picardie	140	11	3	13	27
CC du Val de Somme	93	31	19	6	57
CC Nièvre et Somme	116	13	36	14	63
CC Somme Sud-Ouest	161	20	45	18	83
Total général	**1 087**	**132**	**146**	**102**	**380**

232 communes ayant consommé moins d'1 ha sur la période 2011-2020

Analyse statistique de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers 2011-2020 au niveau communal

sur la base du millésime 2025 des données fichiers fonciers traités par la CEREMA

Nombre de communes dont la consommation foncière est :	égale 0	19
	inférieure à 0,5 ha	173
	inférieure à 1 ha	232
	supérieure à 10 ha	16

Analyse de la consommation foncière à partir des données de l'OCS2D sur la période 2011-2020

L'OCS2D, OUTIL DE SUIVI DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE DÉFINI PAR LE SRADDET DES HAUTS DE-FRANCE

L'OCS2D est une base de données diachronique d'occupation du sol :

- issue d'une méthode d'interprétation de photos aériennes permettant de spatialiser, quantifier et qualifier la manière dont le sol est occupé et l'éventuel usage qui en est fait ;
- qui permet d'interpréter avec précision de très petites surfaces ;
- qui repose sur une nomenclature à 2 dimensions - couverture du sol (CS) & usage du sol (US) – emboitées selon trois niveaux de détail ;
- qui permet de mesurer quantitativement des phénomènes tels que les pressions et les changements d'affectation des sols entre les espaces urbanisés, naturels, agricoles et forestiers, dès lors que deux données utilisant la même méthode existent à 2 dates ;
- qui est particulièrement utile dans la planification, l'élaboration et le suivi des stratégies territoriales et foncières intégrées (climat, énergie, biodiversité, mobilité, habitat…) ;
- hébergée sur GEO2FRANCE.

Sur la période 2021-2031, la règle générale 14 du SRADDET précise que les territoires de SCoT, ou à défaut les PLUi/PLU/cartes communales, traduisent dans leur document de planification l'objectif régional de réduction de la consommation des ENAF.

À la demande des territoires, la mesure de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2031 dans les territoires de déclinaison du SRADDET s'appuie sur la base de données régionale d'occupation du sol OCS2D. Une matrice de correspondance a ainsi été élaborée afin de traduire les données de l'OCS2D en une caractérisation NAF/non NAF des surfaces.

Afin d'accompagner les territoires sur la période 2021-2031, la région a mis en place une application de type visionneuse ayant vocation à cartographier et caractériser ces surfaces NAF et non NAF pour chaque

millésime OCS2D. Elle met également à disposition des territoires un tableau de bord présentant différents indicateurs permettant le suivi de leur consommation d'ENAF.

Les données du portail Géo2France



Le taux de réduction opposable 2021-2031 défini par le SRADDET est de 56,9% (résultant du compte foncier déterminé par la garantie communale applicable pour chaque commune) ; le taux théorique calculé avec les paramètres énoncés dans le SRADDET, avant application de la garantie communale (non opposable) étant de 64,5%.

Analyse de la consommation « brute »

Afin de définir la stratégie de sobriété foncière, il y a lieu d'analyser plus finement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la mutation des espaces. En effet, la différence entre l'observation de l'occupation et l'usage du sol en 2021 par rapport à ce qui était constaté en 2011 permet de dresser le tableau suivant :

Superficie et évolution des catégories de surface entre 2010 et 2021 (en ha)

	2010	2021	Différence brute
Espaces agricoles	279 170	277 779	-1 391
Espaces forestiers	44 287	45 177	890
Espaces naturels	7 876	7 385	-491
Espaces dédiés à l'habitat	13 604	14 076	472
Espaces dédiés à l'économie	7 234	7 385	151
Espaces dédiés aux infrastructures	9 606	9 678	72

Analyse des mutations

Ces simples soustractions révèlent des mutations entre les différents espaces synthétisés par le tableau ci-dessous.

Mutations		2021						
		A	F	N	Ua	Ue	Uh	Ui
2010	A	**277 209**	521	472	244	394	269	61
	F	267	**43 514**	422	18	39	22	5
	N	202	1 107	**6 426**	77	45	11	8
	Ua	30	11	30	**358**	188	208	35
	Ue	46	9	24	33	**7 086**	28	8
	Uh	11	5	6	29	13	**13 538**	3
	Ui	12	10	5	9	10	1	**9 558**

On peut ainsi constater que la consommation d'espaces agricoles correspond à la fois à la consommation à vocation économique pour 394 ha et 269 ha pour l'habitat et 244 pour des usages autres mais également de la transformation en espaces forestiers expliquant majoritairement l'augmentation des surfaces forestières. La disparition des espaces naturels (-491 ha) s'explique notamment par la transformation en espaces forestiers pour 1 107ha.

La consommation effective d'ENAF d'après les données OCS2D entre 2010 et 2021 est de :

968 ha de surfaces agricoles

83 ha de surfaces forestières.

140 ha de surfaces naturels

soit 1 191 ha

NB : les superficies d'implantation des éoliennes sont comptabilisées dans l'OCS2D pour 65 ha (superficie non prise en compte par l'observatoire national – les fichiers fonciers traités par le CEREMA).

Il faut noter qu'une part d'espaces antérieurement considérées comme urbanisés sont considérés comme des espaces naturels en 2021 : cela pourrait correspondre à de la renaturation mais plus vraisemblablement à des erreurs d'interprétation des bases.

Analyse des types d'occupation impactés par l'urbanisation

La consommation des espaces agricoles constitue la majeure partie de la consommation des ENAF du territoire. L'OCS2D permettant d'analyser la couverture du sol et son occupation, il permet d'analyser le type de surface et d'occupation majoritairement impacté par cette consommation.

Mutations		2021					
		ZAE	ZC	Équipements publics	Infrastructures	Habitat	Autres
2010	Prairies	13,5	3,6	39,0	12,6	147,8	304,0
	Bandes enherbées	0,0		0,0	0,0	1,1	1,4
	Cultures annuelles	151,0	21,1	53,0	44,8	105,5	375,2
	Horticulture - pépinières	0,0		0,0	0,0	0,4	2,8
	Cultures permanentes	0,2		0,0	0,0	0,2	0,5
	Autoconsommation	0,1	0,2	1,8	0,8	7,8	20,9
	Infrastructures agricoles	0,5	1,1	0,6	2,8	7,3	24,1

D'après cette analyse, **les espaces dédiés aux cultures annuelles diminuent de 750 ha** au profit des ZAE et de l'habitat, les surfaces en « autres » sont des surfaces en travaux qui ne permettent pas d'identifier la vocation future de la parcelle. La deuxième catégorie impactée par l'urbanisation est celle des prairies essentiellement pour un usage d'habitat notamment en raison de leur localisation en périphérie des espaces déjà urbanisés**.**

Analyse des mutations des surfaces en prairie

Une autre analyse est intéressante au vu des éléments du diagnostic est celle de la diminution des surfaces en prairies.

Mutations		2021						
		Prairies	Bandes enherbées	Cultures annuelles	Horti- pépinières	Cultures permanentes	Autoconsommation	Infra agricoles
2010	Prairies	**21 238**	7	***4 791***	17	15	20	**191**
	Bandes enherbées	3	107	32				0
	Cultures annuelles	***1 755***	24	**247 099**	107	24	4	**186**
	Horticulture - pépinières	3	0	48	**108**	1	0	1
	Cultures permanentes	4		19		**235**		0
	Autoconsommation	14		8	1		**338**	2
	Infrastructures agricoles	40	0	89	1		1	**2 472**

Analyse de l'évolution des densités

Analyse des résultats d'application du SCoT de 2012 sur la base des données fournies dans la note d'enjeux de l'État en septembre 2020

Sources Fichiers fonciers	Densité résidentielle avant 2002 (nb lgt / ha)	Densité résidentielle entre 2002 et 2012 (nb lgt / ha)	Densité résidentielle après 2012 (nb lgt / ha)
Pôle métropolitain Grand amiénois	**16,7**	**14,8**	**15,7**
CC Avre Luce Noye	**9,8**	**10,3**	**10,4**
CC du Grand Roye	**10,5**	**11,3**	**16,6**
CC Somme Sud Ouest	**9,1**	**7,8**	**8,9**
CC Nièvre et Somme	**13,5**	**11,7**	**11,8**
CC Val de Somme	**11,8**	**11,6**	**14,0**
CA Amiens Métropole	**36,9**	**33,7**	**28,8**
CC du Pays du coquelicot	**11,4**	**10,6**	**9,5**
CC du territoire Nord Picardie	**9,4**	**8,7**	**9,2**
Département de la Somme	**14,7**	**13,3**	**13,6**

Dans le Grand Amiénois, la densité résidentielle brute (nombre de logements / surfaces artificialisées) est de 5,9 logts/ha contre 2,0 logts/ha dans le département. La densité résidentielle nette après 2012 (nombre de logements sur les parcelles bâties dédiées à l'habitat) est de 15,7 lgts/ha dans le Grand Amiénois contre 13,6 lgts/ha dans le département**.**

Ces données à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale sont à nuancer au regard des formes urbaines des villes et centres-villes anciens plus compacts, à l'instar de la ville d'Amiens qui présente une densité moyenne de 67 lgts/ha. Néanmoins, les communautés de communes du Pays du Coquelicot, Territoire Nord Picardie et Somme Sud-Ouest disposent des densités résidentielles les plus basses.

Sources Fichiers fonciers	Taille moyenne des parcelles avant 2002 en m²	Taille moyenne des parcelles entre 2002 et 2012 en m²	Taille moyenne des parcelles depuis 2012 en m²
Pôle métropolitain Grand amiénois	**821,9**	**1 002,1**	**852,7**
CC Avre Luce Noye	**1 100,8**	**990,3**	**863,2**
CC du Grand Roye	**1 128,8**	**1 133,7**	**979,2**
CC Somme Sud Ouest	**1 146,6**	**1 324,1**	**1 104,9**
CC Nièvre et Somme	**764,7**	**952,3**	**843,7**
CC Val de Somme	**963,2**	**898,1**	**695,2**
CA Amiens Métropole	**532,3**	**711,3**	**683,2**
CC du Pays du coquelicot	**643,3**	**1 200,4**	**1 053,6**
CC du territoire Nord Picardie	**1 173,5**	**1 206,9**	**1 032,6**

L'analyse des tailles moyennes de parcelles des maisons individuelles construites après 2012, montre une tendance à la réduction des surfaces depuis 2002. La réduction la plus significative concerne la communauté de communes du Val de Somme. Les 3 EPCI précédemment cités restent ceux dont la taille de parcelles sont les plus importantes.

Analyse de l'évolution des densités à partir des données de l'OCS2D

L'analyse des densités a été réalisée à partir des données de l'OCS2D en comparant les surfaces à vocation habitat (US5) en 2010 et 2021.

US5	Habitats	US5.1	Tissu urbain continu	US5.1.1	Habitat continu fortement compact
				US5.1.2	Habitat continu moyennement compact
				US5.1.3	Habitat continu faiblement compact
		US5.2	Tissu urbain discontinu	US5.2.1	Habitat discontinu fortement compact
				US5.2.2	Habitat discontinu moyennement compact
				US5.2.3	Habitat discontinu faiblement compact
		US5.3	Ensembles collectifs	US5.3.1	Grands ensembles collectifs
				US5.3.2	Collectifs
		US5.4	Habitat isolé	US5.4.0	Habitat isolé

Ces données ont ensuite été mise en rapport avec le nombre de logements donné par les recensements de la population 2010 et 2021 à l'échelle des communes.

Ne figure ici que le tableau des polarités structurantes qui ont été définies dans l'armature urbaine du Grand Amiénois.

commune	surface_ha 2010	p10_log	densite communale 2010	surface_ha 2021	p21_log	densite communale 2021	densification constatée
Amiens	1192	68813	**58**	1226	77565	**63**	**5**
Longueau	95	2369	**25**	96	2720	**28**	**3**
Rivery	94	1595	**17**	95	1732	**18**	**1**
Pont-de-Metz	66	944	**14**	68	1322	**19**	**5**
Dreuil-lès-Amiens	41	565	**14**	43	761	**18**	**4**
Saleux	66	1054	**16**	73	1284	**18**	**2**
Salouël	89	1340	**15**	91	1632	**18**	**3**
Camon	117	2012	**17**	121	2049	**17**	**0**
Cagny	36	469	**13**	37	505	**14**	**1**
Boves	123	1318	**11**	129	1606	**12**	**1**
Dury	53	435	**8**	55	546	**10**	**2**
Albert	209	4967	**24**	214	5151	**24**	**0**
Roye	131	2879	**22**	133	3017	**23**	**1**
Corbie	143	2756	**19**	149	2914	**20**	**1**
Montdidier	170	2845	**17**	175	3203	**18**	**1**
Doullens	172	3060	**18**	176	3049	**17**	**-1**
Flixecourt	86	1384	**16**	91	1503	**17**	**1**
Moreuil	116	1878	**16**	121	2044	**17**	**1**
Villers-Bretonneux	115	1765	**15**	126	2041	**16**	**1**
Airaines	81	1029	**13**	82	1078	**13**	**0**
Conty	59	738	**12**	63	831	**13**	**1**
Poix-de-Picardie	83	1028	**12**	85	1104	**13**	**1**
Ailly-sur-Noye	110	1260	**11**	112	1366	**12**	**1**
Oisemont	51	542	**11**	53	575	**11**	**0**
Ailly-sur-Somme	80	1366	**17**	85	1396	**16**	**-1**
Bray-sur-Somme	47	611	**13**	48	620	**13**	**0**
Bernaville	56	478	**9**	57	494	**9**	**0**
Villers-Bocage	72	606	**8**	75	671	**9**	**1**
Acheux-en-Amiénois	41	225	**5**	42	254	**6**	**1**
Hornoy-le-Bourg	154	836	**5**	154	836	**5**	**0**

Le SCoT, document intégrateur des lois et règlements de rang supérieur

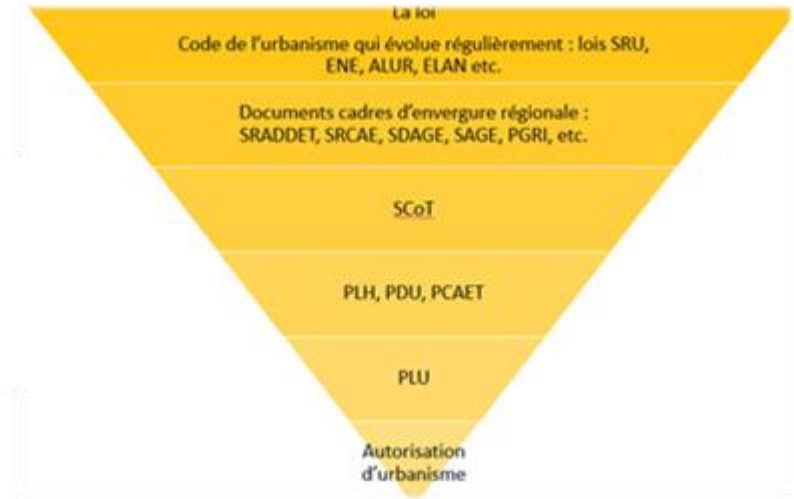
Sous la forme d'un document, c'est avant tout un projet de territoire qui définit la stratégie de l'aménagement et du développement local d'un bassin de vie. Il doit appréhender les principaux enjeux territoriaux actuels et futurs et organiser la complémentarité des réponses. Ce projet transversal est issu d'une volonté politique de préparer collectivement l'avenir du Grand Amiénois à travers un fils conducteur partagé pour les 20/25 années suivantes. Ce temps long, nécessaire à l'aménagement de l'espace et au développement local, est l'une des principales particularités de la mise en œuvre de cet outil.

Le SCoT est le premier niveau local des documents stratégiques et s'inscrit de fait, de manière direct et indirecte, dans le quotidien de son territoire. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, de développement économique, d'environnement …

Son objectif est donc, une fois le projet dessiné, d'organiser et d'assurer la cohérence de l'ensemble des politiques publiques à l'échelle de son périmètre qui seront ensuite déclinées dans les documents sectoriels intercommunaux : PLH (habitat), PDU (déplacement), PCAET (climat, air, énergie), PLUI / PLU.

Le SCoT fixe également les orientations applicables aux principales opérations foncières et d'aménagement, ainsi qu'aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Depuis le 1er janvier 2017, en l'absence de SCoT, les communes sont sous le régime de la constructibilité limitée et ne pourront plus ouvrir de zones d'urbanisation future sauf dérogation préfectorale. Enfin, communément appelé « document intégrateur », le SCoT est aussi un document pivot chargé d'intégrer les politiques nationales et les documents de planification d'échelles régionale.



COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR

La liste des documents avec lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale doit être compatible est fixé par l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme est la suivante :

Documents / Dispositions	Existence sur le territoire
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Non
Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non
Les chartes des parcs naturels régionaux	Non
Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux	Non
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation	Oui
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Oui
Les schémas régionaux des carrières	Oui
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non
Le schéma régional de cohérence écologique	Non
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non
Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	Non

Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Hauts-de-France

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Il contient :

- un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs, ceux-ci sont traduits dans une carte synthétique et illustrative au 1/150 000 e.
- un fascicule des règles générales accompagnés de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable ;
- des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Le projet de modification du SRADDET portant sur les volets climat, air, énergie et déchets a été arrêté par le conseil régional le 27 novembre 2023. Le projet de modification du SRADDET portant sur les volets foncier, logistique et aéroportuaire, a été arrêté par le conseil régional le 1er février 2024.

Le Conseil régional a adopté le SRADDET modifié en séance plénière du 21 novembre 2024. Le schéma a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024.

Dans les tableaux des pages suivantes, « NC » correspond à la mention « Non Concerné ». Pour chaque disposition pour laquelle le SCoT doit être compatible, un extrait officiel sera donné afin de comprendre comment elle doit être prise en compte. Une note particulière sera inscrite si le SCoT actuel tient déjà compte de cette disposition.

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 1	Au regard des enjeux régionaux et extrarégionaux, les SCoT : -- veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante ; -- privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux.	Oui « Ainsi, les SCoT conditionnent l'implantation des activités logistiques à l'existence d'une desserte adaptée c'est-à-dire capable de supporter les flux actuels et futurs générés par l'activité que ce soit en termes de transport de marchandises ou d'accessibilité des salariés, en envisageant les périodes de pics générés par ce type d'activités. »	Encadrer la logistique commerciale DAACL
Règle générale 2	Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du réseau fluvial à grand gabarit, les SCoT, notamment ceux situés le long du CSNE, doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation des terrains à un usage de la voie d'eau par ces activités ou à la présence d'un quai fluvial accessible	NC	/
Règle générale 3	Les SCoT, les PLU(i), les PDU, les plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié. Les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.	Oui "La prise en compte de la question dans les documents de planification doit permettre de traiter des questions de livraisons de plus en plus nombreuses, de gestion de flux et de leurs impacts, du développement de e-commerce et de ses conséquences et d'envisager des expérimentations de livraisons par de nouveaux modes »	Encadrer la logistique commerciale DAACL

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 4	Les SCoT prennent en compte les évolutions des emprises du Canal du Nord (évolution vers des usages agricoles, industriels, de loisirs ou autres). En cas de renaturation, les emprises du Canal du Nord peuvent être inscrites aux trames vertes et bleues des SCoT pour contribuer aux objectifs régionaux de restauration de la biodiversité.	NC	/
Règle générale 5	Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT / PLU / PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique : -- des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe ; -- des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.	Oui « Il s'agit dans les documents d'urbanisme d'apporter des précisions sur les dispositions et obligations s'appliquant aux maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures en matière : - d'insertion paysagère et d'atténuation des nuisances (sonores, visuelles, pollutions) - de rétablissement des continuités (passage à grande et petite faune). »	Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 6	Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour : -- répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. -- préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.	Oui « Les SCoT et PLUI, en lien avec les PCAET, adaptent leur stratégie de gestion des risques à leurs propres vulnérabilités climatiques pour limiter les effets des îlots de chaleur, cycles exacerbés d'inondations et de sécheresse, submersion, érosion du trait de côte, retrait/gonflement des argiles, tension sur les ressources naturelles et agricoles…) tout en se rendant plus résilients. »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Développer les espaces de nature ordinaire Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Règle générale 7	Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES.	NC	Favoriser la sobriété énergétique

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 8	Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.	Oui « Pour les réseaux de chaleur et de froid, il appartient aux SCoT et aux PCAET de favoriser leur développement et de convertir les réseaux existants aux EnR&R. Une approche multi-EnR visant à valoriser en priorité les énergies fatales, de récupération, de géothermie sera favorisée »	Encadrer la production d'énergies renouvelables Encadrer le développement des installations d'EnR&R sur les espaces agricoles
Règle générale 9	Les PCAET et les chartes de PNR accompagnent la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant des outils de protection des terres agricoles.	NC	Favoriser la production et la diversification vers plus de proximité
Règle générale 10	Les SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des risques littoraux comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.	NC	/

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 11	Les orientations des SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux permettent de répondre prioritairement aux besoins en logement des résidents permanents et des travailleurs saisonniers en produisant des logements diversifiés.	NC	/
Règle générale 12	Les SCoT et PLU / PLUi doivent porter des principes de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays.	NC	/
Règle générale 13	Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.	Oui « Afin de conforter la stratégie régionale et de répondre à de nombreux objectifs, il s'agit pour les SCoT / PLU / PLUI et chartes de PNR d'organiser une armature locale cohérente et compatible avec l'ossature régionale. Il leur appartient de définir, en complément, des niveaux de pôles à une échelle plus fine, au regard des dynamiques de développement de leur territoire. »	Définir l'armature territoriale autour de polarités structurantes afin de garantir l'animation de l'ensemble du territoire

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règles générale 14	Les SCoT et les Chartes de PNR traduisent l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.	Oui « Cet objectif étant défini à l'échelle régionale, il est à décliner à l'échelle de chaque territoire (SCoT ou PNR). Ceux-ci doivent réduire leur rythme d'artificialisation selon la diminution linéaire tendancielle »	Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050 Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 15	Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à : -- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ; -- la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ; -- une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".	Oui « D'autre part, il appartient aux SCoT / PLU / PLUI de conditionner les extensions à : - la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, [...] - la présence de transports en commun [...] et les SCoT / PLU / PLUI favorisent la mixité des fonctions (services, logements, loisirs, mobilité, ...) dans les opérations d'aménagement ; - la consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, via notamment la compacité des formes urbaines ou la définition de densités minimales. »	Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050 Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 16	Les SCoT / PLU / PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacances, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc).	Oui Les territoires doivent élaborer des stratégies foncières visant à : **1.** analyser les enjeux fonciers du territoire et identifier les secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain et les extensions ; **2.** organiser : l'identification du potentiel foncier dans les espaces déjà urbanisés pour les opérations de renouvellement urbain et de renaturation ; la mobilisation des opérateurs et des acteurs du foncier ; l'identification des outils utiles afin de mobiliser, à court, moyen et long terme, ce potentiel foncier (dispositifs d'acquisitions, baux, restructuration, aménagements fonciers, ...).	Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050 Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain
Règle générale 17	Les SCoT / PLU / PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les pôles d'échanges multimodaux.	Oui « Aussi, il est demandé aux territoires de développer et de concentrer les fonctions urbaines dans les espaces urbains déjà bien équipés et desservis : c'est ce qu'on entend par la notion « d'intensification du développement urbain ». »	Répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 18	Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT / PLU / PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.	Oui « Les territoires doivent définir des densités minimales dans les secteurs considérés comme les plus propices au développement urbain (résidentiel, commercial, économique) des pôles de l'ossature régionale. »	Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients
Règle générale 19	Dans le cadre de leur stratégie foncière, les SCoT veillent à favoriser la mise en valeur des infrastructures de transport ferroviaires et fluviales, notamment en préservant les capacités de développement et d'accès.	Oui « Les territoires devront donc s'interroger sur leur stratégie foncière aux abords des infrastructures de transports, en vue de : - prévoir des possibilités d'extension sur du foncier voisin pour les activités déjà installées près de ces infrastructures et les utilisant ; - prévoir des possibilités pour l'installation de nouvelles activités utilisant des modes et chaînes de transport alternatifs au « tout-routier » ; - préserver la possibilité d'accéder à ces infrastructures de transport de marchandises, en particulier lors d'opération d'extensions urbaines susceptibles de les enclaver ; - organiser une cohabitation harmonieuse avec d'autres usages, en particulier dans des secteurs où la pression foncière est importante. »	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 20	Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).	Oui « Afin d'estimer leur besoin de production de logements, les SCoT / PLUi / PLU prennent en compte : - les besoins en stock non satisfait, auxquels le marché ne répond pas ; - les besoins en flux, également appelés « demande potentielle », qui sont les besoins nouveaux susceptibles d'apparaitre du fait de l'évolution naturelle de la population et du parc de logements. »	Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché Améliorer le confort thermique des logements et résorber l'habitat dégradé, indigne et non décent Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées (densification / surélévation / diversification des formes urbaines)
Règle générale 21	Les SCoT / PLU / PLUI favorisent le maintien, à l'échelle de leur périmètre, de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.	Oui « Cet objectif étant défini à l'échelle régionale, il appartient aux SCoT / PLU / PLUI : • de le décliner en maintenant à minima la proportion de résidences principales observée en 2014 à l'échelle de leur périmètre ; • et de moduler cette proportion entre les pôles de l'ossature régionale situés sur leur territoire. »	Répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale Diversifier les statuts d'occupation pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser la mixité sociale

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 22	La complémentarité avec le SRDEII suppose que les SCoT développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. Cette stratégie doit être cohérente au regard : -- d'autres composantes comme la mobilité, les logements, les services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle ; -- de la caractérisation et la maitrise du développement de l'offre commerciale périphérique ; -- de l'évolution des comportements des consommateurs ; -- du contexte extrarégional.	Oui « Quatre fonctions sont nécessaires pour développer l'attractivité d'une polarité commerciale : - la fonction économique - la fonction habitat - la fonction identité - la fonction services. La stratégie d'aménagement des SCoT doit intégrer toutes ces composantes pour améliorer et renforcer l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. »	Définir l'armature territoriale autour de polarités structurantes afin de garantir l'animation de l'ensemble du territoire Affirmer le rôle stratégique de la polarité amiénoise Favoriser le dynamisme des polarités au profit de la vitalité des espaces périurbains et ruraux Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique
Règle générale 23	Les SCoT et les PLU / PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.	Oui « Pour cela, les SCoT et PLU / PLUI sont encouragés à interroger et décliner les principes suivants : - la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale [...] ; - le développement de formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle. »	Optimiser les potentiels de foncier à vocation économique sur le long terme

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 24	Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant : -- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ; -- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; -- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ; -- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; -- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique	Oui « L'attention des SCoT et PLUI en la matière, doit se faire prioritairement en tenant compte des dispositions des SDAGE et PGRi dans une volonté de maitriser l'impact des aménagements sur l'accès à la ressource en eau. […] Il s'agit pour les SCoT et PLU / PLUI de proposer des solutions en termes de compacité des formes urbaines, de densité, de réflexion sur les gabarits, de conception des bâtiments »	1Accueillir prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte afin de renforcer le dynamisme des polarités Développer les espaces de nature ordinaire Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché Améliorer le confort thermique des logements et résorber l'habitat dégradé, indigne et non décent Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées (densification / surélévation / diversification des formes urbaines)

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 25	La Région définit le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR). Les collectivités doivent intégrer les itinéraires de celui-ci dans leurs documents de planification. Les Départements, ou les métropoles ayant la compétence en matière de voirie, doivent prendre en compte ces itinéraires dans le cadre de leurs interventions.	Oui « Le RRIR doit être pris en compte par les EPCI (SCoT / PLU). »	Encadrer la logistique commerciale
Règle générale 26	Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.	Oui « Cibles de la règle générale : EPCI, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, SCoT, PNR. »	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 27	Les SCoT, les PDU, les plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.	Oui « Plus qu'une typologie des pôles d'échanges, c'est un référentiel qui est proposé en précisant, en face de chaque catégorie, les attentes spécifiques et les leviers à actionner en priorité pour articuler au mieux aménagement du territoire et organisation des transports au droit de ces gares et points d'arrêt »	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés
Règle générale 28	Pour un système intégré des transports en Hauts-de-France, les acteurs locaux de la mobilité doivent faciliter le déploiement et la mise en œuvre de services et d'outils favorisant les pratiques intermodales (information, coordination des offres, tarification et billettique). En particulier, ils doivent veiller au bon respect des normes d'interopérabilité et assurer la transmission des données en matière de mobilité.	NC	/

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 29	En lien avec la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), les Plans de Mobilité (PM) et les Plans de Mobilités Simplifiés (PMS) limitrophes participent à une mise en cohérence des services de transport aux franges des périmètres des Autorités organisatrices de la mobilités (AOM).	NC	/
Règle générale 30	Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.	Oui « Les documents de planification doivent veiller à la fois à la cohérence des différents réseaux cyclables et à la création d'un maillage continu en lien avec les réseaux de transports collectifs ».	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 31	Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET, chacun dans leurs domaines et de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement : -- d'expérimentations dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail ; -- du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage…) -- de points de rechargement énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV…).	Oui « Au regard des règles sur l'intensification du développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport en commun, en particulier les pôles d'échanges multimodaux, les territoires privilégient l'implantation des nouvelles zones d'activités à proximité des transports collectifs ».	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés DAACL
Règle générale 32	Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.	Oui « Il leur est donc demandé d'élaborer des SCoT / PLU / PLUI / PDU qui : - favorisent le déploiement des installations des réseaux à THD ; - intègrent des initiatives en matière de développement des usages et services numériques adaptés aux besoins du territoire (stratégie numérique, facilitation des usages, médiation, lieux ressources, mutualisation, déploiement des tiers lieux et mise en réseaux. »	Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 33	Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADDET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant : -- une identification des secteurs prioritaires d'intervention ; -- un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein des objectifs ; -- une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.	Oui	Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique
Règle générale 34	Les SCoT et les PLU / PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).	Oui « Les documents d'urbanisme privilégient les « mesures sans regret » (aussi dites « utiles en tout état de cause »). »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Règle générale 35	Les PCAET couvrant une agglomération de moins de 250 000 habitants et sans dépassements récurrents de seuils réglementaires peuvent mettre en place des zones à faible émission (ZFE).	NC	/

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 36	Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale.	NC	/
Règle générale 37	Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solutions de collecte et de stockage de ces déchets, compatible avec la planification régionale.	Oui « Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en particulier les plans de continuité d'activité (PCA). »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Règle générale 38	Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets, une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire.	NC	/

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 39	Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.	Oui « Dans les SCoT, présence/absence d'éléments garantissant le maintien et la restauration de la capacité de stockage carbone des sols par les stratégies d'aménagement, ainsi que des modalités de maintien, restauration et compensation ; • suivi par les SCOT de l'évolution du stock de carbone de leur territoire ; • suivi de l'évolution du stock de carbone régional. »	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation
Règle générale 40	Les chartes de PNR, SCoT, PLU, PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.	Oui « Vérifier la mise en place d'outil dans les SCoT et PNR visant à la préservation du paysage, pérennisation des éléments de paysage »	Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire
Règle générale 41	Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux existants à l'échelle des Hauts de France.	Oui « Les documents visés par cette règle peuvent, au choix, garantir cette préservation directement lors de leur élaboration, ou à défaut, l'initier en vue d'une finalisation ultérieure au titre de la mise en œuvre du document. »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Développer les espaces de nature ordinaire

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 42	Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition : -- des réservoirs de biodiversité ; -- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ; -- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures. Ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.	Oui « Les documents visés par la règle ont à reprendre les définitions régionales des réservoirs de biodiversité et à les compléter s'ils le jugent nécessaire. Les documents visés par la règle s'appuient sur les propositions de corridors émises par le SRADDET, les complètent et les précisent, s'assurent de la bonne cohérence avec les territoires limitrophes. »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Développer les espaces de nature ordinaire

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 43	Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : -- sous-trame forestière ; -- sous-trame des cours d'eau ; -- sous-trame des milieux ouverts ; -- sous-trame des zones humides ; -- sous-trame du littoral.	Oui « Pour cela, la Région au travers du SRADDET incite les SCoT / PLU / PLUI à mobiliser les outils à leur disposition pour assurer la préservation de la trame verte et bleue lorsque les enjeux le justifient ; - délimitation des espaces à protéger dans le cadre des SCoT, afin de transcrire les réservoirs et/ ou corridors avec la possibilité de mobiliser des prescriptions aux documents de rang inférieur ; - règlement du PLU / PLUI, mise en place d'Orientations d'aménagement et de programmation « Trame verte et bleue » volontariste, etc. » ».	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Développer les espaces de nature ordinaire

Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

Un nouveau cycle d'élaboration du SDAGE est lancé pour préparer le nouveau plan de gestion qui couvrira la période 2022-2027. Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau, sont les suivants :

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
Enjeu D : Protéger le milieu marin
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Le SDAGE 2022-2027 indique les orientations fondamentales suivantes :

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		
Disposition A-1.1 : Limiter les rejets	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	NC	
Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	NC	
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Oui « Les orientations et prescriptions des SCoT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. »	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	Oui « Une fois définis, les zonages pluviaux sont intégrés aux annexes des documents d'urbanisme et traduits dans le règlement, ce qui les rend prescriptifs en matière d'urbanisme. Ils fixent les enjeux par secteur géographique, les mesures de gestion et des règles d'urbanisme précises adaptées au contexte hydrographique.	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire		
Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	NC	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	NC	/
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	NC	/
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	Oui « Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du Code de l'urbanisme. »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Oui « Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien et à la restauration des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. »	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Développer les espaces de nature ordinaire
Disposition A-4.4 : Conserver les sols	NC	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-5.1 : Définir les caractéristiques des cours d'eau	Oui « Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI réalisent la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Cette cartographie doit être achevée à l'échéance du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants et devra être annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) devront s'y référer au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. »	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition A-5.2 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	NC	/
Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	NC	/
Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	NC	/
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	NC	/
Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	NC	/
Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	NC	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	NC	/
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité		
Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	NC	/
Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	NC	/
Disposition A-7.4 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	Oui « Les documents de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques continentaux et littoraux susceptibles d'être impactées. »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Oui « Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en lien étroit avec les structures compétentes en GEMAPI et les objectifs du(des) SAGE concerné(s), veillent à établir une stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques y compris les corridors écologiques, en vue de la préservation des enjeux en matière de biodiversité aquatique. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) mettent en œuvre cette stratégie locale. »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière		
Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	NC	/
Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	NC	/
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	NC	/
Disposition A-9.2 : Gérer les zones humides	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-9.3 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Oui « Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte l'identification des zones humides en s'appuyant notamment sur la carte « Délimitation des zones à dominante humide » et les inventaires des SAGE et des MISEN. Les documents d'urbanisme affinent et complètent, le cas échéant, ces inventaires.	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Oui « Les SCoT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en y interdisant les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-37 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. »	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Oui « Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées, »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles		
Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	NC	/
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	NC	/
Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	NC	/
Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	NC	/
Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	NC	/
Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	NC	/
Disposition A-11.7: Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	NC	/
Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	NC	/
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	NC	/
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Oui « Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages »	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	NC	/
Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	NC	/
Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	NC	/
Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	NC	/
Disposition B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche	NC	/
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	NC	/
Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Oui « Les SCoT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation »	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	NC	/
Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	NC, cependant le SCoT peut inciter aux économies d'eau.	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	NC	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Disposition B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	NC	/
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		
Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	NC	/
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable		
Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	NC	/
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères		
Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	NC	/
Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	NC	/
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Oui « Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones identifiées, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE. »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	NC	
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues		
Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Oui « Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCoT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies…) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	NC	/
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau		
Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Oui « Les documents d'urbanisme (les SCoT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Orientation D-1. Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées		
Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	NC	/
Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	NC	/
Orientation D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires		
Disposition D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	NC	/
Orientation D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer		
Disposition D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition D-4.2 : Réduire les quantités de macro-déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	NC	/
Orientation D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage		
Disposition D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	NC	/
Disposition D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	NC	/
Orientation D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte		
Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	NC	/
Orientation D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités		
Disposition D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	NC	/
Disposition D-7.2 : Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins	NC	/
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE		
Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	NC	/
Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	NC	/
Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux		
Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	NC	/
Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	NC	/
Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	NC	/
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser		
Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	NC	/
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance		
Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	NC	/
Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	NC	/
Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux		
Disposition E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	NC	/
Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	NC	/
Orientation E-6 : S'adapter au changement climatique	Principe général du droit de l'urbanisme	Orientation 12. Préserver le fonctionnement écologique (trame agroécologique et services rendus par la nature) pour renforcer la résilience face aux risques et changements climatiques
Orientation E-7 : Préserver la biodiversité	Principe général du droit de l'urbanisme	

Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Artois-Picardie

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRi) est un document de planification et de gestion du risque d'inondation défini en application de la Directive "inondation" 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil.

Le PGRi comprend des orientations et des dispositions préventives qui constituent le volet inondation du SDAGE et développe également les thématiques de réduction de la vulnérabilité, de conscience du risque, …

Le PGRI 2022-2027 est le suivant :

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations		
Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	Oui « Dans les zones en principe inconstructibles, les règlements des PLU ou les DOO des SCoT peuvent identifier certains types de constructions qui, compte tenu de leurs caractéristiques, peuvent être autorisées sous réserve de prescriptions. Dans tous les cas, ces constructions ne peuvent avoir pour vocation d'accueillir des personnes vulnérables et ne sont pas des lieux de sommeil. »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	Oui « Afin de disposer d'un suivi de l'évolution des enjeux exposés en zone inondable, les collectivités compétentes en matière de SCoT, en liaison avec celles en charge des SAGE et des SLGRI, alimentent une liste d'indicateurs de l'évolution de la vulnérabilité en zone inondable. Cette analyse peut être menée dans le cadre de l'élaboration du rapport de présentation du SCoT, en application de l'article R. 122-2 7° du code de l'urbanisme. »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition 3 : Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions	NC	/
Disposition 4 : Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC	/
Disposition 5 : Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC	/
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
Disposition 6 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Oui « Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues (zone inondable en milieu non urbanisé) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau et les fossés. Ces zones pourront être définies dans le SDAGE et/ou dans le cadre des SAGE, des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation ou des PPRI. »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Disposition 7 : Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Oui « Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU intercommunaux et communaux, cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide et sur les inventaires des SAGE et des MISEN »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Disposition 9 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien raisonné des cours d'eau permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	NC	/
Disposition 10 : Préserver les capacités hydrauliques des fossés	NC	/
Disposition 11 : Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition 12 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	Oui « Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des documents d'urbanisme (SCoT , les PLU communaux et intercommunaux, cartes communales), comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies…) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. »	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition 13 : Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	Oui « Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés, l'identification des éléments de paysage (haies, talus …) en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition 14 : Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement partagée par l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant	Oui « Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents veillent à prendre en considération ces éléments lors de l'élaboration de leur zonage pluvial et de leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU et documents en tenant lieu, cartes communales, etc) »	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition 15 : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales	NC	/
Disposition 16 : Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères	NC	/
Disposition 17 : Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants	NC	/
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais		
Disposition 18 : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	NC	/
Disposition 19 : Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation	NC	/
Disposition 20 : Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique	NC	/
Disposition 21 : Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion et d'inondation par ruissellement	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition 22 : Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles	NC	/
Disposition 23 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles	Oui « Les services de l'État, les collectivités et les gestionnaires d'ouvrage associent leurs efforts pour poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque : Les collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Disposition 24 : Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire	NC	/
Disposition 25 : Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour d'expérience	NC	/
Disposition 26 : Élargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires	NC	/
Disposition 27 : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation	NC	/
Disposition 28 : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	NC	/
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés		
Disposition 29 : Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition 30 : Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues	NC	/
Disposition 31 : Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés	NC	/
Disposition 32 : Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	NC	/
Disposition 33 : Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique	NC	/
Disposition 34 : Favoriser le rétablissement individuel et social	NC	/
Disposition 35 : Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale	NC	/
Disposition 36 : Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues	NC	/
Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires		
Disposition 37 : Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux	NC	/
Disposition 38 : Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition 39 : Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI et la mise en œuvre de la SOCLE	NC	/
Disposition 40 : Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées	NC	/
Disposition 41 : Conforter la coopération internationale	NC	/

Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Selon l'article L 212-5 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.

Selon l'article L212-5-1 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Le SAGE comporte également un règlement qui peut :

Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;

Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;

Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

La CLE a été installée le 16 janvier 2012 par le Préfet de la Somme. Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 août 2019. Le SAGE est entré en révision en 2025.

Lorsqu'il est indiqué « NC » pour Non Concerné, le PAGD ne comprend aucune disposition de compatibilité en direction des documents d'urbanisme.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines		
Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	NC	/
Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	NC	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	Disposition 27 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
	Disposition 28 : Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUI	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	NC	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
Enjeu 2 : Ressource quantitative		
Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	NC	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Objectif 7 : S'adapter au changement climatique	NC	
Objectif 8 : Gérer les situations de crise liée à la sécheresse	NC	
Objectif 9 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	NC	
Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés		
Objectif 10 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	NC	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	NC	
Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	Disposition 73 : Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme	
Objectif 13 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	NC	Développer les espaces de nature ordinaire
Objectif 14 : Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Enjeu 4 : Risques majeurs		
Objectif 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	Disposition 88 : Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	Disposition 93 Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Objectif 17 : Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	NC	
Objectif 18 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise	NC	/
Enjeu 5 : Communication et gouvernance		
Objectif 19 : Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE	NC	/
Objectif 20 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	NC	/

SAGE de l'Authie

Actuellement, le projet de SAGE est en cours d'élaboration. La CLE a été installée le 11/10/2021 et l'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont été publié le 03/02/22.

SAGE Vallée de la Bresle

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 août 2016. L'Institution interdépartementale de la Bresle est la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Lorsqu'il est indiqué « NC » pour Non Concerné, le PAGD ne comprend aucune disposition de compatibilité en direction des documents d'urbanisme.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Enjeu 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source		
Objectif général 1.1 Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraine	NC	/
Objectif général 1.2 Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains	NC	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
Objectif général 1.3 Connaître et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Objectif général 1.4 Améliorer l'assainissement non collectif	NC	
Objectif général 1.5 Connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités	NC	
Objectif général 1.6 Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale	NC	/
Enjeu 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques		
Objectif général 2.1 Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant	NC	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Objectif général 2.2 Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents	NC	
Objectif général 2.3 Améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières	NC	/
Objectif général 2.4 Connaître, préserver et reconquérir les zones humides	Disposition 56 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Enjeu 3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations		

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Objectif général 3.1 Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement	Disposition 65 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Objectif général 3.2 Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées	Disposition 72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées	
Objectif général 3.3 Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation	NC	
Objectif général 3.4 Développer la culture du risque inondation	NC	
Enjeu 4 : Gérer durablement la ressource en eau potable		
Objectif général 4.1 Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles	NC	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Objectif général 4.2 Améliorer la connaissance de la pression quantitative sur la ressource et les milieux	NC	
Objectif général 4.3 Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances	NC	
Objectif général 4.4 Sécuriser l'alimentation en eau potable	NC	
Objectif général 4.5 Gérer durablement la ressource en eau souterraine	NC	
Enjeu 5 : Faire vivre le SAGE		
Objectif général 5.1 Garantir la gouvernance, le portage partagé du SAGE	NC	/
Objectif général 5.2 Améliorer et capitaliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et des pressions	NC	/

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Objectif général 5.3 Informer, sensibiliser et former aux enjeux de l'eau	NC	/

SAGE de la Haute-Somme

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2017. Le syndicat mixte AMEVA est la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Lorsqu'il est indiqué « NC » pour Non Concerné, le PAGD ne comprend aucune disposition de compatibilité en direction des documents d'urbanisme.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Enjeu 1 : Préserver et gérer la ressource en eau		
1A ~ Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable	NC	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
1B ~ Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation	NC	
1C ~ Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
1D ~ Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole	NC	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
1E ~ Lutter contre les pollutions d'origine industrielle	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
1F ~ Réaliser un suivi des sédiments pollués	NC	/
1G ~ Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles	NC	/
Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques		
2A ~ Préserver et reconquérir les milieux humides	2A – d28 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
2B ~ Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles	NC	
2C ~ Concilier les usages liés aux milieux aquatiques	NC	
Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs		

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
3A ~ Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols	3A – d43 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
3B ~ Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs	NC	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
3C ~ Anticiper et se préparer à gérer la crise	NC	/
3D ~ Entretenir la culture et la prévention/mémoire du risque	NC	/
Enjeu 4 : Communication et gouvernance		
4A ~ Communiquer et sensibiliser les usagers de la ressource en eau	NC	/
4B ~ Communiquer autour du SAGE	4B – d54 : Mettre en place un outil d'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs groupements pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	/
4C ~ Garantir la gouvernance autour du SAGE	NC	/

Autres documents

Les schémas régionaux des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Un projet de schéma départemental des carrières semble en cours de définition. Des documents sont consultables en lignes, mais aucun ne précise l'avancement de la procédure ni la date de rédaction des documents.

Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Il est à noter la présence de l'aéroport Albert-Picardie et de l'aérodrome d'Amiens-Glisy sur le territoire.

Aérodrome d'Albert Bray (Aéroport Albert-Picardie)

L'aéroport d'Albert-Picardie est situé sur la commune de Méaulte (80300). L'aérodrome est ouvert à la Circulation Aérienne Publique et est propriété d'un syndicat mixte constituée du Conseil départemental de la Somme (93 %) et de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (7 %). Son PEB a été approuvé le 7 juillet 2008.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Albert Bray (dont l'appellation commerciale est aéroport Albert-Picardie) comporte les éléments suivants :

La limite extérieure de la zone de bruit très fort dite « zone A » est fixée à l'indice Lden 70 ;
La limite extérieure de la zone de bruit fort dite « zone B » est fixée à l'indice Lden 62 ;
La limite extérieure de la zone de bruit modéré dite « zone C » est fixée à l'indice Lden 55.

Aérodrome d'Amiens-Glisy

Quant à l'aérodrome d'Amiens-Glisy, il est géré par la Communauté d'agglomération Amiens Métropole depuis le 12 octobre 2008. Son PEB a été approuvé le 1er décembre 1982.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Amiens-Glisy se base sur la détermination d'un indice psophique (IP) représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions. La valeur IP et par conséquent la gêne décroit de façon continue lorsqu'on s'éloigne de l'aérodrome. Ainsi, le PEB de l'aérodrome d'Amiens-Glisy partage l'environnement en quatre zones d'exposition au bruit :

« Zone A » où IP est supérieur à 96 ;
« Zone B » où IP est compris entre 89 et 96 ;
« Zone C » où IP est compris entre 84 et 89 ;
Extérieur de la « zone C » où IP est inférieur à 84 et continue à décroître.

Le projet de DOO indique :*« Les objectifs de développement ne doivent pas occasionner une exposition accrue des habitants aux nuisances et pollutions (bruit, pollution atmosphérique, sites et sols pollués notamment). Les nuisances (sonores, olfactives, visuelles, vibratoires…) sont aujourd'hui un signe majeur de détérioration du cadre de vie, en milieu urbain comme au voisinage des grandes infrastructures de transport. Le SCoT du Grand Amiénois, dans la limite de son champ d'action et à travers les orientations en*

matière d'organisation du territoire, doit contribuer par sa mise en œuvre à prévenir les risques en termes de santé publique, liés aux nuisances, à la pollution de l'air, des sols ou de l'eau, et à l'insécurité routière.

Au-delà des mesures propres à la mobilité, à l'habitat et la qualité de l'eau qui concourent à limiter ces expositions, il convient de :

- *(…)*
- *Limiter l'exposition aux pollutions et nuisances de toute nature.. »*

« Pour les pollutions et nuisances, les collectivités compétentes,

- *identifient les zones de forte exposition potentielle aux nuisances et les prennent en compte dans les modalités d'aménagement et de construction.*
- *conditionnent l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'habitat ou d'activités, dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores, à la mise en œuvre de dispositions contribuant à la protection des habitants contre le bruit.*
- *intègrent les Plans d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires), les cartes stratégiques du bruit, et autres documents existants ou à venir. »*

Relations de prises en compte

L'article L131-2 du Code de l'Urbanisme définit les documents avec que le SCoT doit prendre en compte :

Documents / Dispositions	Existence sur le territoire
Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Non

Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Les objectifs du SRADDET Hauts de France sont les suivants :

Objectifs du SRADDET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
1- Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux	Oui	Accueillir prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte afin de renforcer le dynamisme des polarités Réserver les zones d'activités à l'implantation des activités productives Organiser une offre de ZAE lisible pour les acteurs économiques et assurer les équilibres territoriaux Développer collectivement une capacité d'accueil d'activités d'envergure « Grand Amiénois «
2- Déployer l'économie circulaire	NC	Favoriser la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles par le développement de l'économie circulaire
3- Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité	Oui	Affirmer le rôle stratégique de la polarité amiénoise
4- Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat	NC	/
5- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises	NC	/
6- Optimiser l'implantation des activités logistiques	Oui Cf Règles générales 1,19 et 25 du SRADDET	Encadrer la logistique commerciale
7- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces	Oui Cf Règles générales 3 et 25 du SRADDET	Encadrer la logistique commerciale

Objectifs du SRADDET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
8- Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures	NC	/
9- Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal	NC	/
10- Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais	NC	/
11- Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal	NC	/
12- Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral	NC	/
13- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux	NC	/
14- Encourager la gestion intégrée du trait de côte	NC	/
15- Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier)	Oui Cf Règles générales 25 et 31 du SRADDET	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés

Objectifs du SRADDET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
16- Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise	NC	
17- Faciliter les échanges avec l'Ile-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie	Oui	Affirmer le rôle stratégique de la polarité amiénoise
18- Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables	Oui Cf règle générale 26 du SRADDET	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés
19- Développer les pôles d'échanges multimodaux	Oui Cf règles générales 13,17,24,27 du SRADDET	Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients
20- Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France	NC	/
21- Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle	Oui Cf règles générales 24,30,31 du SRADDET	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme
22- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs	Oui Cf règles générales 13,15,22,23,24 du SRADDET	S'appuyer sur les fonctions commerciales des polarités de l'armature territoriale pour définir les localisations préférentielles du commerce. Développer le commerce prioritairement dans les centralités du SCoT Accompagner, encadrer et conditionner le développement des secteurs d'implantations périphériques.

Objectifs du SRADDET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
23- Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale	Oui Cf règles générales 13,16,17,18,20,21,24 du SRADDET	Répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale
24- Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières	Oui Cf règles générales 13,14,15,16,17,18,20,21,22,23,24 du SRADDET	Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050
25- Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine	Oui Cf règles générales 13,14,15,16,18du SRADDET	Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie
26- Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique	Oui Cf règles générales 15,22,23,24,25,32 du SRADDET	Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050
27- Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADDET et des SDAASP	Oui Cf règles générales 13,24,25,32 du SRADDET	Définir l'armature territoriale autour de polarités structurantes afin de garantir l'animation de l'ensemble du territoire Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique
28- Soutenir l'accès au logement	Oui Cf règle générale 25 du SRADDET	Répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché
29- Développer les stratégies numériques dans les territoires	Oui Cf règles générales 25,32 du SRADDET	Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la

Objectifs du SRADDET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
30- Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés	Oui Cf règles générales 25,32 du SRADDET	complémentarité potentiellement offerte par le numérique
31- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre	Oui Cf règle générale 24 du SRADDET	Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie Favoriser la sobriété énergétique Encadrer la production d'énergies renouvelables Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés
32- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie	Oui Cf règles générales 24,34 du SRADDET	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
33- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises	Oui Cf règles générales 8,24 du SRADDET	Favoriser la sobriété énergétique Encadrer la production d'énergies renouvelables
34- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone	NC	/
35- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel	NC	/

Objectifs du SRADDET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
36- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz	Oui Cf règles générales 3,31 du SDRADDET	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficients Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés
37- Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone	Oui Cf règle générale 39 du SRADDET	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
38- Adapter les territoires au changement climatique	Oui Cf règles générales 6,24 du SRADDET	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
39- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage	NC	/
40- Collecter, valoriser, éliminer les déchets	Oui Cf règle générale 40 du SRADDET	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
41- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux	Oui Cf règles générales 5,40,41 du SRADDET	Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire Préserver et valoriser le patrimoine bâti et poursuivre les efforts d'embellissement pour prévenir la banalisation des paysages
42- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés	Oui	Préserver à long terme les capacités de production agricole Favoriser la production et la diversification vers plus de proximité

Objectifs du SRADDET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
43- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité	Oui Cf règles générales 42,43 du SRADDET	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Développer les espaces de nature ordinaire
44- Objectifs par sous-trames et objectifs afférents	Oui	
Sous-trame littorale : Préserver la qualité des écosystèmes et de la biodiversité du littoral	NC	
Sous-trame cours d'eau : Préserver et restaurer la continuité écologique a minima longitudinale sur les cours d'eau réservoirs et corridors, ainsi que préserver la continuité transversale sur le lit majeur inondable lorsqu'elle existe, et la restaurer lorsque les conditions le permettent	Oui	
Sous-trame boisée : Favoriser les potentialités de continuités écologiques au sein des milieux boisés, en lisière ou en liaison avec d'autres espaces naturels et milieux boisés en évitant notamment les fragmentations inter-massifs	Oui	
Sous-trame milieux ouverts : **Favoriser le maintien du caractère ouvert des milieux concernés (pelouses calcicoles, landes et pelouses acidiphiles, pelouses métallicoles et sur schistes), tout en conservant les différentes étapes de la dynamique de la végétation (des milieux écorchés pionniers aux milieux plus ourléifiés)** **Maintenir et restaurer, voire développer lorsqu'une opportunité le permet, les systèmes bocagers et les surfaces en prairies**	Oui	

Objectifs du SRADDET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
Sous-trame zones humides : Viser une non-réduction quantitative (en nombre et en surface) et qualitative des zones humides régionales	Oui	

OPPOSABILITÉ DU SCOT

À l'échelle intercommunale locale, le SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDM), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Les documents suivants peuvent ainsi se voir modifiés en cas de non compatibilité avec le SCoT :

- Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) (L131-4 du code de l'urbanisme) ;
- Cartes communales (L131-4 du code de l'urbanisme) ;
- Programme Local de l'Habitat (L302-4 Code de la construction et de l'habitation et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Plan de Mobilité (L1214-7 du code des transports et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Périmètre d'intervention dans le cadre d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) (L113-18 et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat (L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale (L752-6 du code du commerce et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation (L212-12 du code du cinéma et de l'image animée et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale (L142-1 du code de l'urbanisme).
- Les documents suivants peuvent également se voir modifiés s'ils ne prennent pas en compte le SCoT :
- Plan Climat-Air-Energie Territorial (L229-26 du code de l'environnement).

Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes communales

Les communes et EPCI doivent procéder à l'analyse de la compatibilité de leur PLU avec le SCoT dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du SCoT :

- soit le PLU reste compatible avec le SCoT et la collectivité délibérera pour le maintenir en vigueur (sans changement),
- soit une modification simplifiée du PLU devra être approuvée pour le mettre en comptabilité avant la fin de l'année suivant l'entrée en vigueur du SCoT.

Plan de Mobilité

L'article L142-2 du code de l'urbanisme indique : « Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de mobilité, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans. »

Programme Local de l'Habitat

L'article L142-2 du code de l'urbanisme indique : « Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de mobilité, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans. »

La mise en œuvre et le suivi du SCoT

Article L143-28 modifié par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 - art. 3

« Dix ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. »

A cette fin, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi qui permet d'apprécier la trajectoire observée notamment en termes d'évolution démographique, la mise en œuvre des orientations retenues et d'en mesurer l'avancement. Plus particulièrement, il permet de confronter les impacts réels du SCoT aux prévisions et vérifier la pertinence des différentes dispositions.

Le suivi consiste à minima à analyser les évolutions constatées à partir d'un ensemble d'indicateurs pertinents corrélés aux grandes orientations du SCoT du Grand Amiénois et prennent en compte les enjeux du territoire, le projet politique et les incidences potentielles du SCoT sur l'environnement.

Les indicateurs retenus sont présentés sous la forme d'un tableau qui renseigne :

- Le thème concerné ;
- L'objectif du SCoT suivi ;
- Les indicateurs retenus ;

Thème	Objectif / Orientation	Indicateurs	Sources
Démographie	Scénario démographique	• Taux de croissance de la population • Évolution du nombre de personnes par ménages • Evolution du solde migratoire Suivi de la trajectoire globale du Grand Amiénois mais aussi des « zones » définies pour les projections démographiques avec OMPHALE	Données statistiques l'INSEE / données annuelles mais comparaison possible que par cycle de 5 ans (Recensement population).
Armature territoriale	Renforcer les polarités de l'armature urbaine, et notamment les centralités	Évolution de : • la population • des emplois • parc de logements par rapport aux objectifs assignés aux polarités.	Données statistiques l'INSEE / données annuelles mais comparaison possible que par cycle de 5 ans. Données Sit@del2

Sobriété foncière	Réduire le rythme de consommation foncière de 56.9% d'ici 2030	Évolution et rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	Fichiers fonciers disponibles sur le portail de l'artificialisation. OCS 2D GE Hauts-de - France
	Réduire le rythme d'artificialisation des sols à partir de 2031 dans une perspective de zéro artificialisation nette d'ici 2050	Evolution de l'artificialisation et de la renaturation	OCS 2D GE Hauts-de - France IGN OCS GE (en cours de développement, mis en service avant 2030).
	Rechercher des formes urbaines plus denses en matière d'habitat (densité)	Densification des espaces bâtis	• OCS 2D GE Hauts-de - France • Analyse des PLU/PLUi • Données statistiques l'INSEE / données annuelles mais comparaison possible que par cycle de 5 ans.
Logements	Produire 1800 logements / an d'ici 2030 et 2200 logements / ans à partir de 2031	Croissance du parc de logements Et le rapport entre nombre de ménages dans les polarités / reste de l'EPCI	• Données statistiques l'INSEE / données annuelles mais comparaison possible que par cycle de 5 ans
	Lutter contre la vacance	Evolution du taux de vacance et nombre de logements structurellement vacants (>2 ans).	• Lovac • Données statistiques l'INSEE / données annuelles mais comparaison possible que par cycle de 5 ans
	Développer une offre en logements en adéquation aux besoins des habitants	Taille et types des logements : - Nombre de pièces - Individuels/collectifs - Accession, locatif privé, social	• Sit@del2, • Données statistiques l'INSEE / données annuelles mais comparaison possible que par cycle de 5 ans
	Développer le parc de logements aidés	Évolution du taux de logements locatifs sociaux par EPCI et par polarité	• RPLS • Données statistiques INSEE
Commerce	Prioriser le développement commercial dans les centralités	Taux de vacance et de commercialité des centralités des polarités du SCoT	• Etude comportement d'achats (si mise en œuvre) • Bilan des ORT

	Renforcer l'autonomie des bassins de consommation	Part d'achats effectués par les habitants dans leur bassin de consommation	• Etude comportement d'achats (si mise en œuvre)
	Maintenir une répartition territoriale équilibrée	Evolution du nombre de surface de vente	• Dossiers en CDAC • Suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant le commerce
Développement économique	Développer et accueillir l'emplois et les entreprises	• Évolution du nombre d'emplois et d'entreprises	• Données statistiques l'INSEE / données annuelles mais comparaison possible que par cycle de 5 ans • Sirene
	Renouveler et rationnaliser l'offre en foncier économique	Evolution des surfaces à vocation économique en extension / en renouvellement	• Observatoire des ZAE / OCS 2D Hauts de France • Analyse des PLU/PLUi (élaboration et modification)
	Privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte	Répartition des effectifs salariés entre tissu urbain et zones d'activités	• Fichier SIRENE • URSSAF
Mobilités	Réduire la part de l'automobile dans les déplacements	Évolution de la part des déplacements en transport en commun et en voiture particulière dans les déplacements domicile-travaiL	• NSEE / comparaison possible par cycle de 5 an
	Contribuer au développement des modes actifs (mobilité quotidienne et continuité des itinéraires)	Evolution de la part modale de la marche et du vélo	• NSEE / comparaison possible par cycle de 5 an
	Mettre en place une offre en transports collectifs performante	Évolution de la part des déplacements en transport en commun et en voiture particulière dans les déplacements domicile-travail	•

	Réduire les besoins en énergie et diversifier les sources d'approvisionnement énergétique	Évolution de la production des énergies renouvelables dans le mix énergétique Évolution de la consommation globale d'énergie sur le territoire	• Données de suivi et d'évaluation du PCAET du Grand Amiénois.
Agriculture	Préserver les capacités de production	Evolution de la consommation d'espaces agricoles	• OCS 2D de la région Hauts-de-France • Registre parcellaire graphique.
	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement	Evolution des superficies engagées dans des mesures agri environnementales, linaires de haies recencées sur le territoire…	• OCS 2Dd
	Favoriser la production et la diversification vers plus de proximité	Évolution du nombre d'exploitations engagées dans la diversification	• RGA • Service diversification de la CA80/
Qualité urbaine et paysagère	Donner la priorité au développement urbain	Evolution du nolmbre de friches Nombre d'opérations de renouvellement urbain engagées	• Observatoire des friches
	Valoriser les paysages	Intégration paysagère des projets Nombre d'opérations de qualifications paysagères (entrées de villes, quartier, ZAE…)	*Analyse des PLUI et des OAP

Concernant l'ambition 3 : des indicateurs ont été spécifiés dans le cadre de l'Evaluation Environnementale.

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données
Ambition 3 : Transmettre un environnement préservé pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète.	*Objectif 3.1 : appréhender les paysages comme un bien commun*	Nombre de patrimoine bâti protégé par les PLUi	Recensement des PLUi
		Nombre de monuments historiques	BASE MERIMEE Atlas des patrimoines
		Nombre d'autorisations d'urbanisme ayant concernées un patrimoine bâti repéré au plan de zonage et nombre de permis ayant fait l'objet de prescriptions	Permis de construire – EPCI
	Objectif 3.2 : étoffer la trame verte et bleue pour la biodiversité et les services qu'elle apporte	Évolution des différents milieux : couvert des sols (zones humides, naturels, forestiers)	OCS2D
		Surface de ZNIEFF de type I et de type II reprise en zone naturelle	INPN
		Nombre de permis de construire délivrés au sein du zone humide du SAGE	Permis de construire – EPCI
		Evolution du linéaire de haies	BD Forêt / EPCI
		Utilisation des coefficients de biotope dans les documents d'urbanisme	Recensement des PLUi
	Objectif 3.3 : considérer les sols comme une ressource précieuse non renouvelable	Évolution des différents milieux : couvert et usages des sols (agricole, naturels et forestiers)	OCS2D
		Evolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation	Fichiers fonciers (CEREMA) OCSGE
		Nombre et surfaces des friches réhabilitées	EPCI
		Nombre et surfaces des sites renaturés	EPCI
	Objectif 3.4 : modérer et	Évolution de la qualité des cours d'eau	Données du SDAGE et des SAGE

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données
	optimiser l'usage de l'eau	Évolution de la qualité des eaux souterraines	Données du SDAGE et des SAGE
		Nombre de permis de construire refusés pour absence d'une ressource en eau suffisante	Permis de construire – EPCI
		Nombre de captages utilisés pour l'alimentation du territoire en eau potable et nombre de captages abandonnés	AEAP
		Évolution des prélèvements d'eaux en m3/an selon leur usage (agricole, industriel, AEP)	Agence de l'eau Artois Picardie BNPE
		Évolution des prélèvements des eaux souterraines et des eaux de surfaces en m3/an	Agence de l'eau Artois Picardie BNPE
		Évolution du nombre de stations d'épurations et de leurs capacités	Portail de l'assainissement
		Conformité des stations d'épuration	Portail de l'assainissement
		Nombre de permis de construire délivrés avec un assainissement autonome	Permis de construire – EPCI
		Taux de conformité des installations non collectives	SPANC
	Objectif 3.5 : limiter les risques et les nuisances dans un contexte de changement climatique	Quantité et nature des arrêtés de catastrophes naturelles	Géorisques
		Evolution du nombre de constructions situées au sein d'un PPRi	Géorisques
		Nombre de communes concernées par un risque industriels ou technologiques	Géorisques
		Nombre d'ICPE soumises à autorisation et enregistrement	Géorisques
		Nombre de sites pollués	Base de données SIS et CASIAS
		Nombre de friches et hectares en friches ayant fait l'objet d'une reconversion	Base de données SIS et CASIAS

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données
		Evolution du nombre de constructions situées dans un périmètre de classement sonore des infrastructures terrestres	DDTM de la Somme
		Évolution des quantités de polluants émis (PM10, PM2,5, HAP, CO, SO2…) et évolution par secteurs d'activités	PCAET TRACE HDF
		Évolution des indices de qualité de l'air	PCAET ATMO hdf

PRINCIPE DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche intégrée à l'élaboration du document, dite « ex-ante ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. Il s'agit de questionner le projet de territoire au regard des enjeux environnementaux, de manière itérative, au fur et à mesure qu'il se construit et se précise. L'objectif est que le document d'urbanisme se nourrisse des réponses apportées notamment lors des analyses des incidences dans une logique d'amélioration continue du projet, dans un objectif de développement territorial durable. Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale sont donc les suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme sur la base d'un état initial de l'environnement et la détermination des enjeux ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme grâce aux analyses d'incidences ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques dans le rapport de présentation ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme à l'appui d'un outil d'évaluation et d'indicateurs pertinents.

La démarche itérative a ainsi permis des ajustements dans le PAS et le DOO du SCoT, suite à l'identification de faiblesses quant à l'intégration de certaines orientations issues des documents-cadre, à la cohérence entre le PAS et le DOO (objectifs du PAS sans traduction dans le DOO) ou à l'identification d'incidences potentielles du projet de SCoT.

Exposé des motifs des changements apportés au SCoT de 2012 (Article R141-10 du Code de l'urbanisme)

Depuis l'approbation du SCoT en 2012, de nombreuses évolutions ont été constatées, tant sur le plan législatif et réglementaire avec des modifications importantes sur le contenu et la portée des SCoT, que sur le plan de l'organisation territoriale, de la gouvernance et de l'étendue du Grand Amiénois tel qu'évoqué plus haut (adhésion du Grand Roye au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois notamment).

Ainsi, depuis 2017 avec la fusion des régions et des EPCI, les stratégies locales et les modes de coopérations ont évolué et se matérialisent dans de nouveaux documents (SRADDET, PLUi, PLH…) dont le SCoT doit tenir compte. D'autre part d'importantes évolutions législatives ont rythmé la vie politique. Les lois ALUR, ELAN, Climat & Résilience ont fixé de nouveaux attendus vis-à-vis des SCoT et renforcées les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols.

Outre ces évolutions législatives et institutionnel, les bilans du SCoT, réalisé en 2018 et 2024 ont permis également de mettre en lumière l'impulsion donnée par le SCoT sur certaines thématiques, les difficultés ou les écueils pour sa mise en œuvre, ainsi que les tendances que le SCoT n'avait soit pas intégrées, soit qui n'ont pas étaient conformes à la perspective projetée.

L'évaluation pose un certain nombre de constants

Il démontre des acquis importants, sur de nombreux thèmes. Les grandes orientations du SCoT ont ainsi été intégrées au fur et à mesure des élaborations et révisions des documents d'urbanisme locaux, entraînant une montée en gamme progressive des projets de PLU, PLUi. En outre, La mise en place d'actions de coopérations territoriales adossées au SCoT a incontestablement donné une autre dimension au projet de territoire et permis de dépasser le statut de simple règle d'urbanisme.
grands acquis ont pu être identifiés :
- Une communauté de destin et une culture commune avec des jalons importants posés en termes de coopération et de solidarité territoriale, de compréhension des interdépendances entre les intercommunalités qui composent le SCoT.
- Une armature territoriale partagée sous forme d'une organisation « multipolaire » cohérente entre la métropole, les pôles intermédiaires qui garantit les équilibres de développement et la qualité des espaces de vie.
- La prise de conscience des richesses écologiques du territoire et des enjeux de préservation de ces ressources (foncier, eau, biodiversité, paysages). Le SCoT est désormais reconnu comme un outil essentiel au service des transitions écologiques et climatiques. Le PCAET validée en 2022 participe également de l'intégration de ces enjeux.

Cependant le SCoT de 2012 présente de nombreuses orientations, objectifs et autres dispositions qui ne respectent plus les nouvelles exigences juridiques, ne correspondent plus à la trajectoire d'évolution du territoire et aux enjeux nouveaux, ou doivent tout simplement gagner en clarté et être précisées.

Il s'agit notamment de :

- La question de l'ambition démographique et des objectifs chiffrés de production de logements qui en découlent.
- La question de l'équilibre de l'armature territoriale du maintien des polarites bourgs centres.
- La politique d'aménagement commerciale.
- L'agriculture dans sa dimension alimentaire et de proximité.

- La climatisation du SCoT dans une perspective de changement climatique accélérés, de crise énergétique et d'érosion de la biodiversité.
- La question d'une approche renouvelée de la consommation foncière.

L'ensemble de ces évolutions, législatives et institutionnelles, territoriales et sociétales, ainsi que le bilan du SCoT justifient pleinement la relecture et la révisions du SCoT et de ses orientations. Les enjeux du territoire ont ainsi que le projet politique porté par les élus, ont nécessité une réécriture du PADD transformé en PAS et de l'ensemble du DOO.

Les principaux changements apportés au SCoT de 2012 concernent ainsi plusieurs points ci-dessous résumés.

Concernant **l'objectif global de développement démographique**, le SCoT de 2012 s'inscrivait dans une ambition de croissance démographique liée à une attractivité retrouvée notamment avec la perspective de la liaison Roissy Picardie. Elle a engendré un objectif de production de logements ambitieux au regard des dynamiques réellement observées (démographique et de production de logements) avec à terme 20 000 habitants supplémentaire d'ici 2032, soit une croissance moyenne +0,4 % par an. Ces objectifs se sont avérés largement sur évalués, le solde migratoire, même en amélioration, étant resté déficitaire sur le territoire et les gains de population de certains se font au détriment d'autres (croissance du pôle urbain amiénois et de sa couronne) produisant une augmentation significative de la vacance alors que celui-ci était a peine suffisant pour assurer une fluidité du marché au moment du SCoT 2012.

SCoT révisé revoit complètement cet objectif, en se plaçant dans des perspectives démographiques bien plus mesurées. La population du Grand Amiénois devrait continuer de croître mais de manière modérée jusqu'en 2033. Ensuite, un déclin démographique s'amorcerait sous l'effet du vieillissement de la population. La population atteindrait son maximum en 2034 pour diminuer ensuite (-1 % en 2050) mais le nombre de ménages progresserait de + 9,7 %, soit 16 400 ménages supplémentaires en 2050. Le maximum serait atteint en 2039 avant que ne s'entame une lente diminution.
Ce scénario correspond à la projection de population de l'INSEE sur la base OMPHALE.

Les besoins en logement sont ainsi réévalués à 21 000 logements d'ici 2050 sur la base de l'outil OTELLO. Ces objectifs s'inscrivent ainsi dans une perspective démographique plus proche des tendances observées et qui s'appuient sur un nouveau modèle de développement, plus sobre, plus résilient avec l'objectif de maintien d'une qualité de vie dans le Grand Amiénois.
L'armature territoriale définie en 2012 a gardé sa pertinence, l'évaluation du SCoT ne permet pas d'identifier un renforcement de l'armature territoriale. Si certaines polarités semblent résister, l'équilibre reste fragile avec des polarités en souffrance présentant des pertes de population souvent corrélées aux pertes d'emplois. Malgré des efforts indéniables en matière de renouvellement urbain, les modes de développement restent largement extensifs, au profit des espaces périurbains, ce qui dans un contexte de faible croissance démographique tend à affaiblir les centres-villes. Le SCoT révisé a donc pour objectif de réaffirmer le rôle de l'armature en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire à partir de bassins définis sur une base temporelle de ¼ heure en voiture particulière.

Le SCoT définit de nombreuses orientations et objectifs qui doivent permettre d'organiser le développement résidentiel et économique, l'offre de transport, l'offre de services et l'offre commerciale de façon à renforcer les polarités de l'armature territoriale. Il définit également, de façon plus approfondie, des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité urbaine des centralités. Ces principes visent à trouver un équilibre entre densification et recherche de fonctionnalité voir de nature en ville pour redonner de l'attractivité résidentielle à ces espaces centraux.

Les questions d'urbanisme commercial sont également traitées selon une approche modernisée tenant compte des équilibres entre le commerce de centre-ville et les périphériques commerciales. Le DAAC devient DAACL il décline l'armature commerciale et la localisation du développement commercial, mais également les conditions d'implantations des commerces de périphérie ainsi que les activités logistiques commerciales. Les ZACOM ne sont plus délimitées et deviennent SIP pour accueillir le commerce dit d'importance. Il pose des principes forts, issues des constats sur les mutations du commerce : l'évolution du commerce physique et des modes de consommations. La stratégie de sobriété foncière ainsi que celle visant à favoriser les mobilités actives nécessitent de limiter le développement périphérique à la densification, requalification des périphéries commerciales existantes, de préserver le commerce dans les centralités, de mieux encadrer le commerce de flux et maîtriser le développement des drives, en n'autorisant que ceux associés à un commerce physique. La volonté et d'orienter le développement de l'offre commerciale vers plus de qualité et dans une logique de diversification et de complémentarité de l'offre pour l'autonomisation des bassins de consommation.

Le SCoT de 2012 ne disposait pas d'orientations spécifiques liées à l'alimentaire mais les enjeux agricoles était bien pris en compte notamment pour préserver les capacités de production agricoles à la fois en termes de foncier mais aussi de fonctionnalité. Le SCoT révisé à réaffirmer l'importance d'une production plus nourricière dans un contexte de production fortement spécialisés et tournées vers l'exportation.

En 2012, le SCoT avait hiérarchisé les zones d'activité économique (ZAE) avec des objectifs spécifiques pour chaque niveau. Des superficies affectées, par type de zones, avaient ainsi été définis pour permettre de répondre aux besoins d'équilibre territorial et de lisibilité de l'offre du Grand Amiénois. Les inventaires des ZAE réalisés dans le cadre des obligations de la loi Climat et Résilience ont permis d'identifier du foncier disponible ou vacant avec des volumes variables entre les EPCI. Les ZAC dont le démarrage des travaux est antérieur à 2021 offre des disponibilités foncières de courts et moyens termes. Par ailleurs, l'étude de redynamisation des ZAE menée dans le cadre de la présente révision a permis d'identifier un potentiel d'optimisation mais qui nécessitent la mise en œuvre de stratégies foncières de plus long terme. Au-delà des projets reconnus d'envergure régionale, et afin de permettre notamment l'accueil de projets de développement économique, le SCoT définie une enveloppe de 94 ha, à ce jour non territorialisée. Le choix a été guidé par le fait que dans un contexte de sobriété foncière accentuée, la concurrence entre usage du foncier pouvait se faire au détriment de l'activité économique dont la pérennité et le développement dépendent en partie de lieux d'accueil adaptés aux défis des prochaines années (décarbonation, mutation du travail, de la logistique…).

Les question environnementales et climatiques sont devenues prégnantes. Le SCoT révisé met au cœur de son projet la sobriété et la résilience. Ces principes infusent de façon transversale le projet, afin de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Le SCoT révisé s'appuie sur l'armature environnementale et paysagère en déclinant plusieurs objectifs favorisant les transitions écologique et climatique :
- Préserver la fonctionnalité écologique et la diversité des milieux naturels et agricoles en s'appuyant sur la trame verte et bleue, et en privilégiant les aménagements valorisant les fonctions des espaces naturels (zones tampons face aux inondations, plantes et arbres comme îlots de fraîcheur pour diminuer l'impact des canicules en ville).

- Protéger les espaces agricoles et forestiers. Si la biodiversité est un atout pour les productions, le SCoT a pour objectif la protection spécifique de ces espaces pour garantir leur pérennité et l'accompagnement vers des pratiques agroécologique moins impactantes d'un point de vue environnemental et plus adaptées aux effets du changement climatique.

En outre, en cohérence avec les objectifs et la stratégie du PCAET, le SCoT souhaite accélérer la planification énergétique et le déploiement des énergies renouvelables localement. Il fixe un objectif de mobilisation des capacités de production des EnR&R.

La question de la limitation de la consommation foncière était déjà une préoccupation centrale du SCoT de 2012. Le SCoT révisé renforce cet objectif de sobriété foncière, en cohérence avec les lois (ALUR et Climat & Résilience) et avec les objectifs du SRAADET.

Il définit une trajectoire en trois temps en déclinant des objectifs progressifs par décennie, un objectif de réduction de la consommation foncière de moitié d'ici 2030, puis de réduction de l'artificialisation entre 2031 et 2040 et entre 2041 et 2050. Ces objectifs s'inscrivent dans une trajectoire permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Pour la période 2021-2030, l'application pour chacune des communes du Grand Amiénois du droit de disposer d'un 1ha pour son développement détermine l'enveloppe foncière pour le Grand Amiénois qui est aujourd'hui de 466 X 1ha (sans compter les bonifications pour les communes nouvelles). Le compte foncier est déterminé par EPCI mais à ce jour, aucune mutualisation n'est engagée.

Pour les décennies post-2030 et jusqu'en 2050, les objectifs doivent s'entendre en termes d'artificialisation des sols, conformément à la loi. Ils sont issus du SRAADET et permettent de s'inscrire dans la trajectoire tendant vers le zéro artificialisation nette. La mise en œuvre des principes d'aménagement pour atteindre cet objectif est déclinée au sein des différentes orientations du DOO.

Enfin, le SCoT révisé intègre les nouveaux schémas supra communaux élaborées ou révisés pour la plupart depuis 2012 : SDAGE et SAGE, SRADDET de la région Hauts-de- France. Le SCoT fait ainsi office de document intégrateur des dispositions de ces schémas, facilitant ainsi leur déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux.

ANNEXE

Zonage utilisé pour les projections de population et de ménages – Table de correspondance

Code géographique (2025)	Libellé géographique	EPCI	Zonage projection
80020	Allonville	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80092	Bertangles	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80107	Blangy-Tronville	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80130	Bovelles	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80173	Cardonnette	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80198	Clairy-Saulchoix	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80225	Creuse	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80291	Estrées-sur-Noye	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80305	Ferrières	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80387	Grattepanche	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80399	Guignemicourt	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80424	Hébécourt	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80626	Pissy	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80650	Querrieu	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80668	Remiencourt	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80670	Revelles	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80690	Rumigny	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80696	Sains-en-Amiénois	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80702	Saint-Fuscien	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80717	Saint-Sauflieu	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80722	Saint-Vaast-en-Chaussée	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80730	Saveuse	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80735	Seux	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80752	Thézy-Glimont	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80782	Vaux-en-Amiénois	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80791	Vers-sur-Selle	CA Amiens Métropole	Couronne amiénoise
80021	Amiens	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80131	Boves	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80160	Cagny	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80164	Camon	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80256	Dreuil-lès-Amiens	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80261	Dury	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80379	Glisy	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80489	Longueau	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80632	Pont-de-Metz	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80639	Poulainville	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois

Code géographique (2025)	Libellé géographique	EPCI	Zonage projection
80674	Rivery	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80724	Saleux	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80725	Salouël	CA Amiens Métropole	Pôle amiénois
80010	Ailly-sur-Noye	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80035	Aubercourt	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80094	Berteaucourt-lès-Thennes	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80132	Braches	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80181	Cayeux-en-Santerre	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80213	Cottenchy	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80237	Démuin	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80242	Domart-sur-la-Luce	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80246	Dommartin	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80315	Flers-sur-Noye	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80337	Fouencamps	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80358	Fresnoy-en-Chaussée	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80403	Guyencourt-sur-Noye	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80405	Hailles	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80414	Hangard	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80449	Ignaucourt	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80452	Jumel	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80499	Mailly-Raineval	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80545	Mézières-en-Santerre	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80675	Rogy	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80681	Rouvrel	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80751	Thennes	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80797	Villers-aux-Érables	CC Avre Luce Noye	Couronne amiénoise
80031	Arvillers	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80037	Aubvillers	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80064	Beaucourt-en-Santerre	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80188	Chaussoy-Epagny	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80193	Chirmont	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80214	Coullemelle	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80283	Esclainvillers	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80299	La Faloise	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80321	Folleville	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80349	Fransures	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80390	Grivesnes	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80407	Hallivillers	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80415	Hangest-en-Santerre	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80469	Lawarde-Mauger-l'Hortoy	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80494	Louvrechy	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80570	Moreuil	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80571	Morisel	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est

Code géographique (2025)	Libellé géographique	EPCI	Zonage projection
80595	La Neuville-Sire-Bernard	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80628	Le Plessier-Rozainvillers	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80652	Le Quesnel	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80657	Quiry-le-Sec	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80729	Sauvillers-Mongival	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80740	Sourdon	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80758	Thory	CC Avre Luce Noye	Zone sud-est
80023	Andechy	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80027	Armancourt	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80032	Assainvillers	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80049	Ayencourt	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80053	Balâtre	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80074	Becquigny	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80101	Beuvraignes	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80103	Biarre	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80121	Bouillancourt-la-Bataille	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80125	Boussicourt	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80152	Bus-la-Mésière	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80170	Cantigny	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80174	Le Cardonnois	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80176	Carrépuis	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80185	Champien	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80220	Courtemanche	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80223	Crémery	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80224	Cressy-Omencourt	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80232	Damery	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80233	Dancourt-Popincourt	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80236	Davenescourt	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80263	L'Échelle-Saint-Aurin	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80278	Erches	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80279	Ercheu	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80292	Étalon	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80293	Ételfay	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80302	Faverolles	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80306	Fescamps	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80311	Fignières	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80322	Fonches-Fonchette	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80326	Fontaine-sous-Montdidier	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80359	Fresnoy-lès-Roye	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80383	Goyencourt	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80386	Gratibus	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80391	Grivillers	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80393	Gruny	CC du Grand Roye	Zone sud-est

Code géographique (2025)	Libellé géographique	EPCI	Zonage projection
80395	Guerbigny	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80421	Hattencourt	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80433	Herly	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80453	Laboissière-en-Santerre	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80467	Laucourt	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80473	Liancourt-Fosse	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80478	Lignières	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80504	Malpart	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80508	Marché-Allouarde	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80511	Marestmontiers	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80517	Marquivillers	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80541	Mesnil-Saint-Georges	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80561	Montdidier	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80623	Piennes-Onvillers	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80625	Trois-Rivières	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80667	Remaugies	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80676	Roiglise	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80678	Rollot	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80685	Roye	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80687	Rubescourt	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80708	Saint-Mard	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80759	Tilloloy	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80790	Verpillières	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80803	Villers-lès-Roye	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80805	Villers-Tournelle	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80822	Warsy	CC du Grand Roye	Zone sud-est
80420	Harponville	CC du Pays du Coquelicot	Couronne amiénoise
80425	Hédauville	CC du Pays du Coquelicot	Couronne amiénoise
80431	Hérissart	CC du Pays du Coquelicot	Couronne amiénoise
80645	Puchevillers	CC du Pays du Coquelicot	Couronne amiénoise
80659	Raincheval	CC du Pays du Coquelicot	Couronne amiénoise
80766	Toutencourt	CC du Pays du Coquelicot	Couronne amiénoise
80777	Vauchelles-lès-Authie	CC du Pays du Coquelicot	Couronne amiénoise
80003	Acheux-en-Amiénois	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80016	Albert	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80028	Arquèves	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80038	Auchonvillers	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80043	Authie	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80045	Authuille	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80047	Aveluy	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80057	Bayencourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80059	Bazentin	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80065	Beaucourt-sur-l'Ancre	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord

Code géographique (2025)	Libellé géographique	EPCI	Zonage projection
80069	Beaumont-Hamel	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80073	Bécordel-Bécourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80095	Bertrancourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80129	Bouzincourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80136	Bray-sur-Somme	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80151	Buire-sur-l'Ancre	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80153	Bus-lès-Artois	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80172	Cappy	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80195	Chuignolles	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80201	Coigneux	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80203	Colincamps	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80206	Contalmaison	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80216	Courcelette	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80217	Courcelles-au-Bois	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80231	Curlu	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80238	Dernancourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80264	Éclusier-Vaux	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80266	Englebelmer	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80295	Étinehem-Méricourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80329	Forceville	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80366	Fricourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80367	Frise	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80384	Grandcourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80451	Irles	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80468	Laviéville	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80470	Léalvillers	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80493	Louvencourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80498	Mailly-Maillet	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80505	Carnoy-Mametz	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80513	Maricourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80514	Marieux	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80523	Méaulte	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80540	Mesnil-Martinsart	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80547	Millencourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80549	Miraumont	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80560	Montauban-de-Picardie	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80572	Morlancourt	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80593	La Neuville-lès-Bray	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80615	Ovillers-la-Boisselle	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80640	Pozières	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80648	Pys	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80705	Saint-Léger-lès-Authie	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80733	Senlis-le-Sec	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord

Code géographique (2025)	Libellé géographique	EPCI	Zonage projection
80743	Suzanne	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80753	Thiepval	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80756	Thièvres	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80776	Varennes	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80807	Ville-sur-Ancre	CC du Pays du Coquelicot	Zone nord
80056	Bavelincourt	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80066	Beaucourt-sur-l'Hallue	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80071	Beauval	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80077	Béhencourt	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80089	Berneuil	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80113	Bonneville	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80202	Coisy	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80207	Contay	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80310	Fienvillers	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80316	Flesselles	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80351	Fréchencourt	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80550	Mirvaux	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80553	Molliens-au-Bois	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80562	Montigny-sur-l'Hallue	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80565	Montonvillers	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80566	Fieffes-Montrelet	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80584	Naours	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80624	Pierregot	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80661	Rainneville	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80686	Rubempré	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80704	Saint-Gratien	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80746	Talmas	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80773	Vadencourt	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80792	La Vicogne	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80798	Villers-Bocage	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80819	Wargnies	CC du Territoire Nord Picardie	Couronne amiénoise
80005	Agenville	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80042	Autheux	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80044	Authieule	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80055	Barly	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80060	Béalcourt	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80068	Beaumetz	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80070	Beauquesne	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80085	Bernâtre	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80086	Bernaville	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80108	Boisbergues	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80122	Bouquemaison	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80140	Brévillers	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord

Code géographique (2025)	Libellé géographique	EPCI	Zonage projection
80168	Candas	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80208	Conteville	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80243	Domesmont	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80245	Domléger-Longvillers	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80253	Doullens	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80270	Épécamps	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80369	Frohen-sur-Authie	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80377	Gézaincourt	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80381	Gorges	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80392	Grouches-Luchuel	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80427	Hem-Hardinval	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80439	Heuzecourt	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80440	Hiermont	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80445	Humbercourt	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80491	Longuevillette	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80495	Lucheux	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80503	Maizicourt	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80526	Le Meillard	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80544	Mézerolles	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80563	Montigny-les-Jongleurs	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80596	Neuvillette	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80602	Occoches	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80614	Outrebois	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80642	Prouville	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80666	Remaisnil	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80697	Saint-Acheul	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80749	Terramesnil	CC du Territoire Nord Picardie	Zone nord
80036	Aubigny	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80052	Baizieux	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80112	Bonnay	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80138	Bresle	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80156	Bussy-lès-Daours	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80159	Cachy	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80212	Corbie	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80234	Daours	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80338	Fouilloy	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80350	Franvillers	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80376	Gentelles	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80412	Hamelet	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80426	Heilly	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80429	Hénencourt	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80458	Lahoussoye	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80461	Lamotte-Brebière	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise

Code géographique (2025)	Libellé géographique	EPCI	Zonage projection
80463	Lamotte-Warfusée	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80507	Marcelcave	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80530	Méricourt-l'Abbé	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80634	Pont-Noyelles	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80672	Ribemont-sur-Ancre	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80774	Vaire-sous-Corbie	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80784	Vaux-sur-Somme	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80785	Vecquemont	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80799	Villers-Bretonneux	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80820	Warloy-Baillon	CC du Val de Somme	Couronne amiénoise
80184	Cerisy	CC du Val de Somme	Zone nord
80192	Chipilly	CC du Val de Somme	Zone nord
80411	Le Hamel	CC du Val de Somme	Zone nord
80569	Morcourt	CC du Val de Somme	Zone nord
80693	Sailly-Laurette	CC du Val de Somme	Zone nord
80694	Sailly-le-Sec	CC du Val de Somme	Zone nord
80769	Treux	CC du Val de Somme	Zone nord
80011	Ailly-sur-Somme	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80024	Argœuves	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80082	Belloy-sur-Somme	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80093	Berteaucourt-les-Dames	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80100	Bettencourt-Saint-Ouen	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80117	Bouchon	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80123	Bourdon	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80137	Breilly	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80166	Canaples	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80180	Cavillon	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80187	La Chaussée-Tirancourt	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80229	Crouy-Saint-Pierre	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80241	Domart-en-Ponthieu	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80296	L'Étoile	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80318	Flixecourt	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80341	Fourdrinoy	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80408	Halloy-lès-Pernois	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80416	Hangest-sur-Somme	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80423	Havernas	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80466	Lanches-Saint-Hilaire	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80535	Le Mesge	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80619	Pernois	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80622	Picquigny	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80706	Saint-Léger-lès-Domart	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80711	Saint-Ouen	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80718	Saint-Sauveur	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise

Code géographique (2025)	Libellé géographique	EPCI	Zonage projection
80723	Saisseval	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80738	Soues	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80742	Surcamps	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80778	Vauchelles-lès-Domart	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80793	Vignacourt	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80795	Ville-le-Marclet	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80835	Yzeux	CC Nièvre et Somme	Couronne amiénoise
80346	Franqueville	CC Nièvre et Somme	Zone nord
80348	Fransu	CC Nièvre et Somme	Zone nord
80671	Ribeaucourt	CC Nièvre et Somme	Zone nord
80050	Bacouel-sur-Selle	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80083	Bergicourt	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80106	Blangy-sous-Poix	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80114	Bosquel	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80119	Bougainville	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80142	Briquemesnil-Floxicourt	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80157	Bussy-lès-Poix	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80211	Conty	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80218	Courcelles-sous-Moyencourt	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80285	Essertaux	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80301	Famechon	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80317	Fleury	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80319	Fluy	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80334	Fossemanant	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80352	Frémontiers	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80357	Fresnoy-au-Val	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80365	Fricamps	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80485	Ô-de-Selle	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80554	Molliens-Dreuil	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80558	Monsures	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80577	Moyencourt-lès-Poix	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80582	Namps-Maisnil	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80583	Nampty	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80607	Oissy	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80611	Oresmaux	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80627	Plachy-Buyon	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80643	Prouzel	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80656	Quevauvillers	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80673	Riencourt	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80698	Saint-Aubin-Montenoy	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80754	Thieulloy-l'Abbaye	CC Somme Sud-Ouest	Couronne amiénoise
80013	Airaines	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80019	Allery	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest

Code géographique (2025)	Libellé géographique	EPCI	Zonage projection
80022	Andainville	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80026	Arguel	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80040	Aumâtre	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80041	Aumont	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80046	Avelesges	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80048	Avesnes-Chaussoy	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80061	Beaucamps-le-Jeune	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80062	Beaucamps-le-Vieux	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80079	Belleuse	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80081	Belloy-Saint-Léonard	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80084	Bermesnil	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80098	Bettembos	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80134	Brassy	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80143	Brocourt	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80165	Camps-en-Amiénois	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80169	Cannessières	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80179	Caulières	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80183	Cerisy-Buleux	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80210	Contre	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80219	Courcelles-sous-Thoix	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80227	Croixrault	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80259	Dromesnil	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80269	Épaumesnil	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80273	Éplessier	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80276	Équennes-Éramecourt	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80297	Étréjust	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80324	Fontaine-le-Sec	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80330	Forceville-en-Vimeu	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80336	Foucaucourt-Hors-Nesle	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80340	Fourcigny	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80343	Framicourt	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80354	Fresnes-Tilloloy	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80355	Fresneville	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80356	Fresnoy-Andainville	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80361	Frettecuisse	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80375	Gauville	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80402	Guizancourt	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80436	Hescamps	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80437	Heucourt-Croquoison	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80443	Hornoy-le-Bourg	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80450	Inval-Boiron	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80455	Lachapelle	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80456	Lafresguimont-Saint-Martin	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest

Code géographique (2025)	Libellé géographique	EPCI	Zonage projection
80459	Laleu	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80460	Lamaronde	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80479	Lignières-Châtelain	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80480	Lignières-en-Vimeu	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80484	Liomer	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80515	Marlers	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80522	Le Mazis	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80525	Meigneux	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80528	Méréaucourt	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80531	Méricourt-en-Vimeu	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80543	Métigny	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80559	Montagne-Fayel	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80573	Morvillers-Saint-Saturnin	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80575	Mouflières	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80586	Nesle-l'Hôpital	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80587	Neslette	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80591	Neuville-au-Bois	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80592	Neuville-Coppegueule	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80604	Offignies	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80606	Oisemont	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80630	Poix-de-Picardie	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80651	Le Quesne	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80655	Quesnoy-sur-Airaines	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80663	Rambures	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80699	Saint-Aubin-Rivière	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80703	Saint-Germain-sur-Bresle	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80707	Saint-Léger-sur-Bresle	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80709	Saint-Maulvis	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80719	Sainte-Segrée	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80728	Saulchoy-sous-Poix	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80732	Senarpont	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80734	Sentelie	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80744	Tailly	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80755	Thieulloy-la-Ville	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80757	Thoix	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80767	Le Translay	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80786	Velennes	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80788	Vergies	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80796	Villeroy	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80800	Villers-Campsart	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80813	Vraignes-lès-Hornoy	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80821	Warlus	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest
80828	Woirel	CC Somme Sud-Ouest	Zone sud-ouest

Le SCoT du Grand Amiénois est porté par

GRAND AMIÉNOIS
LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

qui est accompagné dans cette démarche de révision par

adua
Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois

Catalyseurs d'audaces et d'alliances territoriales